

Loi sur la croissance et les possibilités économiques en **Afrique**

JUILLET 2013

Une analyse empirique des possibilités pour l'après 2015



Loi sur la croissance et les possibilités économiques en **Afrique**

JUILLET 2013

Une analyse empirique des possibilités pour l'après 2015

Simon Mevel
Zenja A. Lewis
Mwangi S. Kimenyi
Stephen Karingi
Anne Kamau

Table des matières

Résumé analytique	vi
Introduction	1
Scénario de Catégorie I: L'AGOA expire en 2015	4
Scénarios de Catégorie II: Extension des produits éligibles à l'AGOA	9
Scénarios de Catégorie III: Révision de la liste des pays éligibles à l'AGOA et extension des bénéficiaires de type AGOA à des pays non africains	13
Scénarios de Catégorie IV: Restructuration de l'AGOA sur le modèle des APE	17
Scénarios de Catégorie V: L'AGOA au sein d'un environnement d'échanges mondiaux différents	26
Conclusions et recommandations de politiques	32
Méthodologie	35
Annexes	40

Liste des Figures

Figure 1. Moyenne ad valorem de la protection rencontrée par les exportations africaines vers les Etats-Unis par principal Secteur, 2013	1
Figure 2. Volumes d'échanges totaux entre l'Afrique et la Chine, l'UE et les Etats-Unis	2
Figure 3. Changements des volumes exportés depuis les pays initialement éligibles à l'AGOA vers les Etats-Unis suite à un scénario de type Retour au SPG, en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025	5
Figure 4. Changements des volumes exportés depuis les pays éligibles à l'AGOA vers les Etats-Unis suite à un scénario de type Retour au SPG, en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025	6
Figure 5. Changement en pourcentage en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025 en termes de salaires réels de travailleurs qualifiés et non qualifiés du secteur agricole ainsi que de travailleurs non qualifiés du secteur non agricole	7
Figure 6. Changement d'exportations depuis les principales régions vers les Etats-Unis, suite à des scénarios supposant une extension de l'éligibilité AGOA par produit en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025	11

Figure 7. Changement d'exportations depuis les principales régions vers les Etats-Unis, suite à des scénarios supposant une révision des éligibilités à l'AGOA en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025.	14
Figure 8. Changements dans les exportations totales par principales régions d'origine, en cas de révisions de la structure de l'AGOA en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025.	19
Figure 9. Changements dans les exportations depuis les pays/régions d'Afrique vers les Etats-Unis en cas de révisions de la structure de l'AGOA en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025.	20
Figure 10. Changements dans les exportations depuis l'Afrique par principale destination, suite à des scénarios de type APE en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025.	21
Figure 11. Changements dans les exportations depuis l'Afrique par secteur, suite à des scénarios de type APE en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025.	22
Figure 12. Changements dans les importations/importations d'Afrique vers/depuis les Etats-Unis suite à des scénarios de type APE en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025.	22
Figure 13. Changements dans le revenu réel des pays africains, suite à des scénarios de type APE en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025.	23
Figure 14. Changements de droits de douane par pays africain, suite à des scénarios de type APE en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025.	24
Figure 15. Changements dans les exportations totales par principale région, suite à des scénarios prenant en compte un environnement mondial différent en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025.	27
Figure 16. Changements dans les exportations africaines par principale destination, suite à des scénarios prenant en compte un environnement mondial différent en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025.	28
Figure 17. Changements dans les exportations africaines vers l'UE, suite à des scénarios prenant en compte un environnement mondial différent en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025.	30
Figure 18. Changements dans les échanges intra-africains par principaux secteurs suite au scénario IV.B en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025.	31

Liste des Tableaux

Tableau 1. Changements les plus importants en exportations de textiles et produits d'habillement depuis les pays africains vers les Etats-Unis, suite à des scénarios d'extension de l'éligibilité des produits à l'AGOA en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025	12
--	--------------------

Liste des Annexes

Annexe A. Moyenne de la protection ad valorem rencontrée par les exportations africaines vers les Etats-Unis par principal secteur en 2013 en comparaison à un retour au SPG des Etats-Unis en 2016	40
---	--------------------

Annexe B. Changements dans les exportations depuis les pays/régions d'Afrique et autres principales régions vers les Etats-Unis, suite à des scénarios d'extension de l'éligibilité AGOA par produit en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025	41
--	--------------------

Annexe C. Changements dans les exportations depuis les pays/régions d'Afrique et autres principales régions vers les Etats-Unis suite à des scénarios de révision de l'éligibilité AGOA par pays en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025	42
--	--------------------

Annexe D. Moyenne actuelle de la protection ad valorem rencontrée par les exportations des PMA non africains vers les Etats-Unis en comparaison aux scénarios futurs sur une hypothèse de révisions des éligibilités pays à l'AGOA (où des changements sont impliqués pour les PMA non africains)	43
---	--------------------

Annexe E. Changements dans les exportations depuis les pays/régions d'Afrique et autres principales régions vers les Etats-Unis suite à des scénarios de révision de l'éligibilité AGOA par pays en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025	44
--	--------------------

Annexe F. Liste détaillée pour le 1% d'importations américaines les plus sensibles (niveau SH-6) depuis les pays éligibles à l'AGOA	45
---	--------------------

Annexe G. Changements dans les exportations depuis les pays/régions d'Afrique et autres principales régions vers les Etats-Unis suite à des scénarios de révisions de la structure de l'AGOA en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025	46
--	--------------------

Annexe H. Changements dans les exportations depuis les pays/régions initialement éligibles à l'AGOA vers les Etats-Unis suite à des scénarios de retour au SPG américain, par secteur, 2025	47
---	--------------------

Annexe I. Changements dans le total des exportations par pays/région, suite à des scénarios de révisions de la structure de l'AGOA en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025.	49
Annexe J. Changements en revenu réel par pays/région suite à des scénarios de révisions de la structure de l'AGOA en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025	50
Annexe K. Changements en droits de douane par pays/région, suite à des scénarios de révisions de la structure de l'AGOA en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025	51
Annexe L. Changements en total des exportations par pays/région suite à des scénarios d'environnement d'échanges différent en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025	52
Annexe M. Changements en exportations par origine et destination suite au scénario IV.A en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025	53
Annexe N. Changements en exportations par origine et destination suite au scénario IV.B en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025	54
Annexe O. Moyenne de la protection ad valorem rencontrée par les exportations africaines vers l'UE par principal secteur en 2013	55
Annexe P. Changements dans les exportations depuis l'ensemble des pays/régions vers l'UE suite à des scénarios de différents environnements des échanges en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025	56
Annexe Q. Changements de revenu réel par pays/région suite à des scénarios de différents environnements des échanges en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025	57
Annexe R. Changements de droits de douane par pays/région, suite aux scénarios V.A et V.B en comparaison au scénario de base à l'horizon 2025	58
Annexe S. Catégorisations par secteur	59
Annexe T. Classifications pays	60

Résumé analytique

La loi sur la croissance et les opportunités économiques en Afrique (AGOA), qui définit les échanges et relations économiques entre les Etats-Unis et l'Afrique, expirera le 30 septembre 2015. A ce jour, des discussions soutenues ont été tenues entre les décideurs politiques africains et américains à propos des relations commerciales pour l'après 2015 entre les Etats-Unis et les pays africains, à l'exception de l'Afrique du Nord. Ces discussions ont largement tourné autour de la question de prolonger ou non la législation actuelle et, dans ce cas, pour combien de temps et quels éléments devraient alors être modifiés. Bien que certaines propositions présentant ce qui pourrait se produire selon différents scénarios aient été avancées, aucune n'est soutenue par des preuves empiriques et, de ce fait, n'est réellement utile pour informer et nourrir la conception des relations pour l'après 2015. Alors qu'une extension de l'AGOA est débattue, il est important de disposer d'analyses empiriques de la manière dont des changements à cette législation affecteraient les échanges et dont un redécoupage de l'environnement commercial mondial pourrait affecter les volumes d'échanges Etats-Unis-Afrique ainsi que, plus généralement, les économies africaines.

Ce rapport analyse les conséquences du système d'échange Etats-Unis-Afrique dans le cadre de cinq catégories de scénarios pour l'après 2015. Ces scénarios analysent les implications pour les échanges et les revenus de i) la non-prolongation de l'AGOA au-delà de 2015 ; ii) la prolongation des éligibilités de produits dans le cadre de l'AGOA ; iii) une révision de la liste des pays actuellement éligibles ; iv) une restructuration de l'AGOA destinée à rapprocher

son modèle de celui des accords de partenariat économique (APE) de l'Union Européenne et v) les conséquences qu'un accord de libre échange Etats-Unis-UE pourraient avoir sur l'AGOA ou sur une situation de type APE, avec un scénario additionnel examinant comment une zone de libre-échange continentale (ZLEC) en Afrique affecterait un tel environnement d'échanges intégré.

Les résultats indiquent que, tout d'abord, dans le cas où l'AGOA n'était pas prolongée et que les pays actuellement éligibles à cette législation retourneraient au Système de préférences généralisées (SPG) américain, la distribution des pertes commerciales serait très inégale sur le continent, du fait de la variabilité des produits éligibles aux normes établies par l'AGOA et exportés par les différents pays. Les résultats montrent également que l'extension de l'éligibilité des produits à l'AGOA n'aurait que de faibles effets sur les exportations en provenance de pays éligibles—à moins qu'un accès au marché complètement en franchise de droits de douane et quotas ne soit garanti, car les secteurs américains les plus sensibles aux exportations (sucre, coton et habillement) restent ceux où l'Afrique gagne le plus. Les résultats de l'analyse montrent également que les producteurs et exportateurs américains ne seraient pas affectés s'ils proposaient ces bénéfices additionnels. De plus, l'analyse montre que l'exclusion de pays au revenu intermédiaire actuellement éligibles, ou l'ajout de pays les moins avancés (PMA) non africains actuellement non éligibles à l'AGOA entraînerait d'importantes pertes commerciales et un durcissement de la concurrence pour l'Afrique. Finalement, les résultats montrent que les

accords de type APE pourraient entraîner d'importantes pertes en revenus issus des droits de douane pour les pays africains, mais démontrent également l'importance de l'intégration régionale, les échanges intra-africains augmentant d'autant plus lorsque des APE sont en place avec une ZLEC remplaçant les ZLE régionales actuellement proposées.

Ces conclusions suggèrent un certain nombre de recommandations à destination des décideurs politiques, comprenant une extension de l'AGOA au-delà de 2015 : sans cette prolongation, les exportations africaines, la diversification et l'emploi dans de nombreux pays éligibles à l'AGOA déclineraient. Ainsi, de solides arguments plaident en faveur de la poursuite ou de l'extension du système préférentiel actuel. Les résultats de cette étude montrent également l'importance de l'intégration régionale afin de permettre aux exportateurs africains de rester compétitifs et des efforts nécessaires au contre-balancement des pertes potentielles de droits de douane

que pourraient entraîner la mise en place d'APE (ou d'accords semblables) ou de ZLE externes qui entreraient en compétition avec les exportations africaines. Le développement de l'assistance et de l'investissement dans les échanges sera probablement essentiel pour que les pays puissent réaliser dans ce domaine les progrès nécessaires et suffisants. On note aussi l'évidente nécessité pour les décideurs politiques d'examiner l'idée d'accorder aux pays africains un accès au marché américain en franchise complète de droits de douane et quotas, du fait des importants bénéfices que ce dernier apporterait aux pays éligibles à l'AGOA et de son faible coût pour les États-Unis. Les décideurs devraient également réfléchir attentivement à la possibilité d'étendre les bénéfices de l'AGOA aux PMA hors Afrique, du fait des effets négatifs que cette décision aurait sur les économies africaines. Enfin, les pays éligibles à l'AGOA ont un besoin évident de mieux et davantage exploiter les bénéfices liés aux préférences commerciales que proposent les législations en place.

Introduction

La loi sur la croissance et les opportunités économiques en Afrique (AGOA) fut promulguée en 2000, marquant le début d'une nouvelle relation, tournée vers les échanges, entre les Etats-Unis et l'Afrique.ⁱ L'AGOA confère des préférences commerciales au continent qui, combinées avec le Système de préférences généralisées (SPG) américainⁱⁱ, autorise un accès à l'exportation en franchise de droits de douane à destination du marché américain pour un nombre de lignes de produits pouvant aller jusqu'à 6 400ⁱⁱⁱ, en provenance de 39 pays d'Afrique.^{iv}

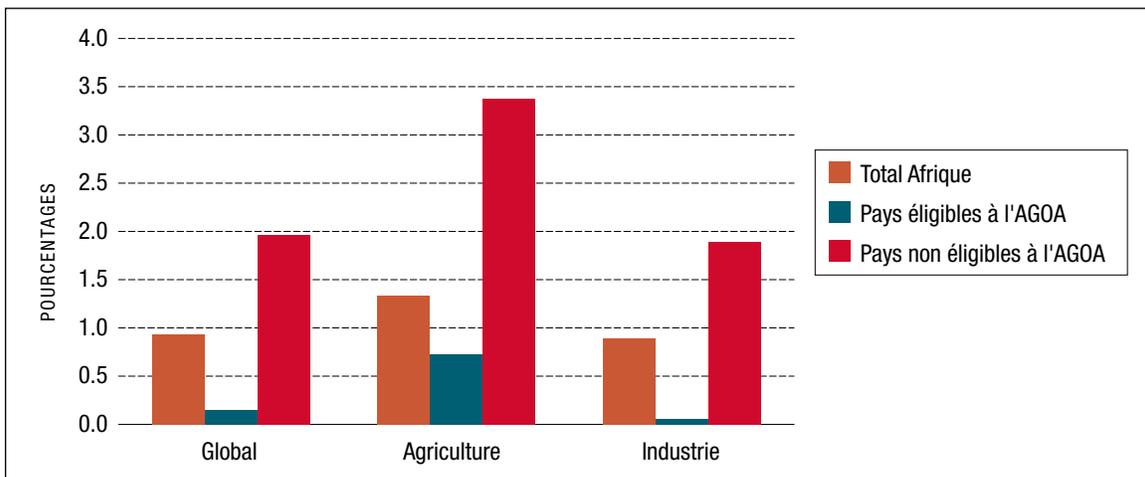
Aperçu de l'accès au marché américain dans le cadre de l'AGOA

En conséquence, l'Afrique jouit à ce jour d'un excellent accès au marché américain pour ses

exportations, avec une protection moyenne inférieure à 1%.^v Alors que les pays africains qui ne sont pas éligibles à l'AGOA doivent supporter presque 2% en protections sur leurs exportations vers les Etats-Unis, les pays éligibles ont un bien meilleur accès au marché américain, avec des barrières douanières dont la moyenne ne dépasse pas les 0,15% (voir figure 1).

Toutefois, cette protection globale moyenne masque de profondes disparités entre secteurs et pays. Les Etats-Unis restent en effets plus protectionnistes sur leurs importations agricoles (en particulier le sucre, le coton et le lait) que sur leurs importations industrielles en provenance d'Afrique. Cela étant, même dans le secteur industriel, certains secteurs clés pour l'Afrique restent protégés de manière significative, comme par exemple les textiles

FIGURE 1. MOYENNE AD VALOREM DE LA PROTECTION RENCONTRÉE PAR LES EXPORTATIONS AFRICAINES VERS LES ETATS-UNIS PAR PRINCIPAL SECTEUR, 2013



Source: Calculs des auteurs basés sur la base de données MAcMapSH6v2

LOI SUR LA CROISSANCE ET LES POSSIBILITÉS ÉCONOMIQUES EN AFRIQUE:
UNE ANALYSE EMPIRIQUE DES POSSIBILITÉS POUR L'APRÈS 2015

INITIATIVE POUR LA CROISSANCE EN AFRIQUE DE LA BROOKINGS INSTITUTION
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE DES NATIONS UNIES

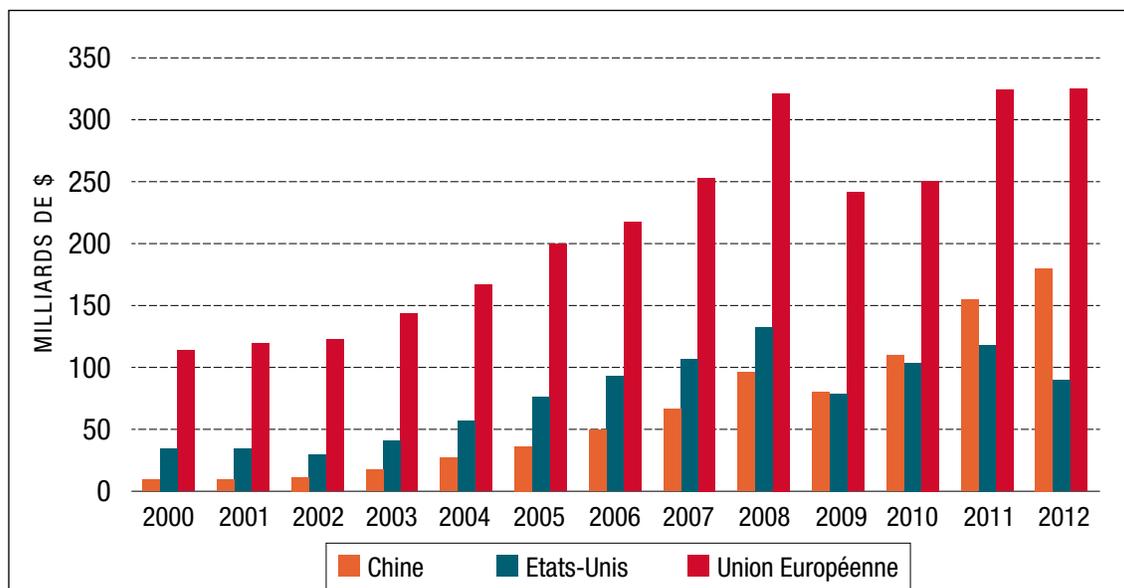
et l'habillement, en particulier lorsqu'ils ne sont pas éligibles à la clause de l'AGOA concernant textile et produits d'habillement. En conséquence, certains pays comme le Burkina Faso (important producteur de coton et pays éligible à l'AGOA) ou Madagascar (pays producteur de textile et habillement mais pas éligible à l'AGOA) doivent faire face à des barrières douanières importantes lorsqu'ils exportent vers les Etats-Unis (voir Annexe A.).

Au-delà d'un meilleur accès au marché obtenu par les pays africains exportant vers les Etats-Unis, la première priorité de l'AGOA, comme l'indique la loi, est la « promotion d'une croissance et d'un développement économiques en Afrique subsaharienne stables et durables ».

En fait, depuis l'an 2000, l'Afrique connaît des niveaux de croissance économique sans précédent. Nombreux sont ceux qui anticipent une poursuite de ces tendances positives pour la décennie à venir, la région devant, selon les analyses, continuer à connaître une des croissances les plus rapides de la planète. En plus de ces taux de croissance importants, l'Afrique est rapidement devenue une région de plus en plus désirable pour les investissements et les affaires.

Les échanges devraient jouer un rôle central, en catalysant la croissance et le développement. Le total des échanges entre l'Afrique et ses partenaires, comme l'Union Européenne, reste élevé alors que, dans le même temps, la Chine, la Turquie, l'Inde et de nombreux autres pays ont su saisir des opportunités de croissance et de commerce mutuellement bénéfiques, en renforçant leur présence sur le continent. Les échanges commerciaux entre la Chine et l'Afrique qui représentaient environ 10 milliards de dollars en 2000 ont bondi pour représenter 155 milliards de dollars en 2011 et 180 milliards en 2012^{vi}. Ainsi, et malgré la mise en place de l'AGOA dès 2000, la Chine a dépassé les Etats-Unis pour devenir le deuxième partenaire commercial de l'Afrique derrière l'UE (comme indiqué en figure 2). Les importations américaines en provenance de pays éligibles à l'AGOA ont également progressé sur l'ensemble de la dernière décennie, malgré une baisse consécutive aux crises économiques et financières de 2008 et 2012. Le total des échanges entre les USA et l'Afrique a décliné de presque 30 milliards de dollars entre 2011 et 2012^{vii}; les exportations de pétrole et de carburants depuis l'Afrique représentent une grande partie de cette baisse—totalisant environ 22 milliards de dollars sur l'ensemble du déclin des échanges^{viii}. Dans ces conditions, bien

FIGURE 2. VOLUMES D'ÉCHANGES TO AUX ENTRE L'AFRIQUE ET LA CHINE, L'UE ET LES ETATS-UNIS



Source: FMI, Direction des statistiques commerciales.

que l'AGOA ait certainement joué un rôle clé dans le renforcement des relations commerciales entre les Etats-Unis et l'Afrique, les préférences accordées par les Etats-Unis n'ont certainement pas été totalement exploitées par l'Afrique.

Au-delà de 2015

A un moment où les Etats-Unis revoient leur stratégie d'échanges et d'investissements avec l'Afrique et envisagent une possible extension de la législation AGOA, comprendre comment différentes formes d'engagement affecteraient les échanges avec la région est crucial. L'AGOA expire en 2015, une fois cette date butoir arrivée, deux options évidentes s'imposeront: une prolongation de l'AGOA, ou simplement l'autorisation de laisser cette législation expirer. Une expiration de l'AGOA signifierait la fin des préférences commerciales étendues pour l'Afrique et le retour aux anciens accords d'échange dans le stricte cadre du SPG^{ix}, conditionnés à une prolongation de ce dernier qui, sinon, expirera à la fin du mois de juillet 2013. En cas de prolongation de l'AGOA, plusieurs scénarios sont imaginables. Dans certains, les bénéfices AGOA pourraient être restructurés. Selon d'autres, l'AGOA serait prolongée dans le cotexte d'un environnement d'échanges externes totalement différent. Une restructuration de l'AGOA pourrait prendre de nombreux visages : elle pourrait intégrer ou au contraire exclure certains pays, apporter des bénéfices différents ou étendus ou fournir des bénéfices réciproques. De plus, tous ces scénarios pourraient également survenir au sein d'un environnement d'échanges mondiaux différent.

Structure et cas de référence du présent rapport

Les sections de ce rapport à venir présentent des descriptions et résultats additionnels des différents scénarios possibles qui pourraient être déployés à la fin de l'année 2015. Un scénario de base est utilisé afin de comparer les effets de chacun des scénarios décrits dans ce rapport. Ce scénario propose une extension de l'AGOA jusqu'en 2025, sous l'égide du même accord préférentiel où 26 des 39 pays éligibles à l'AGOA sont qualifiés pour la clause textile et produits d'habillement. Ce calendrier de 10 ans pour la période de prolongation a été choisi en partie parce que cette période apparaît comme la plus probable, au regard des récentes discussions. Cette durée est perçue comme offrant suffisamment de temps à un investissement continu auprès des pays et secteurs éligibles à l'AGOA, tout en conservant à l'esprit que la rapidité à laquelle les échanges mondiaux évoluent pourrait inciter les Etats-Unis à s'engager à court terme dans d'autres types d'accords d'échange préférentiel avec l'Afrique, ces derniers pouvant prendre la forme d'accords issus de négociations réciproques et non de préférences commerciales accordées unilatéralement. Bien que des périodes plus courtes ou plus longues puissent également servir de base de réflexion, cette période de 10 ans autorise une analyse des tendances suffisante. Ci-dessous, cinq catégories de scénarios sont comparées à cette base de travail, afin de jauger les effets d'une modification de la législation AGOA par rapport à un possible statut quo.

Scénario de catégorie I : l'AGOA expire en 2015

Description du Scénario

DESCRIPTION GENERALE

L'AGOA expire à la fin de l'année 2015 et les Etats-Unis reviennent au SPG pour l'Afrique, à l'exclusion de l'Afrique du Nord.

Si la législation AGOA n'est pas ré-autorisée en 2015, les Etats-Unis reviendraient au SPG. Comme mentionné précédemment, le retour au SPG impliquerait que les 1800 lignes de produits supplémentaires bénéficiant d'un accès préférentiel sous le régime AGOA ne seraient plus exemptes de droits de douane. Le SPG serait l'unique cadre préférentiel proposé à l'Afrique par les Etats-Unis, qui est le modèle également appliqué à 127 autres pays en développement de par le monde^x. Le scénario suivant examine comment un retour au SPG différerait de l'hypothèse d'une prolongation de 10 ans de l'AGOA, jusqu'en 2025.

Résultats pour le scénario de catégorie I

Le premier scénario envisagé dans la révision de la structure de l'AGOA est un retour au SPG américain pour l'ensemble des pays éligibles à l'AGOA. Comparé au scénario de référence, qui prend pour hypothèse une extension de la situation AGOA actuelle jusqu'en 2025, un retour au SPG apporte une meilleure compréhension ainsi que des preuves quantitatives de ce que l'Afrique perdrait si une sortie de l'AGOA devait survenir.

Il doit également être noté que les résultats de ce scénario ne s'intéressent pas uniquement aux effets sur les échanges et le revenu réel pour les pays éligibles à l'AGOA individuellement et dans leur ensemble, mais également aux effets de l'AGOA sur la diversification économique et l'emploi, la

comparaison d'une extension de l'AGOA jusqu'en 2025 (scénario de référence) à une expiration en 2015 apportant les preuves les plus évidentes de ses grandes conséquences.

Du point de vue de la protection, l'Annexe A montre que la fin des préférences AGOA n'aurait pas d'effet majeur sur l'accès des pays aujourd'hui éligibles à cette législation au marché américain, avec une protection douanière moyenne passant de 0,15% dans le cadre de l'AGOA à 0,76% après un retour au SPG américain, qui continue à être dans l'ensemble faible. Il devient ainsi évident que le plutôt bon accès dont jouissent les pays africains exportant à destination des Etats-Unis est essentiellement le résultat du modèle SPG et des 4600 lignes de produits déjà éligibles à un accès au marché en franchise de droits de douane et quotas. Ce résultat

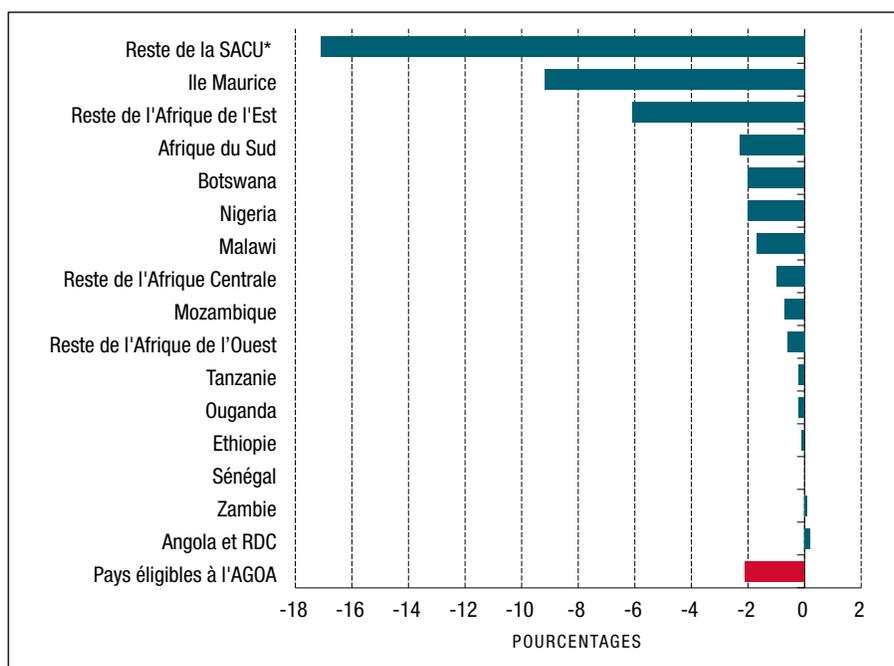
suggère que les 1800 lignes de produits supplémentaires pouvant accéder au marché en franchise de droits de douane et quotas avec le système AGOA n'améliorent pas considérablement l'accès moyen au marché américain pour les pays africains. Ceci dit, certains pays et produits africains verraient leur niveau de protection douanière augmenter fortement si les préférences AGOA étaient abolies. Par exemple, la protection moyenne à laquelle sont soumis le Botswana et la Namibie pour leurs exportations agricoles vers les Etats-Unis passerait d'un accès totalement gratuit pour les deux pays dans le cadre AGOA à une moyenne respective de 17,3% et 13,0% dans le cadre du SPG américain. En ce qui concerne les produits industriels, le Lesotho, le Malawi, l'Île Maurice, le Swaziland, le Cap-Vert et le Kenya subiraient également des niveaux de protections moyens de leurs exportations vers les Etats-Unis bien plus élevés sous le seul cadre SPG en comparaison de la législation AGOA.

Ces niveaux plus élevés de protection moyenne qui feraient suite à un retour au système SPG pour les

pays actuellement éligibles à l'AGOA dans leurs exportations vers les Etats-Unis se traduiraient en pertes à l'export auprès du marché américain. Un retour au SPG serait préjudiciable pour les pays actuellement éligibles à l'AGOA dans leur ensemble, car les exportations vers les Etats-Unis seraient réduites de 2,1% (ou 1,3 milliards de dollars), en comparaison du scénario de base, à l'horizon 2025 (voir figure 3 et Annexe G).

Sans surprise, les pays/régions exportant vers les Etats-Unis qui devraient faire face aux hausses de droits de douane les plus importantes en cas d'expiration des préférences AGOA seraient ceux qui subiraient les pertes d'exportation les plus importantes. Consulter la section Méthodologie pour les classifications de pays/régions utilisées dans ce rapport. Par exemple, la protection douanière moyenne imposée par les Etats-Unis aux exportations de produits agricoles de la Namibie passerait de 0% à 13%, ces mêmes hausses imposées aux exportations de produits industriels du Lesotho et du Swaziland représentant un passage de 0% et 0,4% à 11,4% et

FIGURE 3. CHANGEMENTS DES VOLUMES EXPORTÉS DEPUIS LES PAYS INITIALEMENT ÉLIGIBLES À L'AGOA VERS LES ETATS-UNIS SUITE À UN SCÉNARIO DE TYPE RETOUR AU SPG, EN COMPARAISON AU SCÉNARIO DE BASE À L'HORIZON 2025

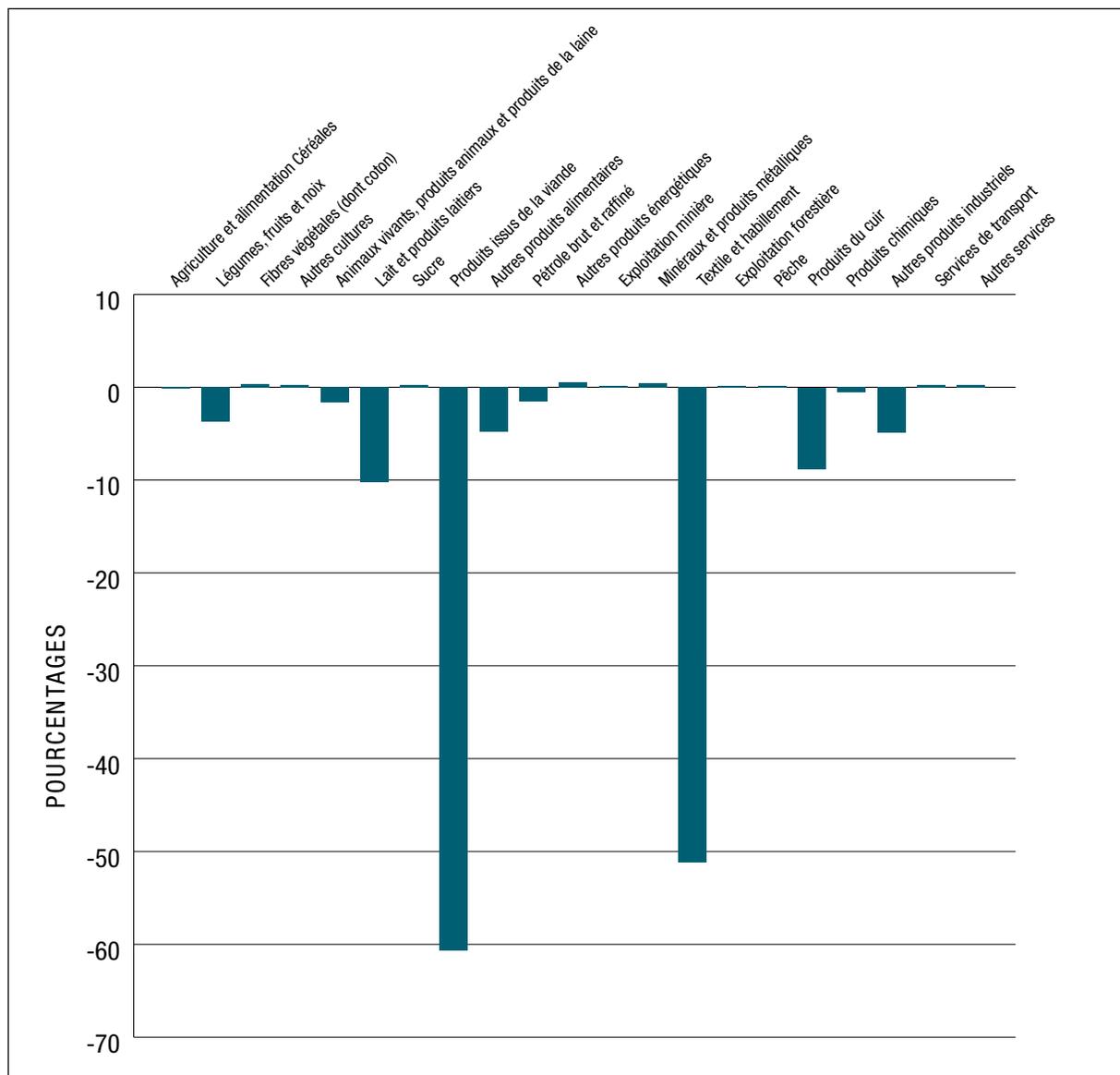


Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

6,9% respectivement en cas de retour au modèle SPG américain. Le reste du total des exportations de l'Union Douanière d'Afrique Australe (SACU) en direction des Etats-Unis connaîtrait une baisse de 17,1% (voir figure 3), les exportations spécifiques de lait/produits laitiers et textiles/produits d'habillement chutant respectivement de 76,2% et 56,2% en comparaison de la base de travail en 2025

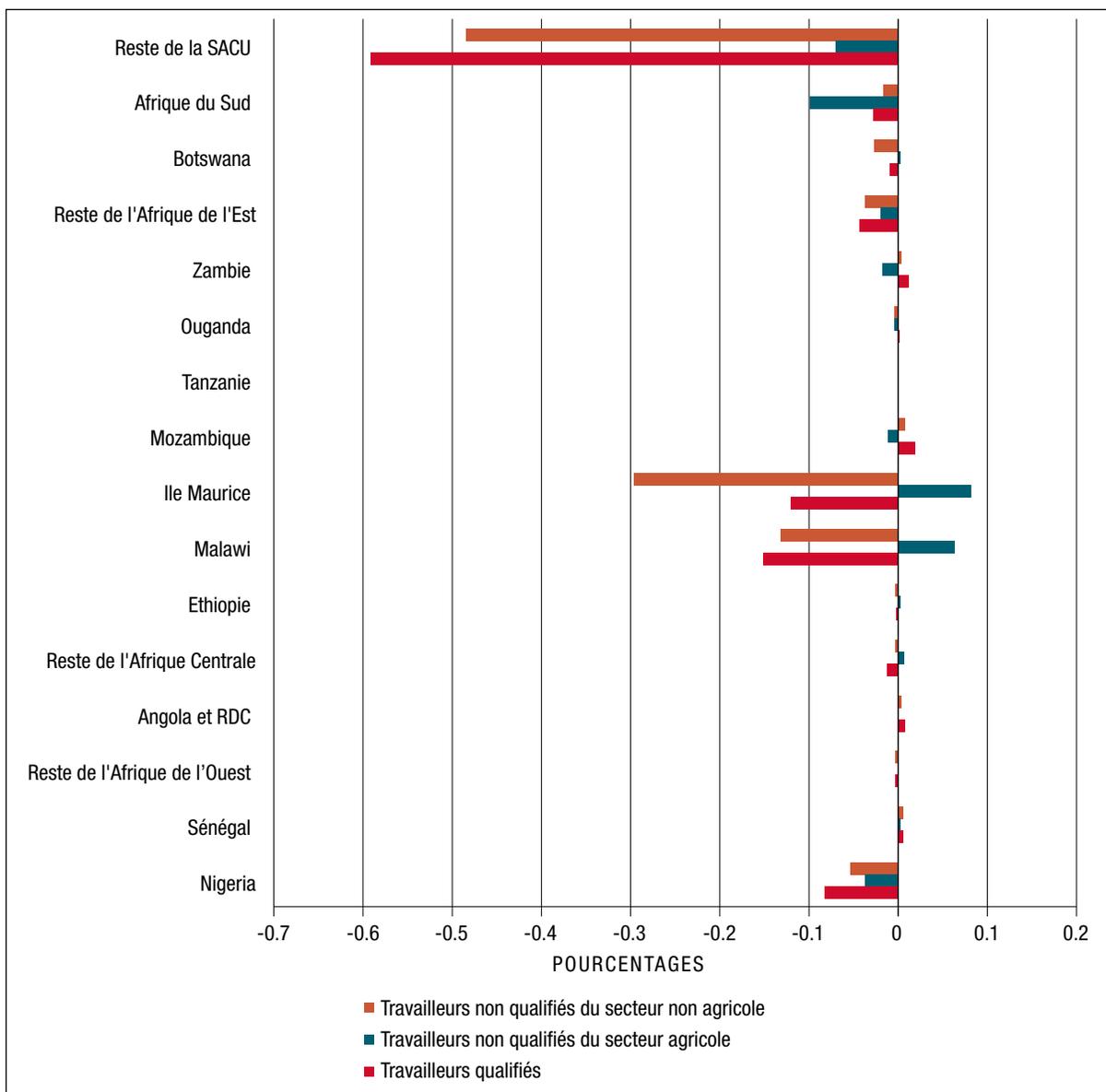
(voir Annexe H). En fait, une sortie des préférences AGOA aurait le plus fort impact sur plusieurs catégories spécifiques de produits exportés aux Etats-Unis par les pays actuellement éligibles à l'AGO. Les plus affectés seraient le lait et les produits laitiers (-10,2%), les produits issus de la viande (-60,7%), les textiles et produits d'habillement (-51,2%) et les produits du cuir (-8,8%) (voir figure 4).

FIGURE 4. CHANGEMENTS DES VOLUMES EXPORTÉS DEPUIS LES PAYS ÉLIGIBLES À L'AGO A VERS LES ETATS-UNIS SUITE À UN SCÉNARIO DE TYPE RETOUR AU SPG, EN COMPARAISON AU SCÉNARIO DE BASE À L'HORIZON 2025



Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

FIGURE 5. CHANGEMENT EN POURCENTAGE EN COMPARAISON AU SCÉNARIO DE BASE À L'HORIZON 2025 EN TERMES DE SALAIRES RÉELS DE TRAVAILLEURS QUALIFIÉS ET NON QUALIFIÉS DU SECTEUR AGRICOLE AINSI QUE DE TRAVAILLEURS NON QUALIFIÉS DU SECTEUR NON AGRICOLE



Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

Mis à part les textiles, produits issus de l'habillement et produits du cuir—pour lesquels les réductions d'exportations vers les États-Unis depuis les pays actuellement éligibles à l'AGOA concernent pratiquement tous les pays à un niveau souvent élevé—les baisses d'exportations d'autres produits sont sous ce scénario généralement concentrées dans quelques pays : d'importantes baisses des exportations de pro-

duits laitiers pourront être observées pour le Nigéria, l'Afrique du Sud et les regroupements régionaux^{xi} comme le reste de la SACU, le reste de l'Afrique Centrale et le reste de l'Afrique de l'Est et, concernant les produits issus de la viande, pour le Botswana, le Nigéria et l'Afrique du Sud. Des pertes d'exportations plus faibles mais non négligeables sont également notées pour l'Afrique du Sud pour

d'autres produits alimentaires et biens manufacturés, ainsi que pour le Mozambique, le reste de l'Afrique de l'Est, l'Afrique du Sud une fois de plus et le reste de la SACU concernant les légumes, fruits et noix, ainsi que pour le Nigéria concernant le pétrole (voir Annexe H). Le fait que les effets sur les échanges de l'AGOA soient considérablement plus importants pour certains pays ou certaines régions est également indicatif du rôle limité joué par cette législation en termes de diversification des économies africaines (voir figure 4). Cette tendance met en lumière la nécessité, pour l'AGOA, de devenir plus inclusive.

Emploi

De plus, l'évaluation des effets sur l'emploi de ce scénario permet de connaître les conséquences dans ce domaine d'un retour au système SPG. D'une manière générale, ce dernier entraînerait des suppressions d'emplois—bien que marginales—en fonction des régions et des secteurs. L'emploi agricole non qualifié connaîtrait un déclin très important dans certaines régions spécifiques, en particulier celles disposant d'un secteur textile et pro-

duits d'habillement important, comme le reste de la SACU (comprenant le Lesotho), l'Île Maurice et, de manière surprenante, le Malawi dont le secteur textile/produits d'habillement n'est pas développé mais qui bénéficie de manière importante de l'AGOA et serait donc fortement affecté par un retour au SPG. Les emplois agricoles non qualifiés ne seraient pas affectés que dans cette zone, mais également en Afrique du Sud, au Nigéria et dans le reste de l'Afrique de l'Est. L'emploi qualifié serait également négativement affecté dans le reste de la SACU, l'Île Maurice et le Malawi—probablement en conséquence d'un impact négatif sur des emplois plus qualifiés dans certains secteurs liés à l'industrie (textile et produits d'habillement). Un grand nombre d'autres régions non mentionnées dans cette section ne verraient que peu ou pas d'effet sur l'emploi dans ces secteurs. Les pays/régions qui connaîtraient une baisse de l'emploi sont également ceux qui subiraient les baisses à l'export les plus importantes en cas d'expiration de l'AGOA en 2015^{xiii}. D'une manière générale toutefois, il est évident qu'un retour au SPG entraînerait une forte baisse de l'emploi dans un certain nombre de pays et régions.

Ces conclusions indiquent que l'AGOA supporte clairement les exportations des pays africains vers les Etats-Unis, des salaires plus élevés et, implicitement, l'emploi. Ces bénéfices semblent toutefois n'être importants que pour un petit nombre de pays et de produits et, en conséquence, un retour au SPG affecterait de manière inégale économies et secteurs africains. Certains secteurs d'exportation, tels le lait/les produits laitiers, le cuir, les produits issus de la viande, les textile et les produits d'habillement ainsi que d'autres biens manufacturés verraient une baisse de leurs exportations consécutive à la moindre croissance de ces secteurs. Si certains pays (en particulier l'Île Maurice, le Nigéria, le Malawi, le Botswana, l'Afrique du Sud et quelques pays du reste de la SACU et de l'Afrique de l'Est) seraient durement touchés par un retour au SPG en termes d'échanges et de niveaux de salaires, d'autres ne verraient pas leur accès au marché américain fortement dégradé ou leurs niveaux de salaires baisser en cas de perte de leurs préférences AGOA.

Scénario de catégorie II: extension de l'éligibilité des produits AGOA

Description du Scénario

DESCRIPTION GENERALE

- (A) La clause d'exportation concernant le textile et les produits d'habillement sont étendues à l'ensemble des pays éligibles à l'AGOA.
- (B) Accès en franchise de droits de douane et quotas donné à 97% de l'ensemble des exportations depuis les pays éligibles à l'AGOA.
- (C) Accès en franchise de droits de douane et quotas donné à 99% de l'ensemble des exportations depuis les pays éligibles à l'AGOA.
- (D) Accès en franchise de droits de douane et quotas donné à 100% de l'ensemble des exportations depuis les pays éligibles à l'AGOA.

Les quatre scénarios suivants reposent sur l'hypothèse d'une extension de l'éligibilité des produits AGOA, en intégrant un plus grand nombre d'éléments sur la liste des biens pouvant être exportés vers les USA dans le cadre de l'AGOA. Le premier scénario se concentre sur les produits du secteur textile/habillement, alors que les deuxième, troisième et quatrième scénarios examinent ce qui se produirait si l'AGOA était étendue à d'autres lignes de produits exclus de la législation actuelle.

Actuellement, l'AGOA confère une éligibilité à l'exportation sans droits de douane pour les textiles et l'habillement à 26 des 39 pays éligibles, dans le cadre d'une clause spéciale. Afin d'être qualifiés pour cette clause textile/habillement, les pays doivent mettre en place un système de visa signifiant qu'ils peuvent prévenir le transbordement des biens textiles et contrôler efficacement l'approvisionnement et la vente des textiles. En plus de cette clause textile/habillement, des règles liées aux tissus en provenance de pays tiers autorisent les pays éligibles à l'AGOA « les moins développés »^{xiii} producteurs de textiles à s'approvisionner en tissu nécessaire à la production de leurs biens de textile et d'habillement auprès d'autres pays, quels que soient ces derniers^{xiv}. Tous les pays éligibles à l'AGOA n'appartiennent pas à cette catégorie de pays « les moins développés » et, de fait, tous ne sont pas éligibles à cette règle d'approvisionnement depuis un pays tiers.

Que les pays qui n'ont pas de système de visa en place du fait d'une faible capacité de production des textiles et biens d'habillement, ne soient pas éligibles pour un approvisionnement auprès de pays tiers,

ou éprouvent des difficultés à mettre en place le système de visa exigé, il serait intéressant de comprendre les moyens qui permettraient d'étendre la clause textile et habillement à l'ensemble des pays actuellement éligibles à l'AGOA, afin de déterminer dans quelle mesure cette extension affecterait les exportations dans ce secteur. Le premier scénario (II.A) explore cette possibilité.

Pour les trois autres scénarios, l'extension de l'éligibilité des produits est prise en compte de manière plus large, mais en conservant les clauses textile et habillement telles qu'en place en avril 2013. L'AGOA (SPG compris) offre un accès en franchise de droits de douane et quotas à des milliers de lignes de produits, mais certaines catégories de produits exportés vers les Etats-Unis depuis les pays éligibles à l'AGOA ne sont pas éligibles pour ce statut. Parmi elles, on trouve de nombreux biens alimentaires et agricoles. Les produits agricoles ne représentent qu'un faible pourcentage de l'ensemble des exportations vers les Etats-Unis éligibles à l'AGOA. De plus, certains quotas sont imposés sur les exportations de biens agricoles telles que le sucre, le tabac et les cacahouètes, qui représentent des exportations importantes pour l'Afrique.

Une extension de l'éligibilité AGOA à des lignes de produits additionnelles pourrait bénéficier aux pays africains. Dans les trois scénarios suivants présentés dans cette catégorie, nous prenons comme hypothèse de travail que l'accès en franchise de droits de douane et quotas est étendu—partiellement ou totalement—à l'ensemble des exports des pays éligibles à l'AGOA. Un indice a été calculé afin de définir quels produits étaient les plus sensibles pour le marché américain. Les produits sensibles à l'import sont ceux que les Etats-Unis produisent et qui sont considérés comme particulièrement exposés à une concurrence d'importations étrangères. Le deuxième scénario (II.B) étend l'accès en franchise de droits de douane et quotas à 97% des exportations de pays éligibles à l'AGOA vers les Etats-Unis, les 3% restants, correspondant aux secteurs les plus sensibles pour le marché américain, étant exclus. Le troisième scénario (II.C) étend l'accès en franchise de droits de douane et quotas à 99% des exports de pays éligibles à l'AGOA vers les Etats-Unis, seul 1% des produits les plus sensibles étant exclus (sucre et coton). Finalement, le quatrième scénario (II.D) étend l'accès en franchise de droits de douane et quotas à 100% des exportations de pays éligibles à l'AGOA vers les Etats-Unis.

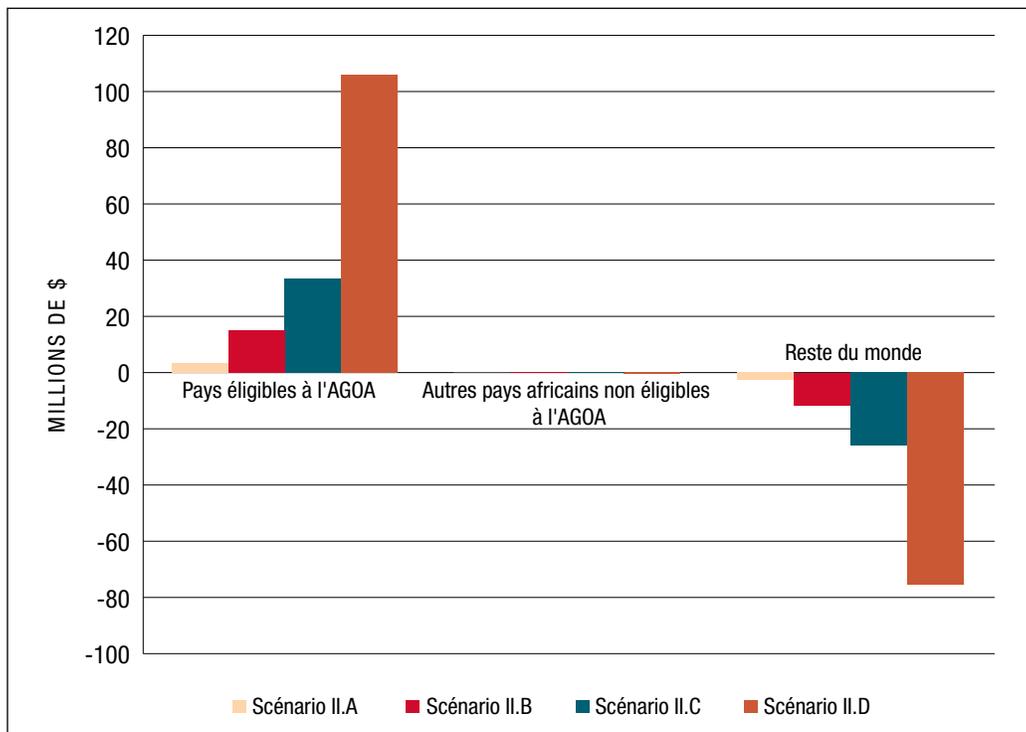
Résultats pour les scénarios de catégorie II

En considérant l'accès déjà bon des économies africaines au marché américain, il est attendu que les scénarios envisageant une extension de l'éligibilité AGOA par produit ne se traduisent pas par une poussée des exportations africaines vers les Etats-Unis, en comparaison des éligibilités déjà présentes dans le cadre AGOA.

Les résultats de l'analyse confirment cette hypothèse. En fait, les exportations des pays actuellement éligibles à l'AGOA vers les Etats-Unis n'augmenteraient que de 3,2 millions de dollars en cas d'extension de la clause textile et habillement à l'ensemble des pays éligibles à l'AGOA (scénario II.A), en comparaison

à une prolongation de l'AGOA dans sa forme existante jusqu'en 2025. En cas d'extension de la franchise de droits de douane et quotas à 97% (scénario II.B) et à 99% (scénario II.C) des exportations des pays éligibles à l'AGOA, l'augmentation des exportations vers les Etats-Unis depuis ces pays resterait relativement limitée, avec respectivement 15 et 33 millions de dollars supplémentaires en comparaison du scénario de référence à l'horizon 2025 (voir figure 6). D'autres régions reculeraient légèrement dans leur accès au marché américain, du fait d'une concurrence plus importante d'autres pays africains. Toutefois, de manière générale, ces changements de législation resteraient en net créateurs d'échanges. Il est néanmoins important de noter que les opportunités d'échanges seraient plus importantes certains pays ou régions d'Afrique que

FIGURE 6. CHANGEMENT D'EXPORTATIONS DEPUIS LES PRINCIPALES RÉGIONS VERS LES ETATS-UNIS, SUITE À DES SCÉNARIOS SUPPOSANT UNE EXTENSION DE L'ÉLIGIBILITÉ AGOA PAR PRODUIT EN COMPARAISON AU SCÉNARIO DE BASE À L'HORIZON 2025



Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

dans d'autres—en particulier le reste de l'Afrique de l'Ouest, l'Éthiopie, l'Île Maurice, la Tanzanie, le reste de l'Afrique de l'Est, l'Afrique du Sud et le reste de la SACU remporteraient des marchés d'export supplémentaires aux États-Unis (voir Annexe B.).

Les gains potentiels peuvent devenir significatifs au niveau national/régional et sectoriel. Le tableau 1, qui présente les augmentations d'exportations les plus importantes en fonction des scénarios explorant les différentes formes d'expansion de l'éligibilité à l'AGOA envisagées par produit, indique que lorsque la clause textile/habillement est étendue aux 39 pays éligibles à l'AGOA, les exportations de ces produits aux États-Unis depuis le reste de l'Afrique Centrale^{xv} et le reste de l'Afrique de l'Ouest augmentent de 14,8% et 9,1% respectivement, en comparaison au scénario de référence à l'horizon 2025. Sans surprise, l'extension des exemptions en franchise de droits de douane et

quotas à 97% et 99% des lignes de produits offrent de plus importantes opportunités aux pays éligibles à l'AGOA, essentiellement grâce à l'intégration des produits de textile et d'habillement qui n'étaient pas éligibles à la clause liée. Par exemple, la Zambie et le Nigéria augmenteraient en cas d'extension à 99% de plus de 50% leurs exportations de textile et d'habillement vers les États-Unis d'ici à 2025.

Néanmoins, si le 1% de protection restant imposé par les États-Unis sur ses importations sensibles (sucre, coton, diamants, poissons, certaines céréales ou lignes de textiles/habillements et quelques produits industriels) devenait éligible pour un accès en franchise de droits de douane et quotas, les gains en export des pays africains seraient bien plus importantes. De fait si—comme il a déjà été observé—une extension des produits éligibles à l'AGOA à 99% en franchise de droits de douane et quotas augmenteraient les revenus de l'export de 33,3% d'ici

TABLE 1. PLUS IMPORTANTS CHANGEMENTS DANS LES EXPORTATIONS DE TEXTILE ET HABILLEMENT DES PAYS/RÉGIONS D'AFRIQUE VERS LES ETATS-UNIS SUITE À DES SCÉNARIOS SUPPOSANT UNE EXTENSION DE L'ÉLIGIBILITÉ À L'AGOA PAR PRODUIT EN COMPARAISON AU SCÉNARIO DE BASE À L'HORIZON 2025 (POURCENTAGE)

Scénario II.A	
Pays/Région	%
Reste de l'Afrique Centrale	14.8
Reste de l'Afrique de l'Ouest	9.1
Angola et RDC	2.1
Reste de l'Afrique de l'Est	0.7
Scénario II.B	
Pays/Région	%
Zambie	47.0
Nigeria	37.4
Reste de l'Afrique Centrale	15.6
Reste de l'Afrique de l'Ouest	12.8
Angola et RDC	10.5
Scénario II.C	
Pays/Région	%
Zambie	64.2
Nigeria	50.8
Reste de l'Afrique de l'Ouest	32.4
Reste de l'Afrique Centrale	23.3
Tanzanie	22.3

Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

2025 en comparaison à une simple prolongation de l'AGOA telle qu'en place aujourd'hui, l'ajout de ce simple point de pourcentage restant à la liste des produits éligibles à un export en franchise de droits de douane et quotas ferait grossir le volume des exports africains de 72,5 millions de dollars supplémentaires. De manière plus spécifique, si les exports africains bénéficiaient de 100% de en franchise de droits de douane et quotas de la part des Etats-Unis, les exportations de sucre seraient considérablement accrues avec des augmentations de 121,5%, 95,5% et 94,9% pour l'Afrique du Sud, le Nigéria et le Malawi respectivement, en comparaison à une prolongation en statut quo des éligibilités AGOA.

Les exportations de sucre vers les Etats-Unis progresseraient également pour le reste de la SACU et l'île Maurice, les fibres végétales (en particulier le coton) exportées depuis le reste de l'Afrique de l'Ouest (comprenant le Burkina Faso) seraient également significativement plus importantes, avec une augmentation de 21,7%. Les exportations africaines de textiles et habillements vers les Etats-Unis connaîtraient également une croissance considérable —supérieure à 30% en Zambie, au Nigéria, dans le reste de l'Afrique de l'Ouest, en Tanzanie, dans le reste de l'Afrique Centrale et en Ethiopie, ainsi que dans la plupart des autres pays/régions d'Afrique bien que dans des proportions plus modérées. Les exportations de poisson depuis le Sénégal, l'Ouganda, le reste de l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique du Sud, l'île Maurice et le reste de l'Afrique Centrale augmenteraient. Les produits minéraux exportés depuis le reste de la SACU et le Malawi ainsi que les produits du cuir d'Afrique du Sud et de l'île Maurice connaîtraient également une croissance importante de leurs exportations, bien que dans de moindres mesures. De plus, il est important de noter que si les Etats-Unis accordaient une franchise de droits de douane et quotas de 100% aux pays éligibles à l'AGOA, les producteurs américains ne verraient leur production diminuer que de 9,6 millions de dollars, en comparaison d'une extension des conditions actuelles de l'AGOA jusqu'en 2025.

Ainsi, l'extension des bénéfiques AGOA passant par une augmentation du nombre de produits éligibles n'entraînerait que des bénéfices significatifs et mieux répartis entre les pays africains, si un accès en franchise totale de droits de douane et quotas était accordé par les Etats-Unis aux économies africaines. De plus, il est important de noter que les producteurs et exportateurs américains ne seraient pas affectés par l'octroi de ces concessions aux pays africains.

Scénarios de catégorie III : révision de la liste des pays éligibles à l'AGOA et extension des bénéfices de type AGOA à des pays non africains

Description des scénarios

DESCRIPTION GENERALE

- (A) Les pays à revenu intermédiaire sont exclus de l'AGOA.
- (B) Les pays à revenu intermédiaire sont exclus de l'AGOA, mais l'ensemble des PMA (africains et non africains) sont intégrés.
- (C) Les pays à revenu intermédiaire sont exclus de l'AGOA mais l'ensemble des PMA sont intégrés et la clause textile & habillement est étendue à tous.
- (D) Les pays à revenu intermédiaire et les PMA non africains sont inclus (mais la version 2013 de la clause textile & habillement n'est pas modifiée).

Nous avons bâti quatre scénarios qui révisent la liste des pays éligibles à l'AGOA, en ôtant certains pays actuellement éligibles ou/et en étendant les bénéfices de type AGOA à certains pays non africains. Récemment, des commentaires et articles ont évoqué la possibilité d'une exclusion de l'Afrique du Sud de l'AGOA. L'idée d'une exclusion ou d'une réévaluation des bénéfices de pays à revenu intermédiaire (PRI) reste un sujet de discussion dans les cercles politiques. Le premier scénario de cette section (III.A) révisé la liste des pays éligibles à l'AGOA pour en exclure tous les PRI qui bénéficient actuellement de cette législation.

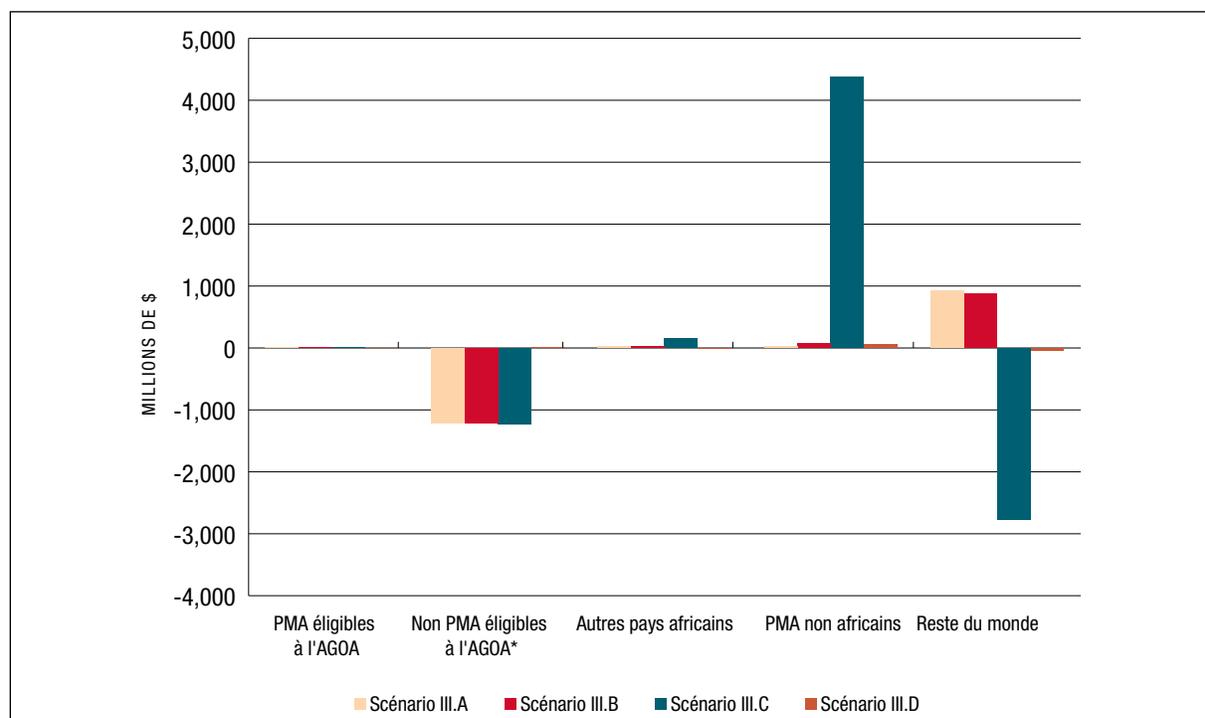
Dans les deux scénarios suivants de cette catégorie, de nouveaux pays bénéficient de l'AGOA mais les PRI en restent exclus. Le Congrès américain a dans le passé présenté des amendements^{xvi} qui suggèrent une extension des bénéfices de type AGOA à d'autres économies en développement—incluant des pays comme le Bangladesh, le Cambodge et le Laos^{xvii}, qui sont des économies à faible revenu mais dont les niveaux de production, dans de nombreux secteurs comme le textile et l'habillement, sont très importants, dans certains cas supérieurs à ce qui est produit sur l'ensemble du continent africain (par ex. au Bangladesh)^{xviii}. Dans ce sens, le deuxième scénario (III.B) examine les effets d'une extension de bénéfices de type AGOA à d'autres PMA, tout en excluant les PRI (qui n'ont pas accès à la clause textile & habillement). Le troisième scénario (III.C) est similaire, mais étendant l'éligibilité à la clause textile & habillement à l'ensemble des PMA. Ces scénarios sont également alignés sur une possible extension de la franchise de droits de douane et quotas à l'ensemble des PMA sous l'égide de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) dans un avenir proche, ce qui impliquerait une érosion des préférences pour les pays africains en termes d'exportations vers le marché américain.

Résultats des scénarios de catégorie III

Sur les 39 pays éligibles à l'AGOA, 14 sont des PRI^{ix}. L'abandon des préférences AGOA (soit un retour au système SPG) impliquerait d'importantes pertes commerciales pour l'ensemble des PRI africains sur le marché américain, renforçant ainsi les opportunités d'export vers les Etats-Unis pour d'autres pays, en particulier situés hors du continent Africain (scénarios III.A, III.B et III.C, voir figure 7). L'Ile Maurice serait proportionnellement le pays le plus affecté par une exclusion de la législation AGOA, avec une baisse de ses exportations à destination des Etats-Unis de plus de 9% à l'horizon 2025 en comparaison à l'hypothèse de référence et ce quel que soit le scénario envisagé (voir Annexe C). Les PRI africains du reste de la SACU et du reste de l'Afrique de l'Est subiraient également une forte baisse de leurs exportations vers les Etats-Unis. En

termes absolus, le Nigéria serait le pays le plus affecté, avec une réduction de ses exportations vers les Etats-Unis de plus de 500 millions de dollars. Cette chute spectaculaire montre combien cet exportateur de pétrole bénéficie actuellement de l'AGOA. L'Annexe 7, qui présente les changements d'exportations par pays/régions et principaux secteurs, indique que l'ensemble des PRI, à l'exception du Nigéria, verraient leur accès au marché américain essentiellement réduit dans les secteurs du textile et de l'habillement. Les exportations nigériennes vers les Etats-Unis baisseraient sans surprise dans les secteurs de l'extraction minière et de l'énergie ainsi que dans ceux de l'agriculture et des biens alimentaires. Les exportations agricoles et alimentaires vers les Etats-Unis seraient également considérablement réduites pour le Botswana et l'Afrique du Sud, essentiellement du fait des pertes de préférences pour certains produits clés comme la viande et le lait.

FIGURE 7. CHANGEMENT D'EXPORTATIONS DEPUIS LES PRINCIPALES RÉGIONS VERS LES ÉTATS-UNIS, SUITE À DES SCÉNARIOS SUPPOSANT UNE RÉVISION DES ÉLIGIBILITÉS À L'AGOA EN COMPARAISON AU SCÉNARIO DE BASE À L'HORIZON 2025



Note: *Indique que certains PMA sont inclus dans les groupes régionaux définis par la base de données GTAP (par exemple : Reste de l'Afrique de l'Ouest) et ne peuvent donc pas être distingués des autres pays en développement.

Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

Les PMA actuellement éligibles à l'AGOA ne tireraient pas de grand bénéfice de l'exclusion de PRI de l'accord, ces derniers n'augmentant alors que de manière marginale leur accès au marché américain (scénario III.A). L'Angola et la République Démocratique du Congo (RDC) enregistreraient les gains les plus importants qui ne seraient pourtant alors que de 0,2% (ou 13 millions de dollars) d'augmentation de leurs exportations vers les Etats-Unis. Si les huit PMA africains qui ne sont pas actuellement éligibles à l'AGOA^{xx} et les 15 PMA non africains^{xxi} bénéficiaient également du système AGOA (scénarios III.B, III.C et III.D), les principaux bénéficiaires seraient les PMA non africains, bien que leurs niveaux d'exportation vers les Etats-Unis resteraient modérés avec une augmentation maximale de 0,2% (ou 71,4 millions de dollars), à moins que la clause textile et habillement ne leur soit également accordée. Ces gains limités lorsque la clause textile et habillement ne bénéficie pas à l'ensemble des PMA (scénarios III.B et III.D) sont cohérents avec le fait que la protection subie par les exportations non africaines vers le marché américain est essentiellement concentrée sur cette ligne de produits. De fait, les PMA non africains font actuellement face à un taux global de protection douanière de 9,2% (voir Annexe D). Si ces PMA bénéficiaient des préférences AGOA ne comportant pas de clause textile et habillement, le niveau de protection imposé par l'économie américaine sur les PMA non africains resterait élevé, à 8,9%. Toutefois, en supposant que la clause textile et habillement soit étendue aux PMA non africains, le niveau de protection imposé à ces pays chuterait à 0,3% - reflétant sa forte concentration sur cette ligne de produits. En conséquence, à moins qu'un accès préférentiel ne soit donné par les Etats-Unis aux pays non africains pour les produits de ligne textile et habillement, les variations des échanges ne devaient pas être massives. Dans le même sens, l'octroi de cette clause aux PMA non africains augmenterait considérablement leurs gains sur le marché américain. De fait, si la clause proposant une franchise de droits de douane et quotas à plusieurs produits de textile et d'habillement est étendue à l'ensemble des PMA, alors les PMA non africains tels que Madagascar connaîtront une

puissante augmentation de leurs exports vers les Etats-Unis dans ce secteur.

Si les exportations de textile et habillement de Madagascar vers les Etats-Unis augmenteraient de 99,9% (ou 158,6 millions de dollars), les exportations de PMA non africains vers les Etats-Unis de produits similaires progresseraient de 63,8% (ou 4,5 milliards de dollars additionnels) en comparaison du scénario de référence à l'horizon 2025 (voir Annexe C). Cette expansion considérable des échanges pour les économies du Sud-Est asiatique serait essentiellement et de manière relativement équilibrée répartie entre le Bangladesh et la Cambodge, avec des gains respectifs de 2,2 et 1,9 milliards de dollars.

En conséquence, les pays africains devraient faire face à une concurrence plus importante des économies de l'Asie du Sud-Est concernant l'exportation de produits textiles et d'habillement sur le marché américain, et connaîtraient une baisse significative de ces exports. L'Annexe C indique clairement que l'ensemble des pays africains—à l'exception de Madagascar, de l'Angola et de la RDC^{xxii}—verraient leurs exportations de textiles et produits d'habillements vers les Etats-Unis diminuer si l'ensemble des PMA bénéficiaient de la clause textile et habillement. Dans l'ensemble les exportations de textiles et biens d'habillement depuis les pays éligibles à l'AGOA vers les Etats-Unis reculeraient de 37,5% (voir Annexe E) si la clause textile et habillement devait bénéficier à l'ensemble des PMA en comparaison à une extension de la législation AGOA actuelle jusqu'en 2025.

Les résultats du scénario III.D—qui reflète une situation dans laquelle l'éligibilité AGOA actuelle est préservée, d'une intégration des PRI éligibles à l'AGOA ainsi que de tous les PMA (sans que la clause textile et habillement ne leur soit accordée)—confirment que la catégorie textile et habillement est celle qui subirait les effets négatifs les plus forts en termes d'exportations vers les Etats-Unis en cas de concurrence des PMA non africains. Ainsi, à moins que la clause textile et habillement ne bénéficie à tous les pays, la concurrence avec les PMA non africains ne devrait pas limiter fortement les exportations africaines vers les Etats-Unis.

En résumé, les PRI africains actuellement éligibles à l'AGOA subiraient de considérables pertes s'ils perdaient leur éligibilité. L'extension de l'AGOA à l'ensemble des PMA ne serait problématique pour les pays africains que si la clause textile et habillement bénéficiait à tous. Dans ce cas, le renforcement de la concurrence limiterait de manière importante les exportations africaines vers les Etats-Unis.

Scénarios de catégorie IV : restructuration de l'AGOA basée sur le modèle d'APE

Description des Scénarios

DESCRIPTION GENERALE

(A) Les Etats-Unis mettent en place un accord façonné sur le modèle des APE de l'Union Européenne.

(B) Les Etats-Unis mettent en place un accord façonné sur le modèle des APE de l'Union Européenne et une ZLE est mis en place pour l'Afrique (à la différence des ZLE régionales ou APE normaux).

La catégorie IV présente des scénarios liés à un possible changement de législation depuis l'AGOA actuelle. Un seul de ces scénarios possible implique une restructuration de l'AGOA dans une forme similaire d'accords préférentiels négociés avec des pays africains. Les accords préférentiels qui ont récemment attiré l'attention sont ceux que l'Union Européenne et en train de négocier avec des pays des régions Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP), appelés Accords de partenariat économique (APE). L'UE est liée aux pays de l'ACP par des accords préférentiels depuis environ 30 ans. Ces accords offrent un accès préférentiel au marché européen, dans le cadre d'un effort de soutien de la croissance et du développement.

Ces APE diffèrent des accords historiques dans la mesure où ils apporteraient des préférences commerciales partielles bien qu'élargies impliquant l'ouverture des marchés des pays ACP et, en retour, un accès préférentiel au marché européen. Ils rassembleraient les pays de la zone ACP en regroupements régionaux spécifiques. Les cinq régions africaines indiquées pour l'APE sont l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique Centrale, l'Afrique de l'Est et Australe, la Communauté de Développement d'Afrique Australe (SADC) ainsi que la Communauté d'Afrique de l'Est. Seule la Communauté d'Afrique de l'Est correspond totalement à une Communauté économique régionale (CER) africaine existante, alors que seule la CDAS correspond en nom à une CER existante (la section méthodologie contient une liste complète des pays de chaque groupe régional ainsi que des informations additionnelles sur chaque groupe économique régional).^{xiii}

Les APE ont pour objectif d'offrir un accès en franchise complète de droits de douane au pays de l'ACP exportant vers l'UE, puis un accès réciproque aux exportations européennes vers les marchés des groupes régionaux de l'ACP, selon un calendrier approuvé, tout en continuant à offrir certaines protections pour

les marchés africains. Il est anticipé que 80% des exportations européennes bénéficieront d'un accès en franchise de droits de douane et quotas à ces marchés régionaux dont, par conséquent, les 20% des produits africains les plus sensibles seront exclus. Pour les scénarios présentés dans ce rapport, un accès en franchise complète de droits de douane et quotas au marché européen prendra immédiatement effet (en 2016) et la réciprocité rétroactive sera appliquée sept ans plus tard, afin de permettre la démonstration des effets de ces changements^{xxiv}.

Ainsi, deux scénarios sont construits sur le modèle des APE européens, dans lesquels les Etats-Unis restructurent leur programme de préférence des échanges de manière à le rendre exactement semblable aux APE de l'UE, mais uniquement pour les pays africains. Le premier de ces deux scénarios utilise exactement le même modèle que l'UE, les pays africains de chaque groupe régional établissant également une ZLE (scénario IV. A). Dans le second scénario, une ZLEC est en place à partir de 2017 (scénario IV. B), l'année que les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union Africaine ont choisie^{xxv} pour la mise en place d'une ZLEC^{xxvi}.

Résultats des scénarios de catégorie IV

De nombreuses discussions ont été tenues afin de savoir si un accord réciproque entre les Etats-Unis et l'Afrique—conçu sur le modèle des APE actuellement négociés par l'Union Européenne avec les pays de la zone ACP—pourrait offrir de meilleures perspectives qu'une sortie de l'AGOA, l'UE négociant actuellement ce type d'accords.

Avant de présenter les résultats de scénarios de type APE, il peut être noté que l'un des désavantages proposé par ce type d'accord est qu'ils imposent certaines structures d'intégration régionale aux pays intéressés par une coopération, et certaines formes non incitatives d'échanges intra-africains hors de ces structures. En mettant en place des ALE avec certaines régions spécifiques, certains pays se retrouvent exclus d'autres ZLE spécifiques établis par les APE. Par exemple, le groupe APE appelé SADC n'inclut que certains des pays qui font actuellement partie de la même communauté économique régionale, soit l'Angola, le Botswana, le Lesotho, le Mozambique, la Namibie, le Swaziland et l'Afrique du Sud. Les autres membres de ce groupe sont la RDC, le Malawi, l'Île Maurice, la Zambie et le Zimbabwe qui ont été placés dans d'autres groupes régionaux APE. Cette situation implique que des pays frontaliers, comme le Malawi et le Mozambique, ne partageront pas de ZLE régionale commune et ne seront pas incités à développer leurs échanges au

même degré que les pays sous ZLE établie par les APE.

Ainsi, si les résultats suivants indiquent une augmentation des volumes échangés, ils ne capturent pas totalement la manière dont les APE peuvent représenter un frein aux efforts de développement des échanges intra-africains. Les résultats suivants indiquent également l'importance de la mise en place d'une ZLEC destinée à contrebalancer ces effets. Si une ZLEC pourrait aider à empêcher les déclinés possibles des échanges intra-africains qui résulteraient de la mise en place d'APE, le financement de mesures complémentaires de réduction des droits de douane serait coûteux.

Ceci dit, l'analyse des variations du total des exportations des pays et régions qui ferait suite à la mise en place de scénarios imaginant une structure révisée de l'AGOA fait apparaître que les accords qui envisagent une réciprocité (asymétrique) en termes de réductions de barrières douanières entre les Etats-Unis et l'Afrique entraîne des gains plus importants que n'importe quel scénario d'expansion de l'éligibilité AGOA par produit ou pays. En fait, si les exportations africaines étaient réduites de 400 millions de dollars après un retour au SPG, le continent verraient ces derniers croître de 6,9 et de 21,7 milliards de dollars respectivement si des accords de type APE étaient mis en place avec établissement de cinq ZLE africaines ou d'une ZLEC africaine

unique, en comparaison de l'hypothèse de référence et à l'horizon 2025 (voir Annexe I pour plus de détails par pays/région).

Toutefois, la décomposition des variations d'exportations par destination de ces derniers montre que les bénéfices que l'Afrique tirerait de ce type d'APE sont le résultat de la création d'échanges au sein des ZLE africaines, plus qu'une augmentation des mouvements entre l'Afrique et les Etats-Unis.

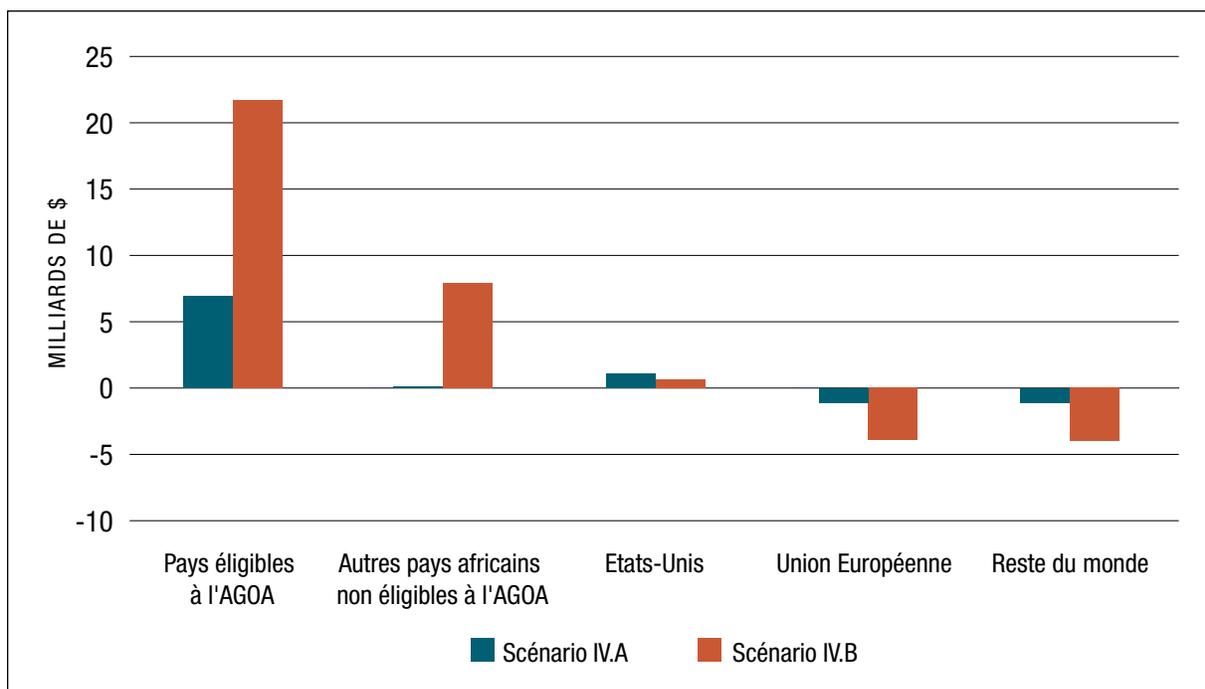
De fait, aucun pays africain ne verrait ses exportations vers les Etats-Unis augmenter de manière considérable, même en se voyant accorder un accès totalement gratuit au marché américain dans le cadre d'un scénario de type APE, en comparaison au scénario de base de prolongation des préférences AGOA (voir figure 9). Deux raisons l'expliquent :

Tout d'abord, les pays africains bénéficient déjà d'un accès relativement bon au marché américain et, comme le démontre l'analyse du scénario d'ex-

tension AGOA par produit, une augmentation massive des exports ne peut être attendue suite à un accès complètement gratuit au marché américain. Toutefois certains pays, en particulier ceux qui doivent faire face actuellement à des droits de douane plus élevés, obtiendraient de nouveaux exports non négligeables—par exemple dans le secteur du textile et de l'habillement (comme Madagascar, non éligible à l'AGOA, et l'Ile Maurice) ou encore les exportateurs de sucre (le Malawi) et les pays exportateurs de produits fortement demandés hors du continent africain (par exemple le pétrole extrait au Nigéria).

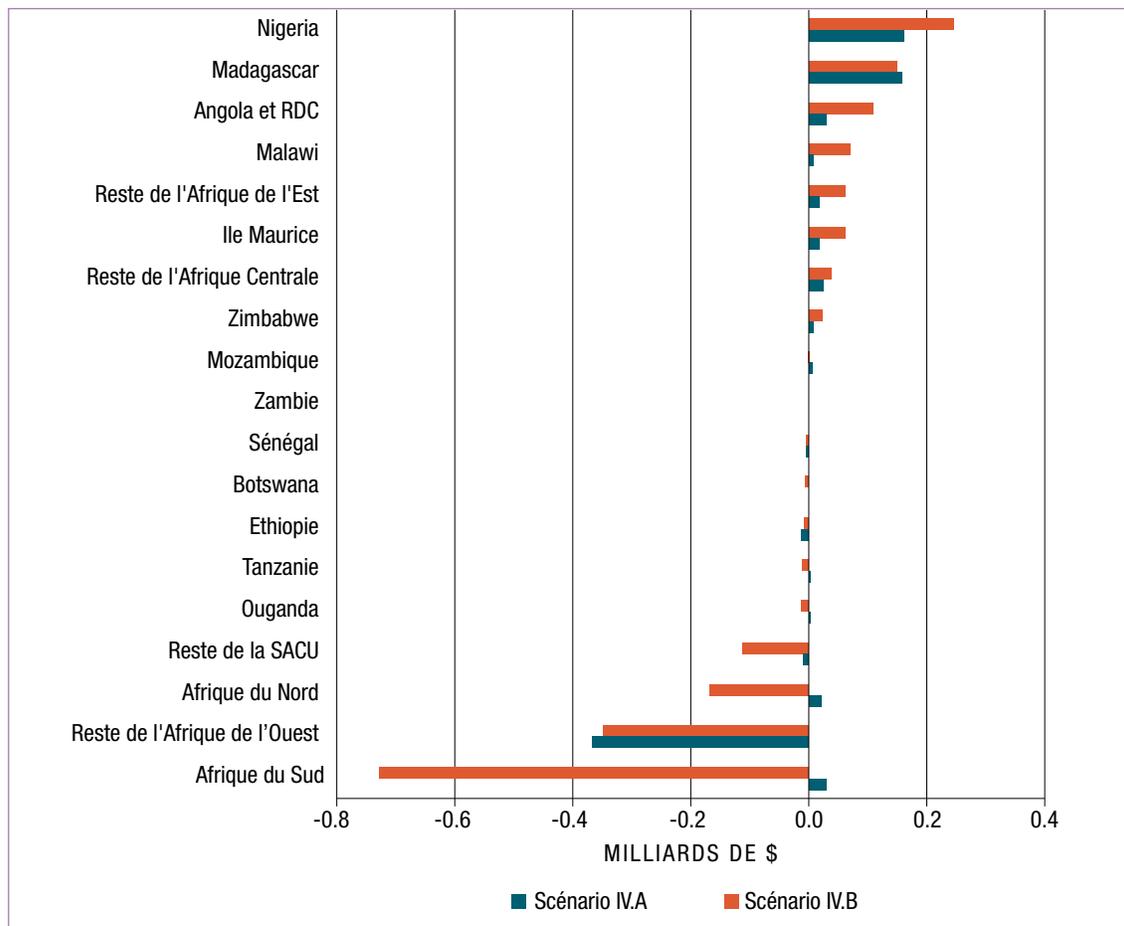
Deuxièmement, les exportations africaines vers les Etats-Unis seraient remplacées (limitant leur magnitude voir impliquant une réduction) par des exportations en direction de partenaires africains, grâce à la réduction de droits de douane souvent élevés suivant la mise en place des ZLE régionales. De ce fait, les scénarios de type APE entre l'Afrique et les Etats-Unis créeraient des opportunités

FIGURE 8. CHANGEMENTS DANS LES EXPORTATIONS TOTALES PAR PRINCIPALES RÉGIONS D'ORIGINE, EN CAS DE RÉVISIONS DE LA STRUCTURE DE L'AGOA EN COMPARAISON AU SCÉNARIO DE BASE À L'HORIZON 2025



Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

FIGURE 9. CHANGEMENTS DANS LES EXPORTATIONS DEPUIS LES PAYS/RÉGIONS D'AFRIQUE VERS LES ETATS-UNIS EN CAS DE RÉVISIONS DE LA STRUCTURE DE L'AGOA EN COMPARAISON AU SCÉNARIO DE BASE À L'HORIZON 2025



Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

d'échanges sur le continent africain, essentiellement grâce au renforcement de l'intégration régionale africaine envisagée par l'accord. La figure 10 confirme que les exportations intra-africaines augmenteraient de manière significative en cas de mise en place de ZLE.

Dans ce contexte d'APE Etats-Unis-Afrique, la mise en place de cinq ZLE régionales contribuerait à une augmentation des échanges intra-africains de 8 milliards de dollars, alors qu'une ZLEC aiderait à la création d'au moins 37,5 milliards de dollars en échanges intra-africains, en comparaison au scénario de référence supposant une simple extension de l'AGOA jusqu'en 2025. Comme évoqué précédemment, l'importante différence en termes de gains

intra-africains entre le scénario « ZLE régionales » et le scénario « ZLEC » atteste de droits de douanes encore élevés entre groupes régionaux, en plus de ceux qui existent au sein même de ces groupes (et sont déjà réduits) et représente un fort argument en faveur d'un continent africain sans barrières douanières, qui aiderait les pays du continent à tirer parti des économies d'échelles réalisées et opportunités de ventes créées. De plus, ces gains intra-africains ne seraient que le résultat de la réduction ou de l'élimination de barrières tarifaires. Les décideurs politiques devraient envisager des réformes complémentaires telles que l'adoption de mesures de facilitation des échanges en plus d'accords de libre-échange, qui pourraient considérablement améliorer les échanges intracontinentaux.^{xxvii}

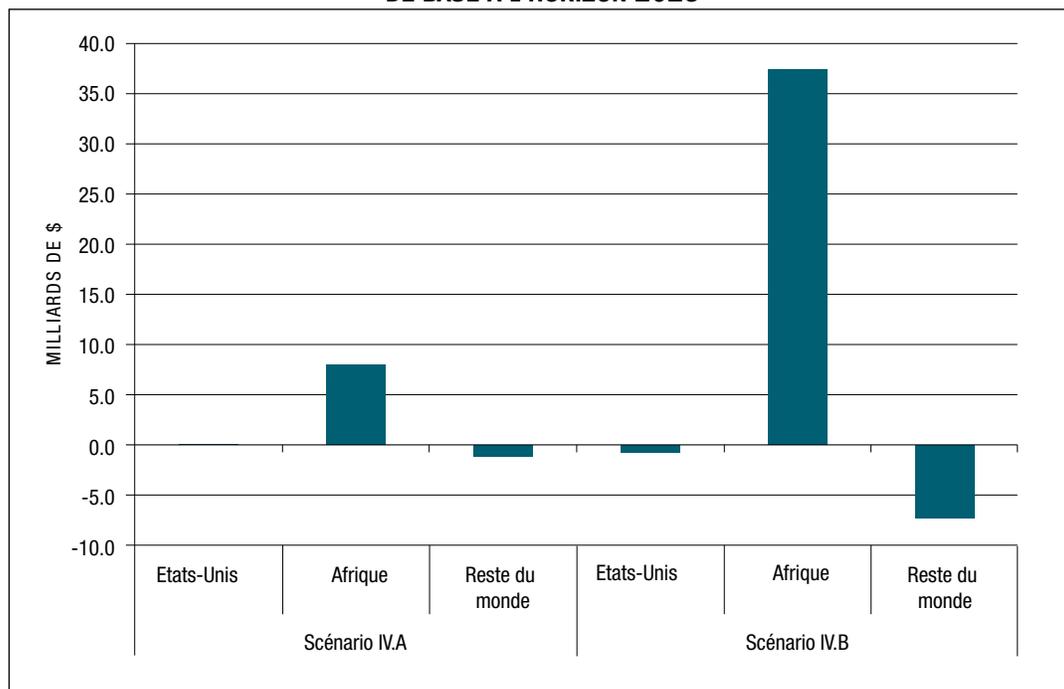
De plus, une décomposition de ces gains intra-africains issus de la mise en place de ZLE indique un approfondissement de l'intégration régionale en Afrique, avec un renforcement du potentiel de développement de l'industrialisation des échanges intra-africains. De fait, les gains en textile et habillement et d'autres industries représentent environ 55% et 62% des gains totaux en échanges intra-africains en cas de mise en place de ZLE et d'une ZLEC, respectivement.

Concernant la relation commerciale entre les Etats-Unis et l'Afrique, les exportations américaines vers le continent africain augmenteraient plus que les exportations africaines vers les Etats-Unis après la mise en place d'accords de type APE. Ainsi, un scénario posant l'hypothèse de la mise en place de ZLE régionales (scénario IV.A) en Afrique verrait une augmentation du volume d'exportations vers les Etats-Unis de 100 millions de dollars, tandis que les exportations américaines vers l'Afrique augmenteraient de 2,4 milliards de dollars en comparaison au scénario de référence à l'horizon 2025. Dans le

cas d'une ZLEC africaine (scénario IV.B), les exportations africaines vers les Etats-Unis déclineraient de 600 millions de dollars et si les exports américains vers l'Afrique continueraient à augmenter, cette hausse ne serait alors plus que de 1,8 milliards de dollars (voir figure 12). Si les raisons d'une augmentation plutôt faible, voire d'une baisse (dans le cas du scénario d'une ZLEC) des exportations africaines vers les Etats-Unis ont déjà été données, l'augmentation des exportations Etats-Unis vers l'Afrique est uniquement due à l'amélioration pour les Etats-Unis de l'accès au marché africain qu'impliquent des scénarios de type APE. Dans le cadre d'une ZLEC toutefois, les exportations américaines vers l'Afrique seraient moindres qu'en cas de mise en place de ZLE régionales africaines, car les pays africains renforceraient la concurrence à laquelle devraient faire face les Etats-Unis du fait de la baisse des droits de douane au niveau intracontinental.

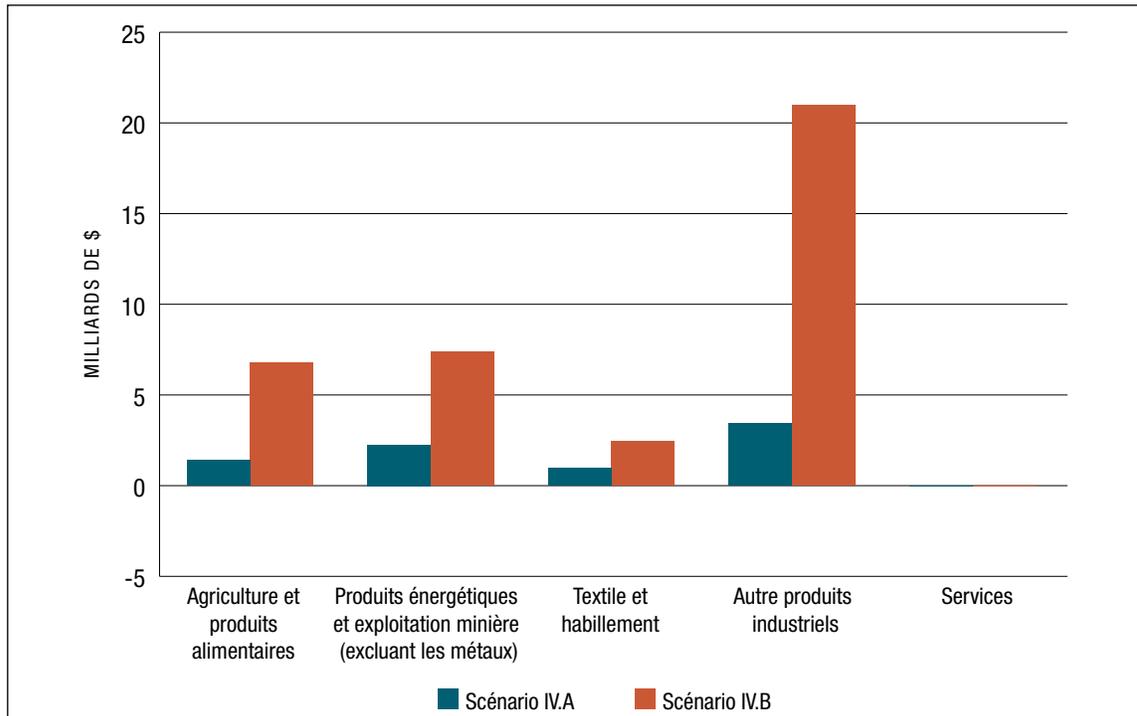
En d'autres termes, les variations des échanges commerciaux bilatéraux entre les Etats-Unis et l'Afrique dans le cas de scénarios de type APE révèlent que

FIGURE 10. CHANGEMENTS DANS LES EXPORTATIONS DEPUIS L'AFRIQUE PAR PRINCIPALE DESTINATION, AUTE À DES SCÉNARIOS DE TYPE APE EN COMPARAISON AU SCÉNARIO DE BASE À L'HORIZON 2025



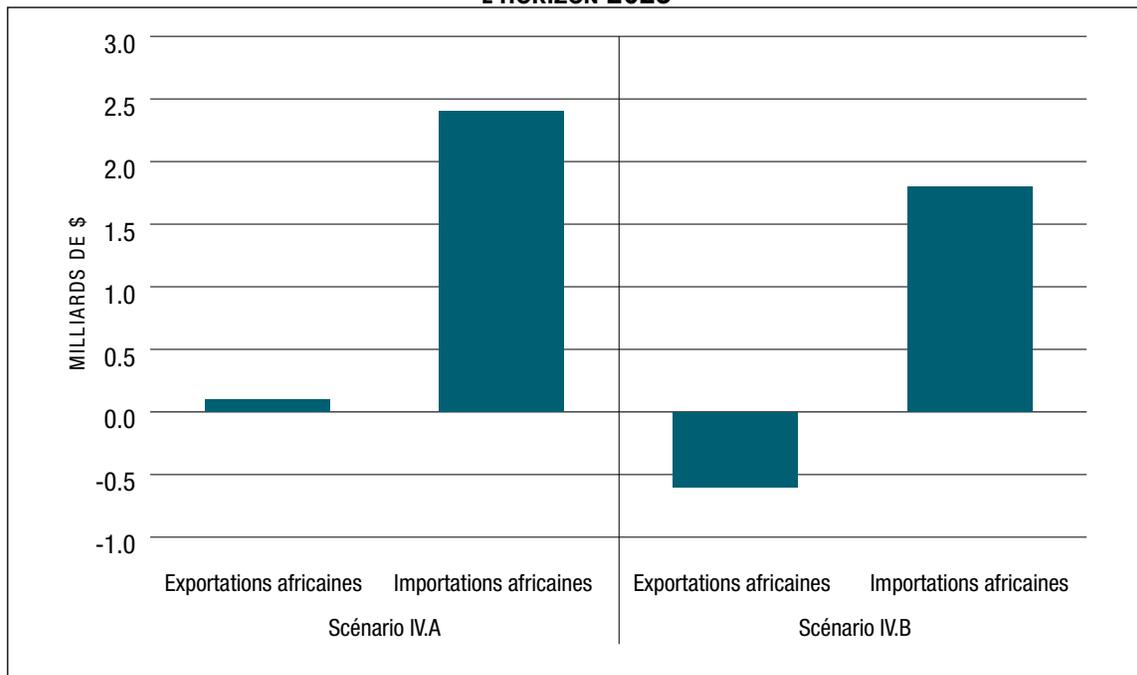
Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

FIGURE 11. CHANGEMENTS DANS LES EXPORTATIONS DEPUIS L'AFRIQUE PAR SECTEUR, SUITE À DES SCÉNARIOS DE TYPE APE EN COMPARAISON AU SCÉNARIO DE BASE À L'HORIZON 2025



Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

FIGURE 12. CHANGEMENTS DANS LES IMPORTATIONS/IMPORTATIONS D'AFRIQUE VERS/DEPUIS LES ETATS-UNIS SUITE À DES SCÉNARIOS DE TYPE APE EN COMPARAISON AU SCÉNARIO DE BASE À L'HORIZON 2025



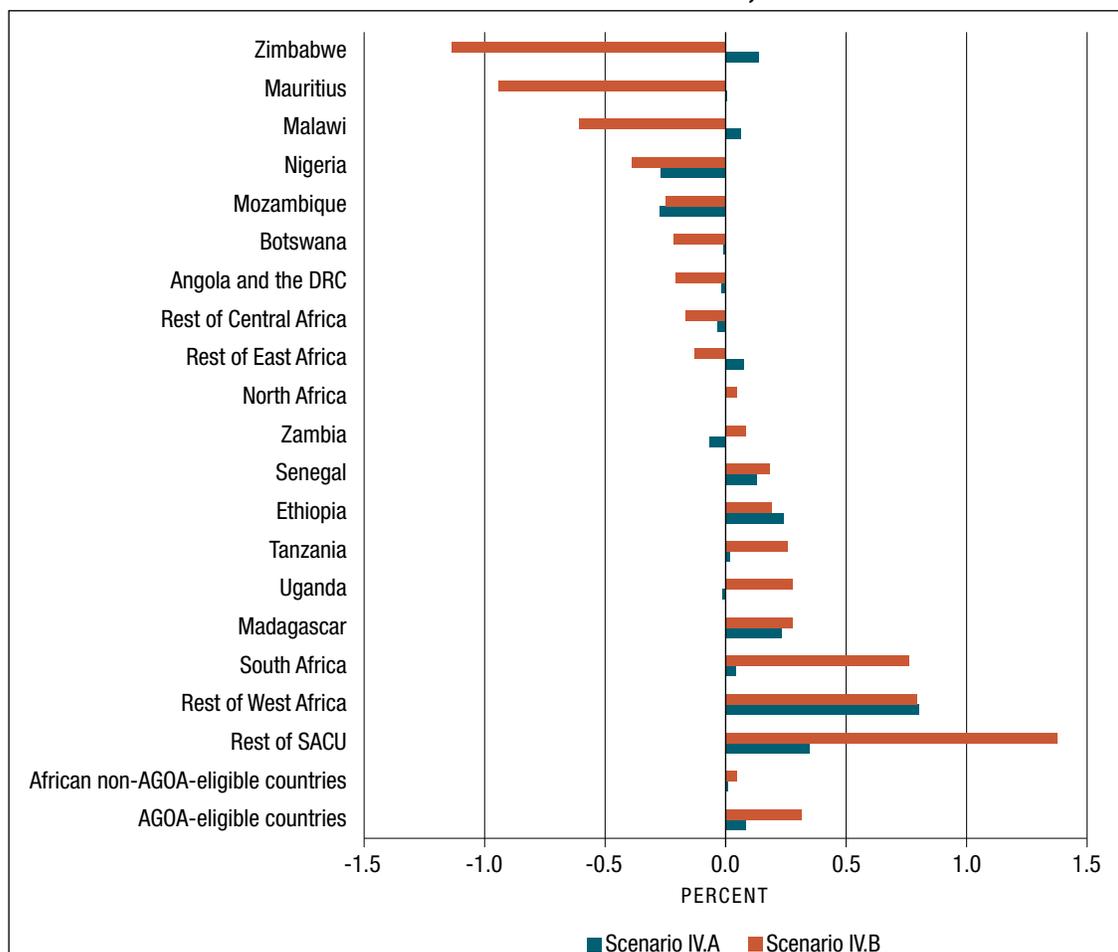
Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

bien qu'un tel accord serait asymétrique (l'Afrique bénéficiant en apparence plus que les Etats-Unis) et garantirait immédiatement un accès en franchise totale de droits de douane vers le marché américain pour les exportations africaines alors que l'Afrique n'ouvrirait que progressivement son marché, pour proposer un accès en franchise partielle de droits de douane de 80% aux exportations américaines, ce sont les Etats-Unis qui seraient les plus favorisés en termes de magnitude de nouveaux accès au marché. La protection moyenne à laquelle devrait faire face l'Afrique lors de ses exportations à destination des Etats-Unis serait réduite à 0%, les droits moyens actuels étant de seulement 1% grâce aux systèmes SPG et AGOA. Dans le même temps, la protection moyenne à laquelle font face les Etats-Unis

lors de leurs exportations vers l'Afrique passerait de 11,3% à 9,9%^{xxviii}. Bien que ce taux reste très élevé et est dû aux 20% d'importations considérées par l'Afrique comme sensibles, il améliore de 1,4 point de pourcentage en moyenne l'accès au marché d'un grand nombre de produits.

Il est également important de noter que malgré les gains commerciaux réalisés par l'Afrique—essentiellement dus à la dimension d'intégration régionale des scénarios de type APE—les effets de ces scénarios sur le revenu réel restent ambigus. En effet, bien que l'Afrique dans son ensemble développerait son revenu réel en faisant progresser l'intégration régionale, la figure 13 et l'Annexe J indiquent que si certains pays bénéficieraient de ce changement,

FIGURE 13. CHANGES IN AFRICAN COUNTRIES' REAL INCOME, FOLLOWING EPA-LIKE SCENARIOS COMPARED TO THE BASELINE SCENARIO, 2025



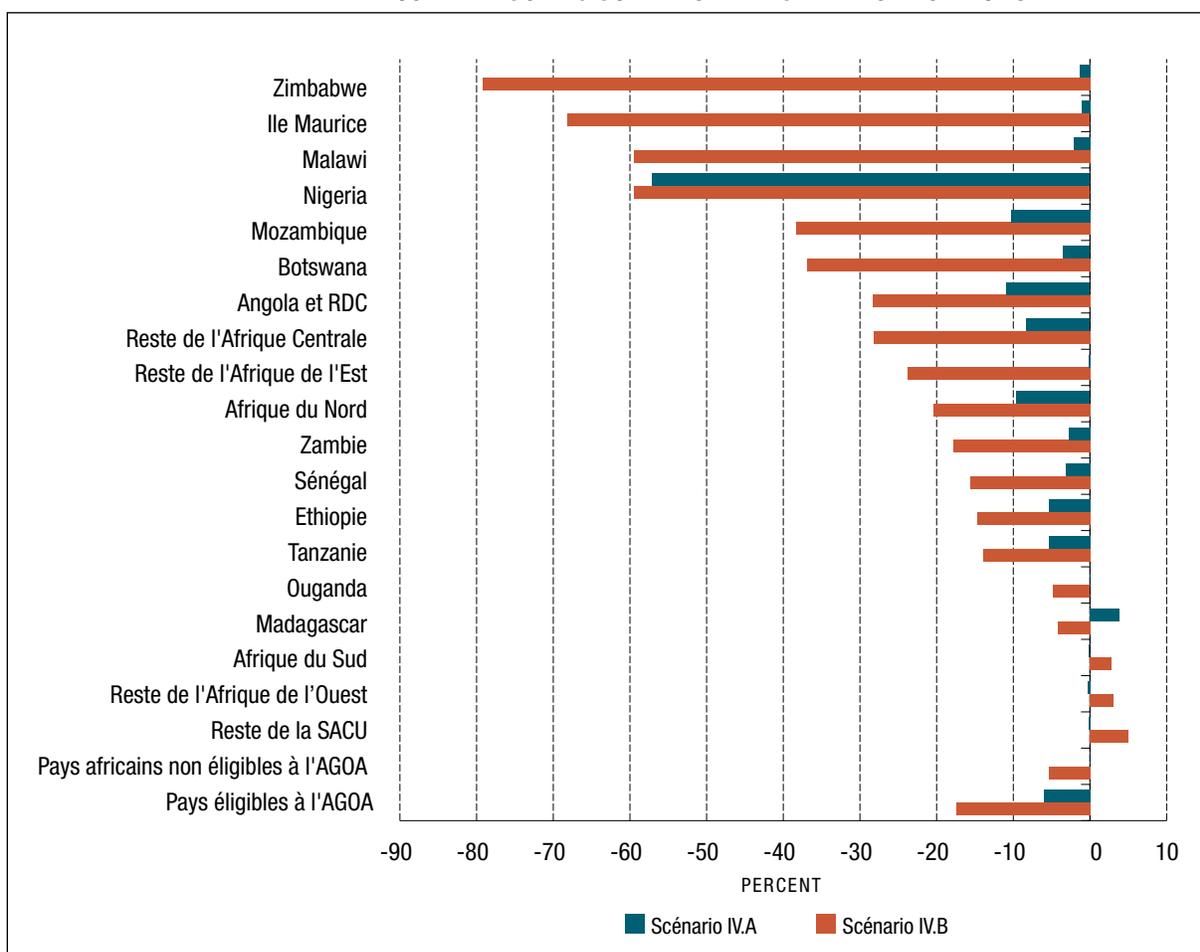
Source: Authors' calculations based on the MIRAGE model.

d'autres au contraire en subiraient des conséquences négatives. Plusieurs raisons peuvent expliquer ces différences en fonction des pays africains.

Tout d'abord, certains pays font initialement face à des droits de douane plus élevés, pas uniquement lors de leurs exportations vers les Etats-Unis mais également à destination de leurs partenaires africains, et de ce fait tirent d'importants bénéfices des réformes de libéralisation (par ex. le reste de la SACU). Lorsque ces économies exportent plus qu'elles n'importent, elles bénéficient d'une appréciation du taux de change réel qui améliore leur revenu réel. Ce scénario est souvent observé lorsque les pays exportent de manière diversifiée (comme

c'est le cas de l'Afrique du Sud). De plus, d'autres pays jouissent déjà d'un bon accès au marché sur leurs exportations, rendant les bénéfices potentiels liés aux réformes marginaux (Nigeria, Angola et RDC). En conséquence, les importations de ces pays ont tendance à plus augmenter que leurs exportations. Il en suit une dépréciation des taux de change réel, qui conduit à une baisse du revenu réel. Cette situation survient en particulier lorsqu'un pays dépend fortement d'un petit nombre de partenaires et de produits pour ses importations (par exemple le Botswana dépend fortement de l'Afrique du Sud). Troisièmement, et probablement le plus important, la libéralisation implique que les gouvernements renoncent à des droits de douane

FIGURE 14. CHANGEMENTS DANS LE REVENU RÉEL DES PAYS AFRICAINS, SUITE À DES SCÉNARIOS DE TYPE APE EN COMPARAISON AU SCÉNARIO DE BASE À L'HORIZON 2025



Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

qui représentent souvent une part significative de leurs revenus. Ainsi, à chaque fois qu'une réforme des échanges débouche sur une perte importante de revenus issus des droits de douane, le revenu réel peut s'en trouver négativement affecté. Des pays tels que le Zimbabwe, le Malawi et le Mozambique

verraient ces revenus douaniers diminuer de plus de 50% après mise en place de scénarios de type APE accompagnés d'une ZLEC. Ces pays seraient parmi les plus touchés en termes de revenu réel suite à cette réforme.

Les scénarios de type APE présentent des avantages et des inconvénients pour les Etats-Unis et les pays africains. Les Etats-Unis connaîtraient une hausse significative de leurs exportations, leur accès au marché africain s'améliorant nettement, mais ce développement serait moindre si une ZLEC était en place, la hausse des échanges intra-africains consécutive à un tel accord entrant alors en concurrence avec les exportations américaines.

Les échanges des pays africains progresseraient, en grande partie grâce au renforcement de l'intégration régionale—en particulier si une ZLEC était en place—mais les effets de ces gains seraient divers en termes de revenu réel, certains pays connaissant un important déclin probablement dû aux réductions des droits de douane. Il doit toutefois être noté que cette augmentation des échanges et cette facilitation des transports destinée à améliorer le commerce transfrontalier ne parviendrait pas à contrebalancer certaines pertes potentielles^{xxix}. Toutefois, ces mesures en elles-mêmes pourraient s'avérer très coûteuses pour les pays africains, qui devraient en conséquence alors rechercher une assistance financière compensatrice.

Scénarios de catégorie V: AGOA dans un environnement commercial mondial différent

Description des scénarios

DESCRIPTION GENERALE

(A) Une ZLE UE-Etats-Unis est en place et l'UE applique ses APE tandis que les Etats-Unis maintiennent l'AGOA.

(B) Une ZLE UE-Etats-Unis est en place, mais les Etats-Unis et l'UE ont des APE avec l'Afrique, et il y a une ZLEC en application en Afrique.

Les scénarios de catégorie V étudient les effets de la mise en œuvre d'une ZLE entre les Etats-Unis et l'UE sur l'Afrique. Un accord de ce type est de plus en plus probable depuis le sommet Etats-Unis-UE en novembre 2011, au cours duquel un processus exploratoire sur la question a commencé. L'idée a été annoncée publiquement par le président Obama lors de son discours sur l'Etat de l'Union en février 2013, et en mars 2013 il a déclaré officiellement son intention de négocier un tel accord auprès du Congrès. Au mois de mars 2013, le Représentant Américain du Commerce extérieur a publiquement accepté que le sujet soit commenté^{xxx}.

Il est encore trop tôt pour connaître tous les détails qui pourront figurer dans cet accord mais les scénarios de cette catégorie sont conçus à partir d'informations issues des négociations les plus récentes du Cycle de Doha pour le Développement. Dans le premier scénario (V.A), en plus de la ZLE entre les Etats-Unis et l'UE, les Etats-Unis continuent d'utiliser l'AGOA tel quel (i.e. avril 2013), et l'UE met en place des APE avec cinq groupes régionaux différents. Les cinq ZLE régionales prennent effet en 2017, pour un calendrier le plus réaliste possible. Dans le second modèle de ce scénario (V.B), les Etats-Unis et l'UE mettent en place des APE avec l'Afrique, mais une ZLEC est aussi mise place en Afrique, et effective en 2017 (comme mentionné ci-dessus, l'année où l'Union africaine aurait provisoirement décidée la mise en œuvre de la ZLEC^{xxxi}). Dans les deux scénarios, la ZLE UE- Etats-Unis prend aussi effet en 2017 afin de rester dans des délais réalistes pour sa mise en œuvre. Nous supposons, pour la plausibilité de ce scénario, qu'un tel accord, s'il était signé, prendrait effet avant la fin du mandat en cours du président Obama.

Résultats pour les scénarios de catégorie V

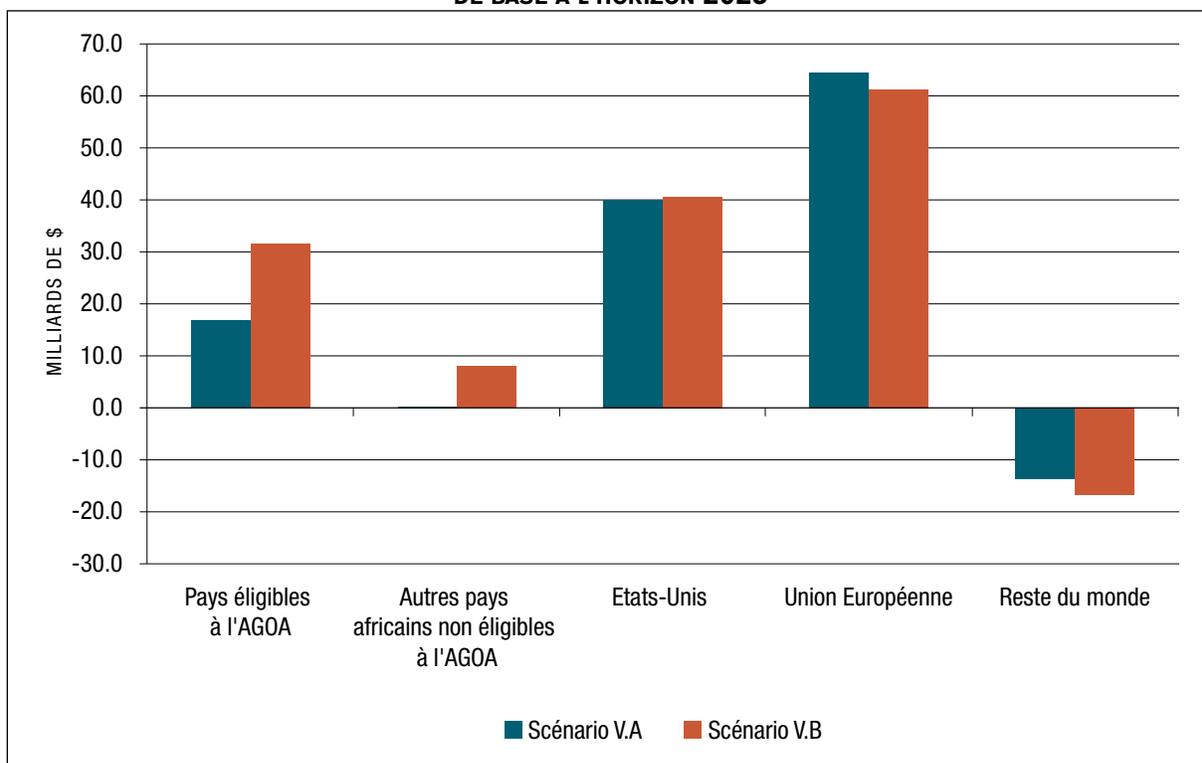
Si une ZLE est établie entre l'UE et les Etats-Unis, que ce soit dans le contexte d'une extension de l'AGOA aux Etats-Unis et d'APE négociés entre l'UE et l'Afrique, ou d'une réforme de type APE également pour les Etats-Unis, les exportations au niveau mondial pourraient augmenter de 107 à 124,2 milliards de dollars (voir figure 15 et annexe L).

La moitié des gains serait récupérée par l'UE seule, la deuxième plus grande part revenant aux Etats-Unis. L'Afrique, en particulier les pays qui sont actuellement éligibles à l'AGOA, en bénéficierait également ; tous les autres pays ne faisant partie d'aucun des accords susmentionnés verraient leurs exportations baisser du fait d'une concurrence plus forte sur les marchés européens, américain et africains.

Tandis que l'importance des avantages commerciaux pour l'UE et les Etats-Unis ne fait aucun doute, l'ampleur du bénéfice pour l'Afrique est intéressante et mérite que l'on s'y attarde. Dans ce sens, la répartition des hausses d'exportations supposées par destination aideront à mieux comprendre les résultats des réformes présumées.

Pour commencer, la relation commerciale UE-Etats-Unis serait très renforcée, grâce essentiellement à l'établissement d'une ZLE entre les deux géants économiques. En effet, les exportations des Etats-Unis vers l'UE comme celles de l'UE vers les Etats-Unis augmenteraient de plus de 50 milliards de dollars (soit environ une hausse de 11% des exportations des Etats-Unis vers l'UE et 10% de celles de l'UE vers les Etats-Unis) entraînant une augmentation des échanges dans les deux sens entre l'UE et les Etats-Unis de plus de 100 milliards de dollars, comparé au scénario de référence 2025 (voir annexes M et N).

FIGURE 15. CHANGEMENTS DANS LES EXPORTATIONS TOTALES PAR PRINCIPALE RÉGION, SUITE À DES SCÉNARIOS PRENANT EN COMPTE UN ENVIRONNEMENT MONDIAL DIFFÉRENT EN COMPARAISON AU SCÉNARIO DE BASE À L'HORIZON 2025



Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

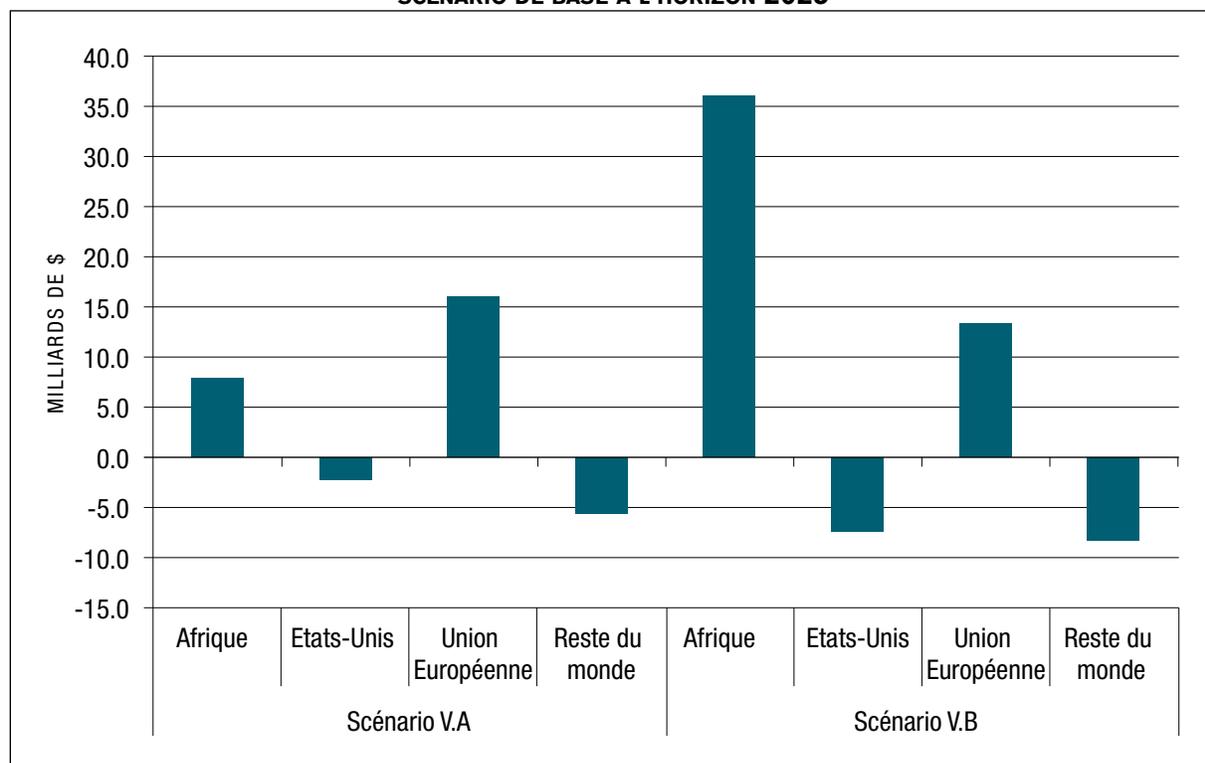
Alors que les deux nations enregistreraient des augmentations d'exportations relativement similaires dans les échanges commerciaux entre elles, l'UE profiterait plus que les Etats-Unis de ses accords particuliers avec l'Afrique.

En revanche, dans le scénario V.A, les Etats-Unis n'obtiendraient aucun meilleur accès au marché dans les pays africains, ce qui concorde avec le maintien de l'AGOA comme supposé également dans le scénario de référence. L'UE augmenterait ses exportations vers l'Afrique d'environ 12 milliards de dollars (soit une croissance de 9,7 %), grâce aux APE par rapport au cas de référence 2025.

Si l'UE et les Etats-Unis, en plus de leur ZLE, concluaient aussi des accords sur le modèle des APE, tout en supposant une ZLEC en Afrique (scénario V.B), l'UE et les Etats-Unis verraient leurs exportations augmenter, mais dans des proportions différentes : l'UE bénéficierait encore une fois d'un

meilleur accès au marché africain que les Etats-Unis, et l'UE augmenterait ses exportations vers l'Afrique de 8,4 milliards de dollars, tandis que les Etats-Unis enregistreraient une augmentation plus modeste de 1,9 milliards. Nous pouvons trouver au moins deux justifications à ce résultat : premièrement, l'UE rencontre des barrières tarifaires légèrement plus élevées en moyenne que les Etats-Unis à l'exportation vers l'Afrique, avec des taux de protection moyens respectifs de 13 et 11,3 %, et les APE impliquent de fait une amélioration un peu plus marquée de l'accès au marché africain pour l'UE que pour les Etats-Unis. En effet, les scénarios APE impliquent que 80% des exportations de l'UE et 80% des exportations américaines vers l'Afrique sont en franchise de droits et de contingents. Par conséquent, l'UE et les Etats-Unis, en exportant vers l'Afrique après la mise en place des scénarios de type APE, rencontrent une protection finale moyenne de 11,3 et 9,9%, ce qui baisse la protection pour l'UE de 0,3 point de pourcentage de plus que pour les Etats-Unis.

FIGURE 16. CHANGEMENTS DANS LES EXPORTATIONS AFRICAINES PAR PRINCIPALE DESTINATION, SUITE À DES SCÉNARIOS PRENANT EN COMPTE UN ENVIRONNEMENT MONDIAL DIFFÉRENT EN COMPARAISON AU SCÉNARIO DE BASE À L'HORIZON 2025



Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

Deuxièmement, fait plus important, l'UE est de loin la principale source d'importations pour l'Afrique, presque 40% du total des importations africaines venant de l'UE, tandis que la part des importations en provenance des Etats-Unis représente moins de 10%^{xxxii}. Dans ces conditions et tenant compte de la proximité géographique, quand l'UE et les Etats-Unis obtiennent une amélioration presque équivalente de leur accès au marché en exportant vers l'Afrique, les exportations européennes vers l'Afrique ont alors tendance à augmenter plus que celles des Etats-Unis.

En outre, les variations d'exportations africaines pour les principales destinations augmenteraient en direction de l'Afrique elle-même et de l'UE mais baisseraient vers les autres destinations (voir figure 16). La baisse des exportations africaines vers le reste du monde est évidente car aucun des accords de cette cinquième catégorie de scénarios n'envisage une amélioration de l'accès au marché africain pour les exportations vers ces pays tiers.

La baisse de 2,1 milliards de dollars des exportations africaines vers les Etats-Unis, en tous cas dans le scénario d'extension de l'AGOA (supposée aussi dans le scénario de référence), est évidente, compte tenu des parts de marché perdues à cause de la ZLE EU-Etats-Unis, car l'Afrique est en plus forte concurrence avec l'UE quand elle exporte vers les Etats-Unis. Toutefois, nous observons une baisse similaire des exportations africaines vers les Etats-Unis quand un scénario de type APE entre Afrique et Etats-Unis est envisagé en même temps que des APE entre Afrique et l'UE, dans un contexte d'une ZLEC africaine. Un tel résultat n'est pas si surprenant étant donné que, comme vu précédemment dans le scénario de quatrième catégorie qui suppose un APE avec les Etats-Unis seulement, l'intégration régionale renforcée en Afrique stimulerait fortement le commerce intra-Afrique, une partie des exportations africaines vers les Etats-Unis étant remplacées par des exportations africaines vers des partenaires africains.

En outre, des exportations vers les Etats-Unis seront peut-être remplacées par de nouveaux produits af-

ricains exportés vers l'UE. En effet, et cela malgré l'établissement d'une ZLE UE-Etats-Unis, un APE entre l'UE et l'Afrique augmenterait de fait les exportations africaines respectivement de 15,8 et 13,8 milliards de dollars vers l'UE après le scénario V.A (cinq ZLE régionales en Afrique comprise dans les APE) et le scénario V.B (où la ZLEC africaine est envisagée) en comparaison au scénario de référence 2025 (voir figure 16 et annexe P).

L'amplitude moindre du gain d'exportations africaines vers l'UE, si l'on suit le scénario de la réforme ZLEC comparé aux ZLE régionales en Afrique, est logique étant donnée la forte accélération du commerce intra-africain qui conduit à la substitution de certaines exportations africaines vers l'UE par des exportations intra-Afrique, mais le volume élevé que l'on observe dans le cas d'APE « standards » est assez intéressant et mérite notre attention. En réalité, presque toute l'augmentation des exportations africaines vers l'UE est fortement concentrée dans quelques pays, essentiellement le reste de la SACU et dans une moindre mesure le Botswana, l'île Maurice, le reste de l'Afrique Centrale et le reste de l'Afrique de l'Ouest (voir figure 17 et annexe P). Fait intéressant, ces pays/régions sont ceux qui à la base rencontrent les barrières tarifaires les plus élevées sur leurs exportations vers l'UE. Tandis que la protection moyenne que rencontre l'Afrique dans ses exportations vers l'UE est de 1,2%, ce qui est comparable à la protection moyenne en direction des Etats-Unis, il existe de grandes disparités parmi les différents pays et secteurs. En effet, les 33 PMA africains éligibles à l'initiative « Tout sauf les armes » bénéficient d'un accès presque gratuit au marché européen, mais les PRI africains peuvent parfois rencontrer des tarifs élevés, surtout dans l'agriculture.^{xxxiii}

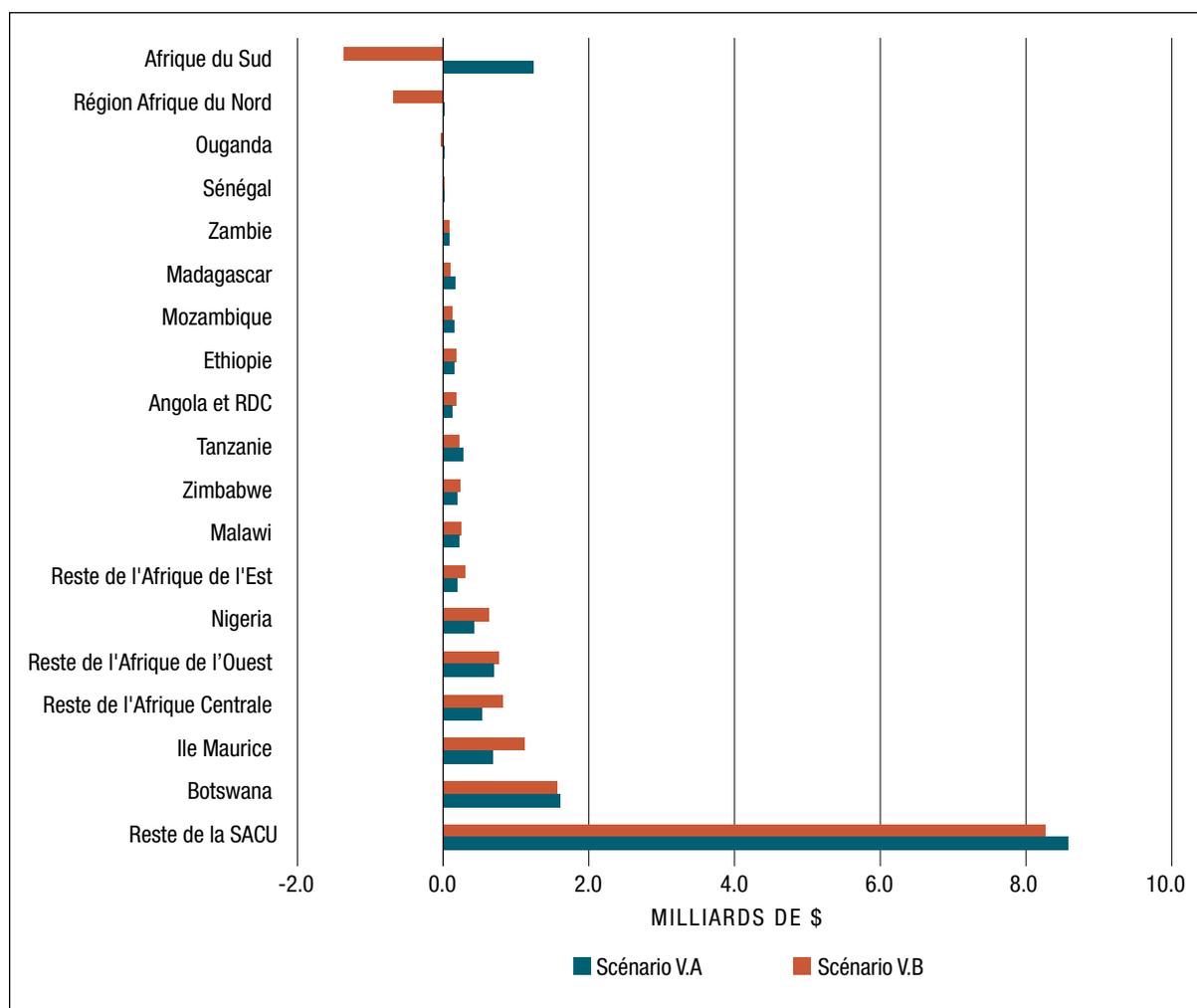
Par conséquent, les pays qui avaient au départ un accès facile à l'UE ne doivent pas s'attendre à une forte augmentation de leurs exportations dans le cas d'un accès en franchise de droits et de contingents à 100% grâce aux APE, tandis que les pays qui rencontraient des barrières tarifaires élevées verraient leurs exportations augmenter, et parfois à un niveau élevé. Par exemple, le Swaziland et la Namibie,

deux PRI qui appartiennent au reste de la SACU (groupe auquel appartient également un PMA, le Lesotho) rencontrent des taux de protection moyens respectifs dans l'agriculture de 100,3 et 70,9% dans leurs exportations vers l'UE (voir annexe O) car les droits de douane sont particulièrement élevés pour la viande et le sucre pour ces pays. On observe le même résultat pour des pays comme le Botswana, l'Île Maurice, la République du Congo, le Malawi ou la Zambie. Par conséquent, les APE conclus avec l'UE génèrent des gains à l'exportation très élevés pour ces pays. En particulier, le reste de la SACU seul verrait ses exportations vers l'UE augmenter de plus de 8 milliards de dollars (soit 300%), ce

qui représenterait plus de la moitié de l'augmentation des exportations africaines vers l'UE, suivant le scénario d'APE avec l'UE, comparé à celui de référence en 2025 (voir figure 17 et annexe P). Cela viendrait de hausses relativement comparables dans les exportations de viandes et de sucre vers l'UE.

Comme mentionné précédemment dans les scénarios définis en catégorie IV, les exportations africaines en direction des partenaires africains augmenteraient considérablement si une ZLEC était mise en place, et cela favoriserait également le commerce intra-africain des produits industriels (voir figure 18).

FIGURE 17. CHANGEMENTS DANS LES EXPORTATIONS AFRICAINES VERS L'UE, SUITE À DES SCÉNARIOS PRENANT EN COMPTE UN ENVIRONNEMENT MONDIAL DIFFÉRENT EN COMPARAISON AU SCÉNARIO DE BASE À L'HORIZON 2025

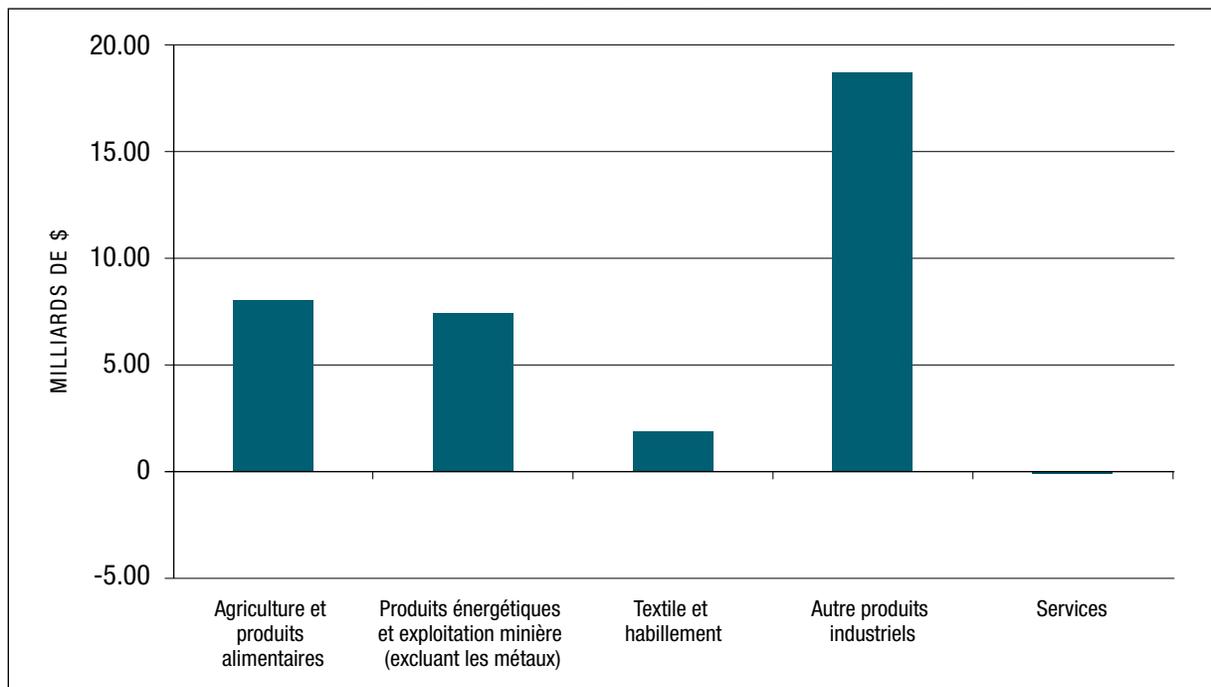


Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

Toutefois, les effets sur le revenu réel seraient encore mitigés pour les nations africaines dans une ZLEC. En effet, l'Afrique dans son ensemble augmenterait respectivement ses revenus réels de 686,2 et 912,8 millions de dollars en suivant les scénarios V.A et V.B, comparé au scénario de référence en 2025. Néanmoins, de nombreux pays (comme le Nigeria,

l'Angola, la RDC, le Mozambique, l'Ouganda, la Zambie et le reste de l'Afrique de l'Est) verraient encore leurs revenus réels baisser, selon la réforme commerciale engagée (voir annexe Q). Les pertes significatives de revenus douaniers qu'impliquent les libéralisations des échanges expliqueraient en grande partie de tels résultats.

FIGURE 18. CHANGEMENTS DANS LES ÉCHANGES INTRA-AFRICAINS PAR PRINCIPAUX SECTEURS SUITE AU SCÉNARIO IV.B EN COMPARAISON AU SCÉNARIO DE BASE À L'HORIZON 2025



Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE

Un continent africain fortement intégré avec des accords potentiellement réciproques entre les Etats-Unis et l'Afrique ainsi qu'entre l'UE et l'Afrique limiterait en partie le possible détournement de flux commerciaux pour l'Afrique si une ZLE UE-Etats-Unis était mis en œuvre. L'augmentation des échanges intra-Afrique qui suivrait les réformes de ZLE intra-africaines engendrerait un surplus d'exportations suffisant pour compenser toute perte d'exportation qui résulterait de la formation de la ZLE UE- Etats-Unis et des scénarios d'APE. De plus, quelques pays africains pourraient bénéficier des APE, en particulier ceux qui connaissent aujourd'hui une protection élevée dans leurs exportations vers l'UE. Néanmoins, pour la plupart des pays africains, le gain d'exportation ne suffirait pas à assurer un bénéfice de revenus réels en partie à cause des pertes de droits de douane qu'impliquent les réformes commerciales. Par conséquent, la seule réduction des droits de douane ne paraît pas suffisante pour générer un commerce positif et des bénéfices réels pour tous, et justifie ainsi le besoin de mesures complémentaires.

Conclusions et recommandations stratégiques

Vue générale des résultats du scénario

Les scénarios élaborés dans ce rapport présentent divers résultats possibles pour les échanges commerciaux Etats-Unis-Afrique d'ici 2025 et identifient également les grandes tendances concernant la direction actuelle du commerce africain si les avantages de l'AGOA étaient poursuivis ou modifiés. Il est important de noter que l'arrêt de l'AGOA serait préjudiciable aux économies africaines. Les exportations baisseraient, la possible diversification économique serait affaiblie, et les salaires pour les travailleurs non-qualifiés hors agriculture et les travailleurs qualifiés déclineraient. Les effets varieraient selon les pays/secteurs, certains étant plus affectés que d'autres, mais le maintien de l'AGOA serait définitivement plus bénéfique qu'un retour au SPG. Si l'AGOA est prolongé, nous devons remarquer que l'extension de la gamme de produits éligibles n'est pas supposée produire une grande différence de bénéfices d'exportation pour l'Afrique à moins que les pays éligibles à l'AGOA n'aient un accès en franchise de droits de douane et de contingents total. Même avec un accès en franchise de droits de douane et de contingents à 99%, c'est encore le 1% de produits importés les plus sensibles qui fourniraient le plus de bénéfices. Un tel accès pourrait être fourni à un coût minimal pour les Etats-Unis (des données indiquent que cela coûterait seulement 9,6 millions de dollars aux producteurs américains tandis que les exportateurs africains gagneraient plus de 105 millions de dollars).

Les scénarios qui envisagent de supprimer l'éligibilité à l'AGOA aux PRI indiquent qu'ils souffriraient de pertes d'exportations vers les Etats-Unis. D'un autre côté, donner l'éligibilité à l'AGOA à d'autres PMA non-africains n'aurait pas vraiment d'effet sur les exportations des PMA africains vers les Etats-Unis, à moins que la clause textile et habillement leur soit également accordée, ce qui aurait de graves conséquences sur l'industrie africaine de textile et habillement.

Les scénarios qui supposent un certain degré de réciprocité entre les Etats-Unis et Afrique en termes de préférences accordées seraient bénéfiques pour les exportations africaines s'ils étaient également accompagnés d'une plus profonde intégration régionale dans le continent, en particulier si la ZLEC prévue était mise en place. Sans une intégration beaucoup plus forte sur le continent, les gains pour l'exportation resteraient limités. Il faut aussi remarquer que la réciprocité entraînerait de lourdes pertes de revenus de douane qui pourraient avoir un effet négatif sur les niveaux de revenus réels. Une partie de ces pertes pourrait être compensée par des améliorations dans le commerce interne des régions et dans les transports; toutefois, il doit être pris en compte que le niveau d'intégration régionale requis pour contrebalancer ces pertes serait très coûteux et difficile à atteindre sans soutien financier complémentaire (par exemple une aide complémentaire à la facilitation des échanges commerciaux).

De même, si l'UE et les Etats-Unis parvenaient à un accord et établissaient une ZLE, une intégration régionale forte en Afrique pourrait aider à compenser les pertes d'exportation qui suivraient étant donné que le commerce UE-Etats-Unis augmenterait et prendrait des parts de marché aux pays africains —en particulier, si une ZLEC était mis en place, les échanges intra-Afrique augmenteraient. L'augmentation du commerce intra-Afrique dans ce cas serait accompagnée d'accroissements des échanges UE-Afrique (grâce à seulement quelques pays africains, principalement de la SADC, leurs exportations de lait et viande vers l'UE augmentant de fait), mais de baisses des échanges Etats-Unis-Afrique. Si l'augmentation des échanges serait bénéfique, il y aurait encore une perte conséquente de revenus de douane qui pourrait être néfaste pour les revenus réels de nombreux pays.

Ainsi, tous les scénarios conçus et analysés fournissent des indications utiles pour les options pour l'après 2015, mais aucun ne permet une situation gagnant-gagnant claire entre les Etats-Unis et l'Afrique. Il apparaît d'après les résultats que les scénarios considérant seulement la suppression des barrières tarifaires ne suffiraient pas, et que des mesures complémentaires seraient requises pour garantir que les pays qui suivraient les réformes commerciales amélioreraient leur situation.

Recommandations stratégiques

Les résultats de ces scénarios offrent de nombreux enseignements et options pour augmenter les échanges et développer la relation commerciale entre les pays éligibles à l'AGOA et les Etats-Unis. Ils comportent aussi de nombreuses implications concernant les stratégies à poursuivre pour promouvoir le développement en Afrique à travers la croissance des revenus réels, la diversification économique et la progression des salaires et de l'emploi. Cette partie propose des recommandations stratégiques aux Etats-Unis comme aux pays éligibles à l'AGOA pour l'utilisation des résultats des scénarios afin de promouvoir la croissance et un engagement plus étroit.

Renouvellement de l'AGOA après 2015

Le résultat de loin le plus évident de ces scénarios est que l'AGOA fournit, à des niveaux différents toutefois, un grand ensemble d'avantages aux pays africains et le fait de l'arrêter ou de la laisser expirer entraînerait des pertes d'exportations et nuirait à l'emploi. Si le Congrès venait à étendre les avantages de l'AGOA à d'autres pays en dehors du continent africain, les économies africaines subiraient des pertes d'exportations et perdraient des parts de marché dans l'export vers les Etats-Unis si les avantages d'un accès en franchise de droits de douane et de contingents total étaient donnés à d'autres PMA.

Réévaluer les produits éligibles à l'AGOA

Le rapport révèle que les produits qui appartiennent aux secteurs d'importation les plus sensibles pour les Etats-Unis sont aussi ceux qui promettent le plus de gains dans le cas d'un accès en franchise de droits de douane et de contingents. Il montre également que cet accès en franchise de droits et de contingents total ne pénaliserait pas les producteurs et exportateurs américains. Les Etats-Unis devraient par conséquent envisager d'accorder cet accès total au pays éligibles à l'AGOA en raison des bénéfices potentiels en termes de diversification et d'accès au marché.

Une meilleure exploitation des préférences AGOA

L'Afrique doit examiner l'idée de profiter davantage des préférences que les Etats-Unis et d'autres partenaires lui accordent aujourd'hui, plus précisément en identifiant les secteurs qui ont un potentiel au niveau des chaînes de valeur. En complément, une baisse des droits de douane souvent assez élevées imposés par les pays africains sur les importations de biens intermédiaires (comme l'impliquerait une tarification commune externe africaine établie dans le cadre d'une Union douanière continentale) peut permettre à ces pays d'utiliser des biens de production moins chers dans leur processus de fabrication et d'ajouter de la valeur aux biens finaux qui peuvent ensuite être exportés.

Donner la priorité à l'intégration régionale

L'un des thèmes récurrents de ce rapport est l'importance de poursuivre une intégration régionale plus forte à l'intérieur du continent africain (de préférence une ZLEC). Cette étape stimulerait considérablement le commerce intra-africain et favoriserait l'évolution vers des économies plus industrialisées. Cela aiderait également les pays africains à être plus compétitifs face aux accords commerciaux externes qui renforcent la concurrence pour les destinations d'exportations africaines dans le continent comme à l'extérieur. L'établissement d'une ZLEC impliquera probablement une augmentation de

l'aide pour le commerce destinée à la facilitation des échanges. Les gouvernements africains devraient donner la priorité à une ZLEC et encourager leurs partenaires de développement à les soutenir dans cette démarche. Les États-Unis devraient envisager d'augmenter graduellement les efforts destinés à la facilitation des échanges et d'intégrer officiellement une stratégie globale d'assistance au commerce dans l'AGOA. Ce point est essentiel car l'AGOA a deux composantes : les échanges commerciaux et l'investissement. Bien que ces deux composantes soient distinctes, elles vont également de pair, car le renforcement de l'une peut aider au renforcement de l'autre.

Méthodologie

Données et modélisation

Les scénarios de ce rapport ont été créés à l'aide d'un modèle d'équilibre général calculable (EGC). Bien que leurs contraintes comme leurs limites soient significatives, les modèles EGC sont les seuls outils disponibles aujourd'hui capables de capturer les interactions multiples entre les différents agents de l'économie mondiale, grâce aux nombreuses équations interconnectées représentant les comportements des agents économiques et des divers maillages économiques. Un modèle EGC utilise les données économiques pour prédire la manière dont les économies réagissent aux changements de politiques, en l'occurrence la manière dont les modèles commerciaux Etats-Unis-Afrique réagissent aux changements de politiques d'échanges. En d'autres termes, ils comparent les changements entre tout scénario (après mise en place de réformes spécifiques) et un scénario de référence (ou hypothèse), correspondant généralement à une prolongation de la situation en place.

Le modèle EGC utilisé pour ce rapport est le modèle MIRAGE, qui signifie Modélisation des relations internationales dans un équilibre général calculable (*Modeling International Relationships in Applied General Equilibrium*). Ce modèle est décrit comme étant un modèle récursif dynamique multi-pays et multi-secteurs^{xxxiv}. Il fut à l'origine développé pour analyser et étudier les scénarios de politiques commerciales, tels que les accords bilatéraux et multilatéraux, ce qui le rend particulièrement utile

pour la modélisation des scénarios de ce rapport. Le modèle EGC génère des indicateurs régionaux qui lui permettent de mesurer les effets de changements de politiques commerciales, comprenant les changements en termes d'exportations, importations, termes des échanges, PIB réel, revenu réel et facteur de production, entre autres nombreux indicateurs.

Les données utilisées pour ce modèle proviennent de la base de données du Global Trade Analysis Project (GTAP) 7 ainsi que de la base de données de la Market Access Map version 2, qui utilisent le système harmonisé à 6 chiffres (MAcMap-SH6v2). La base de données du GTAP contient des informations complètes sur les échanges bilatéraux ainsi que les relations en termes de transport et protection entre 113 régions et pour 57 secteurs. Ces données ont été couplées aux données douanières MAcMap, ces dernières apportant des informations plus exhaustives, pour les lignes douanières, que les données GTAP, y compris pour les droits ad valorem ainsi que les droits et préférences spécifiques^{xxxv}. MAcMap possède des données pour 169 pays, 220 partenaires d'échanges et 5113 produits SH6. MAcMap fournit également une pondération des tarifs par un groupe de référence, qui permet une démonstration et une évaluation plus précises des droits de douanes et données relatives à la protection lors de l'agrégation des informations douanières entre pays et secteurs. Ces données sont celles de l'économie mondiale de 2004, mais ont été mises à jour de manière à refléter les informations de protection

d'avril 2013 entre l'Afrique et les Etats-Unis, plusieurs événements et changements de politiques significatifs étant survenus depuis lors. L'ensemble des informations pertinents relatives à la protection des lignes douanières éligibles à l'AGOA les plus récentes, dont les clauses textile et habillement, les lignes SPG et pays éligibles, la préférence « Tout sauf les armes » de l'Union Européenne ainsi que l'expiration de l'accord Multifibres ont été prises en compte.

Classifications pays/région

Pour ce rapport, à moins qu'il ne soit indiqué autrement, les résultats des modélisations se concentrent sur les pays d'Afrique, en particulier les pays éligibles à l'AGOA, et les Etats-Unis. Dans les scénarios impliquant l'UE, les effets des échanges avec l'Europe ont également été examinés. Plusieurs scénarios impliquent d'autres PMA, et les résultats des politiques commerciales liées y sont alors présentés.

Il doit être noté que les pays éligibles à l'AGOA comprenaient dans les listes d'études le Soudan, bien que ce pays ne soit pas éligible à cette loi. Le Soudan du Sud, lui éligible à l'AGOA, ne dispose pas de données suffisantes, le Soudan a donc, dans ce contexte, servi de référence. Les annexes incluent une liste des catégorisations pays (voir Annexe T). Du fait de regroupements existants au sein des données, certains pays ne disposent pas de données individuelles et, de ce fait, ont été étudiés en tant que groupe régional avec d'autres pays proches. Dans certains cas, les niveaux de revenus de pays d'un groupe franchissaient certains seuils et furent qualifiés de « reste des pays les moins avancés », comprenant certains pays non PMA (car il est impossible d'isoler totalement les PMA). La seule exception est le Yémen, qui est actuellement placé dans un groupe comprenant un grand nombre de pays en développement au revenu intermédiaire du Moyen Orient et est inclus dans le groupe « reste des pays en développement ».

Au fil de cette étude, différentes dénominations géographiques s'appliquent. Le « reste de l'Afrique de l'Ouest » inclut le Bénin, le Burkina Faso, le

Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, Maurice, le Niger, la Sierra Leone et le Togo. Le « reste de l'Afrique Centrale » comprend le Cameroun, la République Centrafricaine, le Tchad, le Congo, la Guinée Equatoriale, le Gabon et São Tomé et Príncipe. Le « reste de l'Afrique de l'Est » inclut le Burundi, les Comores, Djibouti, l'Erythrée, le Kenya, le Rwanda, les Seychelles, la Somalie et le Soudan (le Soudan du Sud fait partie du Soudan dans la base de données GTAP). Le « reste de la SACU » comprend le Lesotho, la Namibie et le Swaziland.

Classifications sectorielles

Les biens exportés ont été classés selon cinq grandes catégories pour l'analyse : agriculture et produits alimentaires, extraction minière et énergie, textiles et habillement, autre industrie, et services. La décomposition des données utilisée pour la modélisation possède des informations relatives à 21 secteurs au total, et ces catégories plus larges de biens ont été créées à partir de ces secteurs, de manière à fournir des vues d'ensemble des tendances. Une liste complète des secteurs et catégories peut être consultée en Annexe S.

Calcul de l'indice de détermination des produits sensibles à l'importation

Pour les scénarios B et C de la catégorie II ainsi que les scénarios A et B de la catégorie V, un indice a été utilisé dans le but d'identifier les biens considérés comme sensibles à l'importation pour le pays de réception de ces derniers¹⁶. Cet indice stipule que les biens ou secteurs généralement sensibles à l'importation ceux dont les droits de douane initiaux sont élevés, sont fortement échangés, et bénéficieraient d'une réduction importante si les droits de douane étaient levés. De ce fait, les valeurs les plus importantes de l'indice calculé correspondent aux produits les plus sensibles.

Accords de partenariats économiques : regroupements de pays

Les APE de la région Afrique de l'Ouest incluent le Bénin, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivo-

ire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Leone, le Togo et la Mauritanie —pratiquement exactement les mêmes pays que ceux composant la Communauté économique des Etats d’Afrique de l’Ouest (ECOWAS), à l’exception de la Mauritanie. Les APE de la région Afrique Centrale comprennent le Cameroun, la République Centrafricaine, le Tchad, la République du Congo, la RDC, la Guinée Equatoriale, le Gabon et São Tomé et Príncipe—six de ces huit pays (Cameroun, République Centrafricaine, Tchad, République du Congo, Guinée Equatoriale et Gabon) faisant partie du groupe régional appelé Communauté Economique et Monétaire de l’Afrique Centrale et utilisant la même devise.

La région Afrique de l’Est et Afrique Australe inclut un grand nombre de pays qui ne font pas partie d’un groupe régional formellement établi et ne sont pas forcément proches géographiquement l’un de l’autre. On compte parmi ces derniers les îles de l’Océan Indien (Comores, Madagascar, Maurice et Seychelles) et les pays de la Corne de l’Afrique (Djibouti, Ethiopie, Erythrée et Soudan) ainsi que le Malawi, la Zambie et le Zimbabwe. De manière intéressante, le groupe intitulé SADC comprend certains des pays faisant de fait partie de cette communauté économique régionale, soit l’Angola, le Botswana, le Lesotho, le Mozambique, la Namibie, le Swaziland et l’Afrique du Sud. Les autres mem-

bres de la SADC sont la RDC, Madagascar, le Malawi, Maurice, la Zambie et le Zimbabwe, qui ont été placés dans différents groupes régionaux d’APE. Le seul groupe impliquant tous les membres d’une communauté économique régionale déjà établie et bien intégrée et la CAE, contenant le Kenya, l’Ouganda, la Tanzanie, le Burundi et le Rwanda.

L’accord de libre-échange UE-Etats-Unis

Les négociations les plus récentes tenues au sein de l’OMC ont servi de référence à la conception d’un futur accord de libre-échange entre l’Europe et les Etats-Unis. Ce modèle de ZLE suppose la levée des droits de douane sur 100% des biens industriels. Sur les 677 biens agricoles (au niveau SH-6), il est anticipé que certains niveaux de protection resteront en place pour les 4% d’importations jugées comme étant les plus sensibles. Pour ces 4% de produits sensibles, des baisses des taux de douane négociés ont été intégrées au modèle. Pour les droits entre 0 et 20%, la baisse de 50% pouvant être attendue d’une négociation OMC des droits sera réduite des deux tiers. Pour les droits compris entre 20% et 50%, elle serait des deux tiers de la baisse de 64%, pour les droits compris entre 50 et 75%, elle serait des deux tiers de la baisse de 70%. Dans les cas où le taux de douane NPF (nation la plus favorisée) serait inférieur aux baisses de taux sur les produits sensibles, alors le taux NPF actuel resterait en place.

Endnotes

- i. Dans ce rapport, le terme « Afrique » désigne le continent africain à l'exception de l'Afrique du Nord.
- ii. Le système SPG permet à plus de 5000 produits exportés par 127 pays en développement de bénéficier d'un traitement préférentiel en franchise de droits de douanes et contingents—utilisant la nomenclature tarifaire harmonisée (HTS) à huit chiffres, comme l'indique le Représentant du Bureau du commerce des Etats-dans son guide SPG 2012; voir http://www.ustr.gov/sites/default/files/SPG%20Guidebook%20Dec%202012%20%20%20final%20version_0.pdf. L'AGOA permet de rajouter 1800 lignes de produits HTS-8. Dans ce rapport, le terme « AGOA » désigne à la fois la législation AGOA et les bénéficiaires SPG.
- iii. Utilise le code HTS à 8 chiffres.
- iv. Les pays éligibles à l'AGOA sont l'Angola, le Bénin, le Botswana, le Burundi, le Cameroun, le Cap Vert, le Tchad, les Comores, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Éthiopie, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Kenya, le Lesotho, le Libéria, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, Maurice, le Mozambique, la Namibie, le Niger, le Nigéria, le Rwanda, São Tomé et Príncipe, le Sénégal, les Seychelles, la Sierra Leone, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la Tanzanie, le Togo, l'Ouganda et la Zambie.
- v. De plus amples explications sur les niveaux de protection moyens sont données dans la section Méthodologie et l'Annexe T.
- vi. La source de ces données est le Fonds Monétaire International, Direction des Statistiques des Echanges
- vii. La source de ces données est le Fonds Monétaire International, Direction des Statistiques des Echanges
- viii. La source de ces données est la Commission américaine du commerce international, Commerce interactif et données de droits de douane.
- ix. Cet accord offre un traitement préférentiel en franchise de droits de douane pouvant atteindre jusqu'à 5000 produits en provenance de pays en développement.
- x. Il doit également être noté que le SPG américain doit expirer en juillet 2013, mais que le présent rapport est rédigé sur l'hypothèse de son renouvellement.
- xi. Si nous ne pouvons distinguer les effets par pays au sein des groupes régionaux, il est probable que ces résultats ne soient portés que par un petit nombre de pays, selon les observations de l'Annexe A concernant les niveaux de protection. Par exemple, la Namibie devrait être responsable de la situation observée pour le reste de la SACU, le Burkina Faso pour le reste de l'Afrique de l'Ouest, le Gabon pour le reste de l'Afrique Centrale et la Tanzanie pour le reste de l'Afrique de l'Est. Voir a section méthodologie et l'annexe T pour plus de détails sur les classifications pays.
- xii. Ce modèle repose sur l'hypothèse d'un plein emploi due à l'absence de fiabilité ou de disponibilité des données. Ainsi, les travailleurs ne sont réalloués que depuis les secteurs les moins efficaces vers les plus efficaces, suites aux réformes politiques. L'emploi agrégé étant fixe dans l'ensemble des régions, il est considéré que les salaires sont flexibles. En conséquence, il n'est pas surprenant que dans un pays sélectionné, certains travailleurs (ceux qui sont le plus négativement affectés par les réformes commerciales) voient leurs salaires baisser, alors que d'autres catégories de travailleurs (moins affectés par les réformes) voient leurs salaires augmenter.
- xiii. Voir H.R. 434 (106th), loi Trade and Development Act de 2000, indiquant : "PAYS D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE LES MOINS AVANCES BENEFICIAIRES – (in H.R. 3009 (107th): Trade Act of 2002). Dans le cadre de ce sous-paragraphe, le terme « pays d'Afrique subsaharienne moins avancé bénéficiaire » désigne un pays bénéficiaire d'Afrique subsaharienne dont le produit national brut par habitant était inférieur à 1500\$ par an en 1998, tel que mesuré par la Banque Mondiale ». (Texte consultable à l'adresse <http://www.govtrack.us/congress/bills/106/hr434/text>). Cette loi fut amendée en 2002 pour inscrire le Botswana et la Namibie – (in H.R. 3009 (107th): Trade Act de 2002). Il doit toutefois être noté que dans le but de ce rapport la catégorie PMA désigne de fait les pays les moins avancés tels que catégorisés par les Nations Unies.
- xiv. Voir H.R. 434 (106th): Trade and Development Act de 2000 disponible en ligne à l'adresse : www.govtrack.us/congress/bills/106/hr434/text.
- xv. Probablement porté par São Tomé and Príncipe, ce pays bénéficiant de la baisse de protection la plus importante du reste de l'Afrique Centrale pour les exportations vers les USA suite à la mise en œuvre du scénario I.A. Concernant le reste de

- l'Afrique de l'Ouest, la Mauritanie renforce son accès au marché américain grâce à l'extension de la clause textile et habillement à ce pays.
- xvi. Loi Tariff Relief Assistance for Developing Economies Act de 2009, <http://www.govtrack.us/congress/bills/111/s1141/text>.
- xvii. Les autres pays incluent l'Afghanistan, le Bhoutan, les Iles Salomon, la Birmanie, les Kiribati, Haïti, le Laos, le Népal, le Vanuatu, le Timor Oriental, les Samoa et le Yémen.
- xviii. Voir <http://thewhitakergroup.us/wordpress/2010/05/05/collier-warns-against-expanding-agoa-to-non-african-least-developed-countries>.
- xix. Soit le Botswana, le Cameroun, le Cap Vert, le Congo, le Gabon, le Ghana, la Côte d'Ivoire, le Kenya, Maurice, la Namibie, le Nigéria, les Seychelles, l'Afrique du Sud et le Swaziland (les classifications de revenu par pays sont catégorisées selon les classifications des Nations Unies).
- xx. Ces pays incluent la République de Centrafrique, la République Démocratique du Congo, la Guinée Equatoriale, l'Erythrée, la Guinée-Bissau, Madagascar, le Mali et la Somalie. Noter que le Soudan n'est pas inclus dans l'AGO, alors que le Soudan du Sud est concerné par cette loi. Toutefois, du fait des limitations de données concernant le Soudan du Sud, le Soudan est considéré comme faisant partie des pays éligibles à l'AGO pour cet exercice de simulation.
- xxi. Soit l'Afghanistan, le Bangladesh, le Bhoutan, le Cambodge, les Kiribati, le Laos, la Birmanie, le Népal, les Samoa, les Iles Salomon, le Timor-Leste, Tuvalu, Vanuatu, le Yémen et Haïti.
- xxii. Noter que Madagascar et que la RDC sont des PMA africains actuellement non éligibles à l'AGO, raison pour laquelle ils bénéficieraient de préférences AGO si ces dernières leur étaient accordées. L'Angola (actuellement éligible à l'AGO) ne peut être différencié de la RDC dans les bases de données du GTAP ; ainsi, les résultats présentés dans ce rapport sont donnés pour l'Angola et la RDC dans leur ensemble.
- xxiii. Les APE de l'UE, tels que mentionnés ci-dessus, seront également étendus à d'autres régions hors d'Afrique, démontrant que ce modèle est hors du champ d'étude du présent rapport.
- xxiv. Le site internet de l'UE explique que les marchés européens ouverts le sont pleinement et immédiatement (unilatéralement par l'UE depuis le 1er janvier 2008), mais autorisent les pays ACP durant 15 (et jusqu'à 25 années) à s'ouvrir aux importations européennes tout en protégeant les 20% des plus sensibles des importations.
- xxv. Comme indiqué dans les Décisions, Déclarations et Résolutions décidées lors de la dix-huitième session ordinaire de l'Union Africaine en janvier 2012.
- xxvi. Il apparaît que les progrès en direction d'un ALEC peuvent ne pas être suffisants pour permettre une implantation de ce dernier en 2017, mais ces dates sont utilisées pour les modélisations liées à ce scénario.
- xxvii. Simon Mevel et Stephen Karingi, "Deepening Regional Integration in Africa: A Computable General Equilibrium Assessment of the Establishment of a Continental Free Trade Area Followed by a Continental Customs Union," article présenté lors de la 7ème conférence économique africaine régionale, Kigali, Rwanda, 2012.
- xxviii. Ces niveaux de protection moyens ont été calculés par les auteurs à l'aide de la base de données MAcMap-SH6v2.
- xxix. Voir Simon Mevel et Stephen Karingi, "Deepening Regional Integration in Africa: A Computable General Equilibrium Assessment of the Establishment of a Continental Free Trade Area Followed by a Continental Customs Union," article présenté lors de la 7ème conférence économique africaine régionale, Kigali, Rwanda, 2012.
- xxx. See <https://www.federalregister.gov/articles/2013/04/01/2013-07430/request-for-comments-concerning-proposed-transatlantic-trade-and-investment-agreement>.
- xxxi. L'année de 2017 a été décidée par les chefs d'Etat et de gouvernement Africains lors du 18ème sommet de l'Union africain.
- xxxii. Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE, données 2013.
- xxxiii. Ceci fait exception des PMA qui exportent des volumes importants de sucre, riz et banane, qui ne sont pas totalement exemptes de droits de douane dans l'accord « Tout sauf les armes » (le Malawi, par exemple).
- xxxiv. Un modèle récursif dynamique est un modèle qui résout chaque année avant de résoudre l'année suivante.
- xxxv. La source de ces données est : H. Boumellassa, D. Laborde et C. Mitaritonna, A Picture of Tariff Protection Across the World in 2004: MAcMap-HS6, Version 2, IFPRI Discussion Paper 00903 (Washington: International Food Policy Research Institute, 2009).
- xxxvi. L'indice utilisé est basé sur : S. Jean, D. Laborde et W. Martin, Choosing Sensitive Agricultural Products in Trade Negotiations, IFPRI Discussion Paper 00788 (Washington: International Food Policy Research Institute, 2008).

Annexes

ANNEXE A. MOYENNE DE LA PROTECTION AD VALOREM RENCONTRÉE PAR LES EXPORTATIONS AFRICAINES VERS LES ETATS-UNIS PAR PRINCIPAL SECTEUR EN 2013 EN COMPARAISON AVEC UN RETOUR AU SPG AMERICAIN EN 2016, %

	2013			Après retour au SPG américain		
	Global	Agriculture	Industrie	Global	Agriculture	Industrie
Total Afrique	0.9	1.3	0.9	1.3	1.9	1.2
Pays éligibles à l'AGOA	0.1	0.7	0.1	0.8	1.5	0.6
Angola	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Bénin	0.1	0.0	0.2	0.1	0.0	0.3
Botswana	0.0	0.0	0.0	0.5	17.3	0.2
Burkina Faso	5.3	8.0	1.0	5.3	8.0	1.1
Burundi	0.2	0.0	0.3	0.2	0.0	0.3
Cameroun	0.4	1.6	0.0	0.6	1.6	0.3
Cap Vert	0.1	0.2	0.1	5.8	0.5	6.2
Tchad	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Comoros	0.2	0.1	0.2	0.2	0.1	0.2
République du Congo	0.0	0.0	0.0	0.3	0.6	0.3
Côte d'Ivoire	0.4	0.6	0.1	0.6	0.7	0.5
Djibouti	0.4	0.1	0.4	0.4	0.1	0.5
Ethiopia	0.3	0.0	0.9	0.5	0.0	1.5
Gabon	0.0	1.5	0.0	0.3	2.5	0.3
Gambia	0.1	0.0	0.1	0.2	0.0	0.5
Ghana	0.2	0.4	0.1	0.4	0.5	0.4
Guinée	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Kenya	0.1	0.0	0.2	1.9	0.4	4.4
Lesotho	0.0	0.0	0.0	11.3	1.4	11.4
Liberia	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0
Malawi	1.6	1.7	0.1	2.6	1.7	9.0
Mauritanie	0.3	0.4	0.3	0.3	0.5	0.3
Ile Maurice	0.2	0.6	0.1	7.1	0.7	8.6
Mozambique	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Namibie	0.1	0.0	0.1	1.6	13.0	0.7
Niger	0.0	0.3	0.0	0.0	0.3	0.0
Nigeria	0.0	0.2	0.0	0.3	0.2	0.3
Rwanda	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1
São Tomé and Príncipe	0.5	0.0	0.9	0.5	0.0	0.9
Sénégal	0.2	0.0	0.2	0.2	0.0	0.3
Seychelles	0.0	0.0	0.0	0.1	0.4	0.1
Sierra Leone	0.1	0.0	0.1	0.6	0.0	0.6
Afrique du Sud	0.2	0.9	0.1	0.7	3.2	0.5
Soudan	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Swaziland	0.5	0.7	0.4	4.7	1.4	6.9
Tanzanie	1.1	4.0	0.2	1.2	4.0	0.3
Togo	0.2	0.5	0.1	0.2	0.5	0.1
Ouganda	0.0	0.0	0.1	0.2	0.0	0.4
Zambie	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
Pays non éligibles à l'AGOA	2.0	3.4	1.9	2.0	3.4	1.9
Algérie	0.2	1.7	0.2	0.2	1.7	0.2
République de Centrafrique	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
République Démocratique du Congo	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Egypte	2.8	5.5	2.5	2.8	5.5	2.5
Guinée Equatoriale	0.0	0.6	0.0	0.0	0.6	0.0
Erythrée	1.7	4.6	0.8	1.7	4.6	0.8
Guinée-Bissau	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Libye	0.6	3.2	0.6	0.6	3.2	0.6
Madagascar	4.4	1.3	6.0	4.4	1.3	6.0
Mali	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0
Maroc	5.0	3.6	5.2	5.0	3.6	5.2
Somalie	0.1	0.0	0.2	0.1	0.0	0.2
Tunisie	5.5	0.7	5.7	5.5	0.7	5.7
Zimbabwe	2.5	5.2	0.5	2.5	5.2	0.5

Source: Calculs des auteurs basés sur la base de données MAcMapSH6v2.

LOI SUR LA CROISSANCE ET LES POSSIBILITÉS ÉCONOMIQUES EN AFRIQUE:
UNE ANALYSE EMPIRIQUE DES POSSIBILITÉS POUR L'APRÈS 2015

INITIATIVE POUR LA CROISSANCE EN AFRIQUE DE LA BROOKINGS INSTITUTION
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE DES NATIONS UNIES

ANNEXE B. CHANGEMENTS DANS LES EXPORTATIONS DES PAYS/RÉGIONS D'AFRIQUE ET AUTRES PRINCIPALES RÉGIONS VERS LES ÉTATS-UNIS, SUITE À DES SCÉNARIOS D'EXTENSION DE L'ÉLIGIBILITÉ AGOA PAR PRODUIT EN COMPARAISON AU SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE À L'HORIZON 2025

	Scénario II.A		Scénario II.B		Scénario II.C		Scénario II.D	
	%	Milliards de \$						
Pays éligibles à l'AGOA	0.0	3.2	0.0	15.0	0.1	33.3	0.2	105.8
Nigeria*	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0
Sénégal	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Reste de l'Afrique de l'Ouest*	0.0	1.2	0.1	1.8	0.1	4.4	0.2	5.9
Angola et DRC	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.2
Reste de l'Afrique Centrale*	0.0	0.2	0.0	0.2	0.0	0.3	0.0	0.4
Ethiopie	0.0	0.0	0.0	0.3	0.1	1.7	0.3	2.9
Malawi	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.1	0.4	2.4
Ile Maurice*	0.0	0.0	0.1	0.8	0.2	2.2	0.5	5.6
Mozambique	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0
Tanzanie	0.0	0.0	0.1	0.4	0.3	1.6	0.4	2.5
Ouganda	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.3
Zambie	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.5	0.6
Reste de l'Afrique de l'Est*	0.1	1.9	0.2	4.0	0.4	9.0	0.4	10.6
Botswana*	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1
Afrique du Sud*	0.0	0.0	0.1	5.9	0.1	11.7	0.6	62.0
Reste de la SACU*	0.0	0.0	0.1	1.2	0.1	1.7	1.0	12.7
Pays africains non éligibles à l'AGOA	0.0	0.0	0.0	-0.1	0.0	-0.1	0.0	-0.5
Madagascar	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Zimbabwe	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Afrique du Nord	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.1	0.0	-0.4
PMA non Africains	0.0	-0.1	0.0	-0.3	0.0	-0.7	0.0	-2.0
Bangladesh	0.0	0.0	0.0	-0.1	0.0	-0.2	0.0	-0.4
Cambodge	0.0	0.0	0.0	-0.1	0.0	-0.2	0.0	-0.4
Reste des PMA non Africains	0.0	0.0	0.0	-0.1	0.0	-0.3	0.0	-1.3
Union Européenne	0.0	-0.2	0.0	-1.1	0.0	-2.2	0.0	-10.4
Reste du monde	0.0	-2.3	0.0	-10.3	0.0	-23.0	0.0	-63.1
Reste des pays développés	0.0	-0.1	0.0	-0.7	0.0	-1.5	0.0	-8.2
Pays BRIC	0.0	-1.8	0.0	-7.5	0.0	-17.0	0.0	-38.0
Autres pays en développement	0.0	-0.4	0.0	-2.1	0.0	-4.5	0.0	-16.9

Note: * Indique les pays ou régions à revenu intermédiaire initialement éligibles à l'AGOA. BRIC = Brésil, Russie, Inde et Chine.

Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

**ANNEXE C. CHANGEMENTS DANS LES EXPORTATIONS DES PAYS/RÉGIONS D'AFRIQUE ET AUTRES PRINCIPALES
RÉGIONS VERS LES ÉTATS-UNIS SUITE À DES SCÉNARIOS DE RÉVISION DE L'ÉLIGIBILITÉ AGOA PAR PAYS EN
COMPARAISON AU SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE À L'HORIZON 2025**

	Scénario II.A		Scénario II.B		Scénario II.C		Scénario II.D	
	%	Millions de \$ US						
Pays éligibles à l'AGOA	-1.9	-1,200.7	-1.9	-1,200.3	-1.9	-1,216.1	0.0	0.7
Nigeria*	-2.0	-534.8	-2.0	-534.8	-2.0	-534.7	0.0	0.0
Sénégal	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Reste de l'Afrique de l'Ouest*	-0.5	-18.8	-0.5	-18.8	-0.6	-19.5	0.0	0.0
Angola et DRC	0.2	13.0	0.2	13.0	0.2	13.1	0.0	0.0
Reste de l'Afrique Centrale*	-1.0	-64.9	-1.0	-64.9	-1.0	-65.5	0.0	0.0
Ethiopie	0.1	0.7	0.1	0.7	0.0	0.3	0.0	0.0
Malawi	0.1	0.5	0.1	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0
Ile Maurice*	-9.2	-95.5	-9.3	-95.5	-9.4	-97.4	0.0	0.0
Mozambique	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.1	0.0	0.0
Tanzanie	0.0	0.2	0.0	0.2	0.0	-0.1	0.0	0.0
Ouganda	0.1	0.8	0.1	0.8	0.1	0.5	0.0	0.0
Zambie	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Reste de l'Afrique de l'Est*	-6.1	-130.8	-6.0	-130.2	-6.1	-132.2	0.0	0.8
Botswana*	-2.1	-8.6	-2.1	-8.6	-2.1	-8.7	0.0	0.0
Afrique du Sud*	-2.4	-259.5	-2.4	-259.6	-2.4	-263.2	0.0	-0.1
Reste de la SACU*	-7.7	-103.4	-7.7	-103.4	-8.1	-108.8	0.0	0.0
Pays africains non éligibles à l'AGOA	0.1	27.5	0.1	27.5	0.5	158.8	0.0	-0.1
Madagascar	0.1	0.8	0.1	0.8	0.8	149.2	0.0	0.0
Zimbabwe	0.1	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Afrique du Nord	0.1	26.6	0.1	26.6	0.0	9.4	0.0	-0.1
PMA non Africains	0.1	18.3	0.2	71.4	12.1	4,380.3	0.1	53.0
Bangladesh	0.1	2.8	0.9	33.3	55.9	2,155.9	0.8	30.5
Cambodge	0.1	2.9	0.2	5.0	64.5	1,867.9	0.1	2.2
Reste des PMA non Africains	0.0	12.6	0.1	33.0	1.1	331.8	0.1	20.4
Union Européenne	0.0	117.5	0.0	112.2	0.0	-107.1	0.0	-5.3
Reste du monde	0.0	801.8	0.0	761.6	-0.1	-2,665.2	0.0	-40.3
Reste des pays développés	0.0	114.0	0.0	112.2	0.0	-27.6	0.0	-1.9
Pays BRIC	0.0	330.9	0.0	299.7	-0.3	-2,329.2	0.0	-31.2
Autres pays en développement	0.0	356.9	0.0	349.7	0.0	-308.6	0.0	-7.3

Note: * Indique les pays ou régions à revenu intermédiaire initialement éligibles à l'AGOA. BRIC = Brésil, Russie, Inde et Chine.

Source: Calculs de l'auteur basés sur le modèle MIRAGE.

ANNEXE D. MOYENNE ACTUELLE DE LA PROTECTION AD VALOREM RENCONTRÉE PAR LES EXPORTATIONS DE PMA NON AFRICAINS VERS LES ETATS-UNIS EN COMPARAISON AVEC LA PROTECTION APRES IMPLÉMENTATION DES SCÉNARIOS FUTURS APRÈS RÉVISIONS DES ÉLIGIBILITÉS PAYS À L'AGOA (OÙ DES CHANGEMENTS SONT IMPLIQUÉS POUR LES PMA NON AFRICAINS), %

	2013	Après Scénario III.B	Après Scénario III.C	Après Scénario III.D
PMA non Africains	9.2	8.9	0.3	8.9
Afghanistan	0.2	0.2	0.1	0.2
Bangladesh	10.8	10.6	0.4	10.6
Bhutan	1.2	0.8	0.5	0.8
Camboge	9.0	8.3	0.1	8.3
Kiribati	0.2	0.2	0.0	0.2
Laos	11.1	10.3	0.3	10.3
Birmanie	9.9	9.4	0.5	9.4
Népal	6.2	6.0	0.4	6.0
Samoa	0.8	0.8	0.1	0.8
Iles Salomon	0.1	0.1	0.0	0.1
Timor-Leste	0.1	0.1	0.0	0.1
Tuvalu	n/a	n/a	n/a	n/a
Vanuatu	0.2	0.2	0.0	0.2
Yémen	0.0	0.0	0.0	0.0
Haïti	11.0	11.0	0.1	11.0

Source: Calculs des auteurs basés sur la base de données MAcMapSH6v2.

**ANNEXE E: CHANGEMENTS DANS LES EXPORTATIONS DES PAYS/RÉGIONS D'AFRIQUE ET AUTRES PRINCIPALES RÉGIONS VERS LES ÉTATS-UNIS SUITE À
DES SCÉNARIOS DE RÉVISION DE L'ÉLIGIBILITÉ AGOA PAR PAYS EN COMPARAISON AU SCÉNARIO DE BASE À L'HORIZON 2025, %**

	Scénario III.A					Scénario III.B					Scénario III.C					Scénario III.D				
	Agriculture et alimentation	Energie et exploitation minière	Textile/habillement	Autres secteurs	Services	Agriculture et alimentation	Energie et exploitation minière	Textile/habillement	Autres secteurs	Services	Agriculture et alimentation	Energie et exploitation minière	Textile/habillement	Autres secteurs	Services	Agriculture et alimentation	Energie et exploitation minière	Textile/habillement	Autres secteurs	Services
Pays éligibles à l'AGOA	-2.2	-1.3	-36.6	-3.9	0.2	-2.1	-1.3	-36.6	-3.9	0.2	-2.2	-1.3	-37.5	-3.9	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Nigeria*	-2.2	-2.1	0.4	-0.1	0.3	-2.2	-2.1	-0.4	-0.1	0.3	-2.2	-2.1	-2.2	-0.1	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sénégal	0.0	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.1	-1.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Reste de l'Afrique de l'Ouest*	-0.4	-0.9	-11.4	-1.0	0.0	-0.4	-0.9	-7.2	1.0	0.0	-0.4	-0.9	-7.2	-1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Angola et RDC	0.0	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2	15.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Reste de l'Afrique Centrale*	-0.2	-1.3	-17.9	0.0	0.1	-0.2	-1.3	-17.8	0.0	0.1	-0.2	-1.3	-14.5	-0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Ethiopie	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2	0.0	-1.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Malawi	0.1	0.2	0.2	0.1	0.0	0.1	0.2	0.2	0.1	0.0	0.0	0.2	-1.6	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Ile Maurice*	0.0	0.5	-58.2	-1.0	0.7	0.0	0.5	-58.2	-1.0	0.7	-0.1	0.5	-59.0	-1.2	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mozambique	0.0	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	-1.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Tanzanie	0.0	0.0	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	-1.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Ouganda	0.1	0.2	0.2	0.1	0.0	0.1	0.2	0.2	0.1	0.0	0.1	0.2	-1.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Zambie	0.1	0.1	0.2	0.1	0.0	0.1	0.1	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	-1.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Reste de l'Afrique de l'Est*	-1.1	0.4	-49.7	-0.7	0.3	-0.5	0.4	-49.7	-0.6	0.3	-0.6	0.4	-50.3	-0.7	0.2	0.8	0.0	0.0	0.0	0.0
Botswana*	-14.2	0.0	-62.2	0.2	0.1	-14.2	0.0	-62.2	0.2	0.1	-14.2	0.0	-62.9	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Afrique de Sud*	-14.2	0.2	-33.5	-5.0	0.1	-14.2	0.2	-33.5	-5.0	0.1	-14.2	0.2	-34.7	-5.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Reste de la SACU*	-0.9	0.7	-25.5	0.5	0.7	-0.9	0.7	-25.5	0.5	0.7	-0.9	0.7	-26.8	0.5	0.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Pays Africains non éligibles à l'AGOA	0.0	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.0	0.0	-0.5	0.1	19.0	-0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Madagascar	0.0	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.0	0.0	-1.3	-0.9	99.9	-2.5	-1.7	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0
Zimbabwe	0.1	0.1	0.2	0.1	0.0	0.1	0.1	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	-1.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Afrique du Nord	0.0	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2	-1.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
PMA non Africains	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.6	0.0	-1.2	-0.1	63.8	0.2	-1.1	0.0	0.0	0.0	0.5	0.0
Bangladesh	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	-0.1	0.1	17.4	-0.1	0.0	-3.7	-5.9	112.8	10.5	-4.4	-0.1	0.1	-0.1	17.4	-0.1
Cambodge	0.0	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	4.9	0.0	0.0	-10.4	-13.6	82.5	-7.9	-10.5	0.0	0.0	0.0	4.9	0.0
Reste des PMA non Africains	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.2	0.0	0.0	-0.1	12.5	0.0	-0.1	0.1	0.0	0.0	0.2	0.0
Union Européenne	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	-1.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Reste du monde	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	-1.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Reste des pays développés	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	-1.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Pays BRIC	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	-1.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres pays en développement	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	-1.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Note: * Indique les pays ou régions à revenu intermédiaire initialement éligibles à l'AGOA. BRIC = Brésil, Russie, Inde et Chine.
Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

**ANNEXE F. LISTE DÉTAILLÉE DE 1% DES IMPORTATIONS AMÉRICAINES LES PLUS SENSIBLES (NIVEAU SH-6)
DEPUIS LES PAYS ÉLIGIBLES À L'AGOA**

hs6 code	hs6 label	hs6 code	hs6 label
30350	Harengs congelés (foies et œufs exclus)	721420	Barres.
30374	Harengs congelés (foies et œufs exclus)	721590	Barres, non spécifié ailleurs.
100510	Graines de maïs	730410	Pipes, ligne, fer ou acier.
110290	Autre farine de céréales, non autrement indiquée	730421	Tiges de forage, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz, sans soudure, en fer (à l'exclusion de la fonte) ou en acier.
151329	Huiles de palmiste ou de babassu	730429	Casing et tubing, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz, sans soudure, en fer (à l'exclusion de la fonte) ou en acier.
151590	Autres graisses et huiles végétales, non Indiquées ailleurs	730520	Boyaux, de diamètre > 40.
170199	Sucre de canne ou de betterave, sous forme Solide, non indiqué ailleurs	730531	Tues et tuyaux soudés longitudinalement.
210111	Extraits, essences et concentrés de café	730610	Pipe, ligne, soudés, rivetés.
220830	Whiskeys	730620	Boîtier / tube, soudé.
230910	Nourriture pour chats ou chiens destinée au détail	730820	Tours et pylônes, en fer ou en acier.
252329	Ciment Portland (non blanc)	730890	Constructions et parties de structures.
271312	Coke de pétrole calciné	842139	Filtrage ou machines et appareils pour la purification.
300420	Médicaments ou autres antibiotiques pour détail	843049	Forage ou de fonçage de machines.
330300	Parfums et eaux de toilette	843139	Pièces de levage, manutention.
330410	Produits de maquillage pour lèvres	843143	Pièces de forage ou de fonçage.
330499	Beauté, maquillage, soin de la peau (dont sun-tan) Non spécifié ailleurs	843149	Parties de grues, le travail à camions, pelles.
330520	Préparations pour mise en forme permanente lissage	870410	Camions à benne basculante conçus pour une utilisation hors route.
330590	Préparations pour utilisation sur cheveux Non spécifié ailleurs	880212	Hélicoptères d'un poids à vide supérieur à 2000 kg.
520942	Denim, avec >=85% coton, >200g/m2	880230	Les aéronefs non spécifiés ailleurs d'un poids à vide > 2.000 kg.
600199	Velours ou matériels textiles, non spécifiés ailleurs cousus	880240	Les aéronefs non spécifiés ailleurs d'un vide.
630900	Vêtements et autres articles usagés	880330	Pièces d'aéronefs non spécifiés ailleurs.
631010	Tapis neufs ou usés, cordes et cordages usés	940330	Mobilier de bureau, en bois, non spécifiés ailleurs.
681599	Articles en pierre ou autre substance minérale	940360	Meubles, en bois, non spécifiés ailleurs.
710231	Diamants non industriels bruts ou simplement sciés	940380	Meubles de matériaux OTH, y compris le rotin, l'osier.
710239	Diamants non industriels non spécifiés ailleurs	970110	Peintures, dessins et pastels faits à la main.
721391	Bars et fils machines en fer, en acier non allié ou en acier allié d'un diamètre inférieur à 14mm		

Source: Calculs des auteurs basés sur la base de données MAcMapSH6v2.

**ANNEXE G. CHANGEMENTS DANS LES EXPORTATIONS DES PAYS/RÉGIONS D'AFRIQUE ET AUTRES PRINCIPALES
RÉGIONS VERS LES ETATS-UNIS SUITE À DES SCÉNARIOS DE RÉVISIONS DE LA STRUCTURE DE L'AGOA EN
COMPARAISON AU SCÉNARIO DE BASE À L'HORIZON 2025**

	Scénario I		Scénario IV.A		Scénario IV.B	
	%	Millions de \$	%	Millions de \$	%	Millions de \$
Pays éligibles à l'AGOA	-2.1	-1,340.6	-0.2	-99.0	-1.0	-645.6
Nigeria*	-2.0	-534.8	0.6	161.2	0.9	244.9
Sénégal	0.0	0.0	-1.3	-3.2	-1.5	-3.7
Reste de l'Afrique de l'Ouest*	-0.6	-19.8	-10.5	-365.4	-10.0	-348.1
Angola et RDC	0.2	13.2	0.4	30.5	1.5	109.0
Reste de l'Afrique Centrale*	-1.0	-64.9	0.4	25.0	0.6	39.6
Ethiopie	-0.1	-0.7	-1.1	-12.1	-0.6	-7.1
Malawi	-1.7	-11.4	1.2	7.8	10.6	70.9
Ile Maurice*	-9.2	-95.4	0.6	6.3	5.4	55.3
Mozambique	-0.7	-1.1	4.3	6.6	1.7	2.6
Tanzanie	-0.2	-1.3	0.8	4.6	-1.6	-9.8
Ouganda	-0.2	-1.1	0.4	2.4	-2.3	-12.2
Zambie	0.1	0.1	1.2	1.3	1.6	1.8
Reste de l'Afrique de l'Est*	-6.1	-130.8	0.8	18.1	2.9	62.7
Botswana*	-2.0	-8.5	0.0	0.0	-1.3	-5.5
Afrique du Sud*	-2.3	-256.3	0.3	29.4	-6.7	-726.0
Reste de la SACU*	-17.1	-228.1	-0.6	-8.1	-8.3	-110.9
Pays Africains non éligibles à l'AGOA	0.1	28.1	0.6	187.6	0.0	6.7
Madagascar	0.1	0.9	18.7	157.8	17.7	149.5
Zimbabwe	0.1	0.1	4.8	8.0	14.0	23.4
Afrique du Nord	0.1	27.1	0.1	21.5	-0.5	-166.2
PMA non Africains	0.1	22.0	0.0	9.2	0.0	5.6
Bangladesh	0.1	3.9	0.0	0.4	0.0	1.5
Cambodge	0.1	4.0	0.0	-0.6	0.0	-1.0
Reste des PMA non Africains	0.0	14.1	0.0	9.4	0.0	5.1
Union Européenne	0.0	124.6	0.0	260.8	0.1	327.9
Reste du monde	0.0	904.3	0.0	975.6	0.1	1,251.6
Reste des pays développés	0.0	118.0	0.0	221.4	0.0	132.6
Pays BRIC	0.0	412.3	0.0	355.0	0.1	626.9
Autres pays en développement	0.0	374.0	0.0	399.3	0.1	492.1

Note: * Indique les pays ou régions à revenu intermédiaire initialement éligibles à l'AGOA. BRIC = Brésil, Russie, Inde et Chine.
Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

ANNEXE H. CHANGEMENTS DANS LES EXPORTATIONS DES PAYS/RÉGIONS ÉLIGIBLES À L'AGOA
VERS LES ÉTATS-UNIS SUITE AU SCÉNARIO DE RETOUR AU SPG AMÉRICAIN EN COMPARAISON AU SCÉNARIO DE BASE,
PAR SECTEURS, À L'HORIZON 2025, %

	Agriculture et alimentation	Céréales	Légumes, fruits et noix	Fibres végétales (dont coton)	Autres cultures	Animaux vivants, produits animaux et produits de la laine	Lait et produits laitiers	Sucre	Produits issus de la viande	Autres produits alimentaires	Energie et exploitation minière	Pétrole brut et raffiné	Autres produits énergétiques
AGOA-eligible countries	-2.0	-0.1	-3.7	0.3	0.2	-1.6	-10.2	0.2	-60.7	-4.8	-1.3	-1.5	0.5
Nigeria*	-2.2	0.3	0.2	0.0	0.3	-0.2	95.9	0.3	-63.7	0.1	-2.1	-2.1	0.5
Sénégal	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.1	0.5	1.1
Reste de l'Afrique de l'Ouest*	-0.4	-1.7	-1.1	0.1	0.0	-0.5	-64.6	0.0	0.0	-0.6	-0.9	-1.0	0.3
Angola et RDC	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.1
Reste de l'Afrique Centrale*	-0.2	-0.2	0.1	0.0	-0.3	-1.5	-80.6	0.0	0.0	0.0	-1.3	-1.3	0.9
Ethiopie	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	-0.2	-0.2	0.0	0.0
Malawi	0.5	0.0	0.4	0.8	0.5	0.0	0.0	0.6	0.0	0.5	0.5	0.5	0.0
Ile Maurice*	0.0	0.3	-0.8	0.0	-0.6	-3.3	0.0	0.4	0.0	0.4	0.5	0.5	0.7
Mozambique	0.0	0.0	-2.7	0.0	0.1	0.1	0.0	0.1	0.0	0.1	0.2	0.0	0.2
Tanzanie	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.4	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0
Ouganda	0.2	0.0	0.0	0.2	0.1	0.1	0.4	0.0	0.0	0.1	0.2	0.2	0.3
Zambie	0.1	0.0	0.1	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.3
Reste de l'Afrique de l'Est*	-1.1	0.3	-3.0	0.0	-0.1	0.2	-29.9	0.0	0.0	-0.3	0.4	0.4	0.7
Botswana*	-14.2	0.0	0.1	0.0	0.2	-0.7	0.0	0.0	-74.0	0.0	0.0	0.0	0.7
Afrique du Sud*	-14.2	0.0	-4.8	0.0	-1.8	-0.1	-48.2	0.2	-46.1	-11.2	0.2	0.2	0.4
Reste de la SACU*	-0.4	0.0	-6.4	0.0	1.0	0.4	-76.2	1.2	0.0	0.7	1.4	0.8	4.7

Note: * Indique les pays ou régions à revenu intermédiaire initialement éligibles à l'AGOA. Les cellules rouges indiquent des changements significatifs d'exportations par secteur pour les pays éligibles à l'AGOA dans leur ensemble.

Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

**ANNEXE H. CHANGEMENTS DANS LES EXPORTATIONS DES PAYS/RÉGIONS ÉLIGIBLES À L'AGOA
VERS LES ETATS-UNIS SUITE AU SCÉNARIO DE RETOUR AU SPG AMÉRICAIN EN COMPARAISON AU SCÉNARIO DE BASE,
PAR SECTEURS, À L'HORIZON 2025, %**

	Exploitation minière	Minéraux et produits métalliques	Textile et habillement	Autre industrie	Exploitation forestière	Pêche	Produits du cuir	Produits chimiques	Autres produits industriels	Services	Services de transport	Autres services
AGOA-eligible countries	0.1	0.4	-51.2	-3.9	0.1	0.1	-8.8	-0.5	-4.9	0.2	0.2	0.2
Nigeria*	0.0	0.1	-0.4	0.0	0.3	0.1	-6.2	0.0	0.4	0.3	0.2	0.3
Sénégal	0.0	0.0	-5.3	-0.1	0.0	0.0	-12.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0
Reste de l'Afrique de l'Ouest*	0.0	0.0	-18.7	-1.0	0.0	0.0	-17.9	0.0	-1.8	0.0	0.1	0.0
Angola et RDC	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	-44.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Reste de l'Afrique Centrale*	0.0	0.1	-20.2	0.0	0.1	0.1	-48.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1
Ethiopie	0.0	-0.5	-15.5	0.0	0.0	0.0	-0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Malawi	0.0	0.9	-55.2	1.0	0.0	0.4	-32.9	0.9	1.0	0.6	0.5	0.7
Ile Maurice*	0.3	-2.3	-58.2	-1.0	0.0	0.2	-21.8	0.1	-1.0	0.7	0.6	0.8
Mozambique	0.0	0.0	-25.7	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0
Tanzanie	0.0	0.1	-21.6	0.0	0.1	0.0	-7.4	0.1	0.1	0.0	0.1	0.0
Ouganda	0.0	0.1	-19.1	0.1	0.0	0.0	-1.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Zambie	0.0	0.1	-0.6	0.1	0.0	0.0	-0.3	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0
Reste de l'Afrique de l'Est*	0.1	0.2	-49.7	-0.7	0.4	0.1	-4.9	0.3	-0.5	0.3	0.3	0.3
Botswana*	0.0	0.0	-62.2	0.2	0.0	0.0	-2.1	-0.1	0.3	0.1	0.1	0.1
Afrique du Sud*	0.1	0.2	-33.5	-5.0	0.2	0.1	-10.1	-1.0	-6.0	0.2	0.1	0.2
Reste de la SACU*	0.4	1.7	-56.2	1.4	0.0	0.0	-4.8	1.3	1.7	1.4	1.1	1.4

Note: * Indique les pays ou régions à revenu intermédiaire initialement éligibles à l'AGOA. Les cellules rouges indiquent des changements significatifs d'exportations par secteur pour les pays éligibles à l'AGOA dans leur ensemble.

Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

ANNEXE I. CHANGEMENTS DANS LE TOTAL DES EXPORTATIONS PAR PAYS/RÉGION, SUITE À DES SCÉNARIOS DE RÉVISIONS DE LA STRUCTURE DE L'AGOA EN COMPARAISON AU SCÉNARIO DE BASE À L'HORIZON 2025

	Scénario I		Scénario IV.A		Scénario IV.B	
	%	Millions de \$	%	Millions de \$	%	Millions de \$
Pays éligibles à l'AGOA	-0.1	-0.4	1.6	6.9	5.1	21.7
Nigeria*	0.1	-0.1	1.8	1.7	3.6	3.5
Sénégal	0.0	0.0	3.2	0.1	5.8	0.2
Reste de l'Afrique de l'Ouest*	0.0	0.0	6.3	2.8	8.2	3.6
Angola et RDC	0.0	0.0	0.7	0.2	2.6	0.8
Reste de l'Afrique Centrale*	0.0	0.0	0.6	0.2	6.0	1.7
Ethiopie	0.0	0.0	1.5	0.1	4.5	0.3
Malawi	-0.4	0.0	0.4	0.0	14.1	0.3
Ile Maurice*	-0.5	0.0	0.1	0.0	6.4	0.5
Mozambique	0.0	0.0	6.1	0.4	6.7	0.4
Tanzanie	0.0	0.0	3.7	0.3	15.7	1.1
Ouganda	0.0	0.0	1.0	0.0	5.3	0.2
Zambie	0.0	0.0	-0.1	0.0	12.9	0.7
Reste de l'Afrique de l'Est*	-0.3	-0.1	2.3	0.6	8.3	2.2
Botswana*	-0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Afrique du Sud*	-0.1	-0.1	0.3	0.4	4.4	5.8
Reste de la SACU*	-0.7	-0.1	0.6	0.1	2.4	0.3
Pays Africains non éligibles à l'AGOA	0.0	0.0	0.0	0.1	3.0	7.9
Madagascar	0.0	0.0	1.8	0.1	2.4	0.1
Zimbabwe	0.0	0.0	0.5	0.0	11.7	0.3
Afrique du Nord	0.0	0.0	0.0	0.0	2.9	7.5
PMA non Africains	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Bangladesh	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Cambodge	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Reste des PMA non Africains	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Etats-Unis	0.0	-0.3	0.1	1.1	0.0	0.6
Union Européenne	0.0	0.0	0.0	-1.1	-0.1	-3.9
Reste du monde	0.0	0.3	0.0	-101	0.0	-4.0
Reste des pays développés	0.0	0.0	0.0	-0.2	0.0	-0.6
Pays BRIC	0.0	0.2	0.0	-0.4	0.0	-1.5
Autres pays en développement	0.0	0.1	0.0	-0.5	0.0	-1.9

Note: * Indique les pays ou régions à revenu intermédiaire initialement éligibles à l'AGOA.

BRIC = Brésil, Russie, Inde et Chine.

Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

ANNEXE J. CHANGEMENTS DU REVENU RÉEL PAR PAYS/RÉGION SUITE À DES SCÉNARIOS DE RÉVISIONS DE LA STRUCTURE DE L'AGOA EN COMPARAISON AU SCÉNARIO DE BASE À L'HORIZON 2025

	Scénario I		Scénario IV.A		Scénario IV.B	
	%	Million de \$	%	Million de \$	%	Million de \$
Pays éligibles à l'AGOA	0.0	-33.4	0.1	81.8	0.3	316.6
Nigeria*	-0.1	-15.3	-0.3	-35.7	-0.4	-50.9
Sénégal	0.0	0.1	0.1	2.2	0.2	3.1
Reste de l'Afrique de l'Ouest*	0.0	-0.6	0.8	89.0	0.8	88.3
Angola et RDC	0.0	0.3	0.0	-1.2	-0.2	-10.3
Reste de l'Afrique Centrale*	0.0	-1.5	0.0	-2.2	-0.2	-10.0
Ethiopie	0.0	0.0	0.2	5.5	0.2	4.4
Malawi	-0.1	-0.3	0.1	0.3	-0.6	-2.7
Ile Maurice*	-0.2	-2.5	0.0	0.0	-0.9	-9.8
Mozambique	0.0	0.1	-0.3	-3.9	-0.3	-3.6
Tanzanie	0.0	0.0	0.0	0.5	0.3	7.7
Ouganda	0.0	0.0	0.0	-0.3	0.3	4.1
Zambie	0.0	0.1	-0.1	-0.9	0.1	1.0
Reste de l'Afrique de l'Est*	0.0	-3.0	0.1	8.4	-0.1	-15.6
Botswana*	0.0	0.0	0.0	-0.2	-0.2	-2.9
Afrique du Sud*	0.0	-6.3	0.0	16.3	0.8	298.1
Reste de la SACU*	-0.4	-4.6	0.3	4.0	1.4	15.9
Pays Africains non éligibles à l'AGOA	0.0	0.2	0.0	0.87	0.0	26.6
Madagascar	0.0	0.0	0.2	2.2	0.3	2.7
Zimbabwe	0.0	0.0	0.1	0.4	-1.1	-3.1
Afrique du Nord	0.0	0.2	0.0	-1.9	0.0	27.0
PMA non Africains	0.0	0.2	0.0	-0.5	0.0	-0.1
Bangladesh	0.0	0.0	0.0	-0.6	0.0	-0.8
Cambodge	0.0	0.1	0.0	-0.1	0.0	-0.1
Reste des PMA non Africains	0.0	0.1	0.0	0.2	0.0	0.9
Etats-Unis	0.0	7.5	0.0	24.5	0.0	29.5
Union Européenne	0.0	2.1	0.0	-26.4	0.0	-75.8
Reste du monde	0.0	14.1	0.0	-45.7	0.0	-146.5
Reste des pays développés	0.0	0.6	0.0	-4.6	0.0	-10.4
Pays BRIC	0.0	9.8	0.0	-20.3	0.0	-63.3
Autres pays en développement	0.0	3.8	0.0	-20.9	0.0	-72.8

Note: * Indique les pays ou régions à revenu intermédiaire initialement éligibles à l'AGOA.

BRIC = Brésil, Russie, Inde et Chine.

Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

LOI SUR LA CROISSANCE ET LES POSSIBILITÉS ÉCONOMIQUES EN AFRIQUE:
UNE ANALYSE EMPIRIQUE DES POSSIBILITÉS POUR L'APRÈS 2015

INITIATIVE POUR LA CROISSANCE EN AFRIQUE DE LA BROOKINGS INSTITUTION
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE DES NATIONS UNIES

ANNEXE K. CHANGEMENTS DES RECETTES DOUANIÈRES PAR PAYS/RÉGION, SUITE À DES SCÉNARIOS DE RÉVISIONS DE LA STRUCTURE DE L'AGOA EN COMPARAISON AU SCÉNARIO DE BASE À L'HORIZON 2025, %

	Scénario I	Scénario IV.A	Scénario IV.B
Pays éligibles à l'AGOA	-0.3	-6.0	-17.4
Nigeria*	-0.3	-9.6	-20.4
Sénégal	0.0	-5.4	-14.7
Reste de l'Afrique de l'Ouest*	-0.1	-5.4	-13.9
Angola et RDC	0.0	-8.3	-28.2
Reste de l'Afrique Centrale*	-0.1	-3.5	-36.9
Ethiopie	0.0	-3.2	-15.6
Malawi	-0.5	-2.1	-59.5
Ile Maurice*	-1.3	-0.2	-23.8
Mozambique	0.0	-57.1	-59.4
Tanzanie	0.0	-10.3	-38.3
Ouganda	-0.1	-10.9	-28.3
Zambie	0.0	-1.1	-68.1
Reste de l'Afrique de l'Est*	-0.3	-2.8	-17.8
Botswana*	-0.8	-0.1	2.8
Afrique du Sud*	-0.3	-0.2	5.0
Reste de la SACU*	-4.3	-0.3	3.0
Pays Africains non éligibles à l'AGOA	0.0	0.0	-5.4
Madagascar	0.0	3.8	-4.2
Zimbabwe	0.0	-1.3	-79.2
Afrique du Nord	0.0	0.0	-4.8
PMA non Africains	0.0	0.0	0.0
Bangladesh	0.0	0.0	-0.1
Cambodge	0.0	0.0	0.0
Reste des PMA non Africains	0.0	0.0	0.0
Etats-Unis	0.5	-0.1	-0.1
Union Européenne	0.0	0.0	0.0
Reste du monde	0.0	0.0	-0.1
Reste des pays développés	0.0	0.0	0.0
Pays BRIC	0.0	0.0	-0.1
Autres pays en développement	0.0	0.0	-0.1

Note: * Indique les pays ou régions à revenu intermédiaire initialement éligibles à l'AGOA.

BRIC = Brésil, Russie, Inde et Chine.

Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

ANNEXE L. CHANGEMENTS DU TOTAL DES EXPORTATIONS PAR PAYS/RÉGION SUITE À DES SCÉNARIOS D'ENVIRONNEMENT D'ÉCHANGES DIFFÉRENT EN COMPARAISON AU SCÉNARIO DE BASE À L'HORIZON 2025

	Scénario V.A		Scénario V.B	
	%	Millions de \$	%	Millions de \$
Pays éligibles à l'AGOA	3.9	16.7	7.4	31.5
Nigeria*	2.3	2.2	4.1	3.9
Sénégal	4.7	0.2	7.3	0.3
Reste de l'Afrique de l'Ouest*	8.6	3.8	10.6	4.7
Angola et RDC	1.1	0.3	3.1	1.0
Reste de l'Afrique Centrale*	2.6	0.7	8.0	2.3
Ethiopie	2.4	0.2	6.1	0.4
Malawi	5.9	0.1	19.4	0.4
Ile Maurice*	3.8	0.3	11.6	1.0
Mozambique	7.4	0.4	8.2	0.5
Tanzanie	6.4	0.4	18.1	1.3
Ouganda	0.8	0.0	5.1	0.2
Zambie	0.0	0.0	12.7	0.7
Reste de l'Afrique de l'Est*	3.6	1.0	9.7	2.6
Botswana*	6.9	0.6	6.8	0.6
Afrique du Sud*	1.7	2.2	5.7	7.5
Reste de la SACU*	30.6	3.8	30.9	3.9
Pays Africains non éligibles à l'AGOA	0.0	0.0	3.0	7.8
Madagascar	1.2	0.1	3.5	0.2
Zimbabwe	3.5	0.1	14.6	0.3
Afrique du Nord	0.0	-0.1	2.9	7.3
PMA non Africains	-0.2	-0.4	-0.2	-0.4
Bangladesh	-0.2	0.0	-0.2	-0.1
Cambodge	-0.1	0.0	-0.1	0.0
Reste des PMA non Africains	-0.2	-0.3	-0.2	-0.3
Etats-Unis	2.0	39.8	2.1	40.5
Union Européenne	2.3	64.4	2.2	61.1
Reste du monde	-0.1	-13.5	-0.1	-16.4
Reste des pays développés	-0.1	-2.7	-0.1	-3.1
Pays BRIC	-0.1	-5.4	-0.2	-6.5
Autres pays en développement	-0.1	-5.4	-0.1	-6.8

Note: * Indique les pays ou régions à revenu intermédiaire initialement éligibles à l'AGOA.

BRIC = Brésil, Russie, Inde et Chine.

Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

ANNEXE M. CHANGEMENTS DES EXPORTATIONS PAR ORIGINE ET DESTINATION SUITE AU SCÉNARIO IV .A EN COMPARAISON AU SCÉNARIO DE BASE À L'HORIZON 2025, MILLIARDS DE DOLLARS

	Pays éligibles à l'AGOA	Nigeria	Sénégal	Reste de l'Afrique de l'Ouest	Angola et RDC	Reste de l'Afrique Centrale	Ethiopie	Malawi	Ile Maurice	Mozambique	Tanzanie	Ouganda	Zambie	Reste de l'Afrique de l'Est	Botswana	Afrique du Sud	Reste de la SACU	Pays africains non éligibles à l'AGOA	Madagascar	Zimbabwe	Afrique du Nord	Etats-Unis	Union Européenne	Reste du monde
Pays éligibles à l'AGOA	8.2	3.3	0.1	2.0	-0.1	-0.2	0.0	0.0	0.0	0.5	0.3	0.0	-0.1	0.2	1.0	-2.6	3.9	-0.1	0.0	0.1	-0.1	-2.0	15.8	-5.3
Nigeria*	1.1		0.0	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.4	0.5
Sénégal	0.2	0.0		0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Reste de l'Afrique de l'Ouest*	4.5	3.4	0.1	10.	0.0	-0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.4	0.7	-0.3
Angola et RDC	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1
Reste de l'Afrique Centrale*	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	0.1
Ethiopie	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.1	0.1	-0.1
Malawi	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.1	0.2	0.0
Ile Maurice*	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.1	0.7	-0.2
Mozambique	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2	0.0
Tanzanie	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0
Ouganda	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Zambie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	-0.1	0.0		0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	-0.1
Reste de l'Afrique de l'Est*	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.5	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.1
Botswana*	-0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		-0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.1	1.6	-0.4
Afrique du Sud*	4.8	-0.2	0.0	-0.1	0.2	-0.1	0.0	0.0	0.0	0.6	-0.1	0.0	-0.1	-0.1	1.0		3.7	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.7	1.3	-3.1
Reste de la SACU*	-3.0	0.0	0.0	0.0	-0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.1	0.0	-2.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.7	8.6	-1.1
Pays Africains non éligibles à l'AGOA	-0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.1	0.4	-0.2
Madagascar	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.2	-0.1
Zimbabwe	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.2	-0.1
Afrique du Nord	-0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.1
Etats-Unis	0.2	-0.4	0.0	0.0	-0.1	-0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.1	0.1	0.4	0.4	-0.2	0.0	0.0	-0.2		50.9	-11.1
Union Européenne	12.0	1.0	0.3	2.5	0.7	1.2	0.3	0.1	0.4	0.2	0.2	0.1	0.1	0.0	0.9	0.4	4.3	1.1	-0.1	0.0	-0.9	52.7		0.0
Reste du monde	-0.2	-2.1	-0.1	-0.5	-0.3	-0.2	0.0	0.0	0.1	-0.3	-0.1	0.0	0.0	-0.6	0.3	2.7	0.9	0.1	0.0	0.0	0.0	-8.4	-6.8	1.4

Note: * Indique les pays ou régions à revenu intermédiaire initialement éligibles à l'AGOA. BRIC = Brésil, Russie, Inde et Chine.
Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

ANNEXE N. CHANGEMENTS DES EXPORTATIONS PAR ORIGINE ET DESTINATION SUITE AU SCÉNARIO IV .B EN COMPARAISON AU SCÉNARIO DE BASE À L'HORIZON 2025, MILLIARDS DE DOLLARS

	Pays éligibles à l'AGOA	Nigeria	Sénégal	Reste de l'Afrique de l'Ouest	Angola et RDC	Reste de l'Afrique Centrale	Ethiopie	Malawi	Ile Maurice	Mozambique	Tanzanie	Ouganda	Zambie	Reste de l'Afrique de l'Est	Botswana	Afrique du Sud	Reste de la SACU	Pays africains non éligibles à l'AGOA	Madagascar	Zimbabwe	Afrique du Nord	Etats-Unis	Union Européenne	Reste du monde
Pays éligibles à l'AGOA	23.4	6.5	0.1	3.0	1.2	2.3	0.4	0.4	1.1	0.5	1.4	0.2	0.9	2.9	0.9	-1.7	3.7	3.8	0.0	0.5	3.3	-2.2	13.8	-7.6
Nigeria*	2.1		0.0	0.9	0.0	0.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.3	0.0	0.3	0.0	0.0	0.3	0.3	0.6	0.7
Sénégal	0.2	0.0		0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Reste de l'Afrique de l'Ouest*	4.9	3.2	0.0	0.9	0.1	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.3	0.0	0.0	0.3	-0.4	0.8	-0.8
Angola et RDC	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.1	0.2	0.4
Reste de l'Afrique Centrale*	0.9	0.2	0.0	0.1	0.5	-0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.3	0.1	0.8	0.2
Ethiopie	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	-0.1
Malawi	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0			0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0
Ile Maurice*	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.1	1.1	-0.2
Mozambique	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0
Tanzanie	1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0		0.0	0.1	0.6	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0
Ouganda	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0			0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Zambie	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0		0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.2	0.0	0.1	0.0
Reste de l'Afrique de l'Est*	1.3	0.2	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.6	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.5	0.0	0.0	0.5	0.1	0.3	0.4
Botswana*	-0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		-0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.1	1.6	-0.4
Afrique du Sud*	14.6	2.9	0.0	0.9	0.7	0.6	0.2	0.3	1.0	0.5	0.4	0.1	0.8	1.8	0.8		3.5	1.9	0.0	0.5	1.4	-1.3	-1.4	-6.4
Reste de la SACU*	-2.6	0.0	0.0	0.0	-0.2	0.0	0.0	0.0	-0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-2.4	-2.4	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	-0.7	8.3	-1.2
Pays Africains non éligibles à l'AGOA	3.0	0.7	0.1	0.9	0.1	0.3	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.4	0.1	5.9	0.0	0.0	5.9	-0.1	-0.4	-0.6
Madagascar	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.1	0.1	-0.1
Zimbabwe	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0		0.0	0.0	0.2	0.0
Afrique du Nord	2.8	0.7	0.1	0.9	0.1	0.3	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.4	0.0	5.9	0.0	0.0	5.9	-0.2	-0.7	-0.5
Etats-Unis	2.2	-0.2	0.0	0.4	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.1	1.0	0.4	-0.4	0.0	0.0	-0.4		50.6	-12.0
Union Européenne	9.2	-0.3	0.2	1.9	0.2	0.1	0.2	0.0	0.2	0.2	0.1	0.2	0.0	0.9	0.4	4.3	1.1	-0.8	0.1	0.0	0.2	52.4		0.4
Reste du monde	-3.4	-3.5	-0.2	-1.4	-0.9	-0.7	-0.4	-0.1	-0.3	-0.3	-0.3	-0.1	-0.3	-2.0	0.3	5.5	1.0	-1.3	0.1	-0.1	-1.2	-7.4	-6.6	1.9

Note: * Indique les pays ou régions à revenu intermédiaire initialement éligibles à l'AGOA. BRIC = Brésil, Russie, Inde et Chine.
Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

**ANNEXE O. MOYENNE DE LA PROTECTION AD VALOREM RENCONTRÉE PAR LES EXPORTATIONS AFRICAINES
VERS L'UE PAR PRINCIPAL SECTEUR EN 2013 (POURCENTAGE)**

	Global	Agriculture	Industrie
Total Afrique	1.2	10.6	0.3
Angola	0.0	0.5	0.0
Bénin	0.0	0.0	0.0
Botswana	1.7	81.9	0.0
Burkina Faso	9.3	14.8	0.0
Burundi	0.0	0.0	0.0
Cameroun	2.2	9.5	0.0
Cap Vert	0.2	0.5	0.2
Tchad	0.0	0.0	0.0
Comores	0.0	0.1	0.0
Rep. of the Congo	0.9	45.2	0.1
Côte d'Ivoire	2.1	3.6	0.1
Djibouti	0.0	0.0	0.0
Ethiopie	2.3	3.3	0.0
Gabon	0.0	13.3	0.0
Gambie	0.0	0.0	0.0
Ghana	0.3	0.5	0.0
Guinée	0.0	0.0	0.0
Kenya	1.3	2.0	0.1
Lesotho	0.0	0.0	0.0
Liberia	0.0	0.9	0.0
Malawi	10.4	11.8	0.0
Mauritanie	0.1	13.0	0.0
Mauritius	13.9	69.7	0.0
Mozambique	1.1	22.7	0.0
Namibie	5.6	70.9	0.2
Niger	0.0	0.4	0.0
Nigeria	0.0	1.0	0.0

	Global	Agriculture	Industrie
Rwanda	0.0	0.1	0.0
São Tomé and Príncipe	0.2	0.5	0.0
Sénégal	0.0	0.0	0.0
Seychelles	0.2	4.8	0.1
Sierra leone	0.0	0.1	0.0
Afrique du Sud	1.7	9.8	0.9
Soudan	1.0	8.3	0.0
Swaziland	39.2	100.3	0.1
Tanzanie	2.4	9.8	0.0
Togo	0.3	1.0	0.0
Ouganda	0.0	0.0	0.0
Zambie	2.0	13.0	0.0
Algérie	0.1	7.2	0.1
Central African Republic	0.0	0.0	0.0
DRC	0.1	8.0	0.0
Egypt	1.1	9.6	0.2
Guinée Equatoriale	00.0	0.1	0.0
Erythrée	0.2	0.7	0.0
Guinée-Bissau	0.0	0.0	0.0
Libye	0.4	4.9	0.4
Madagascar	1.3	3.8	0.0
Mali	0.0	0.0	0.0
Maroc	0.8	6.4	0.1
Somalie	0.0	0.0	0.0
Tunisie	2.1	38.3	0.1
Zimbabwe	4.8	11.1	0.0

Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

ANNEXE P. CHANGEMENTS DES EXPORTATIONS PAR PAYS/RÉGIONS VERS L'UE SUITE À DES SCÉNARIOS DE DIFFÉRENTS ENVIRONNEMENTS D'ÉCHANGE EN COMPARAISON AU SCÉNARIO DE BASE À L'HORIZON 2025

Countries	Scenario V.A		Scenario V.B	
	%	Milliards de \$	%	Milliards de \$
Pays éligibles à l'AGOA	13.8	15.8	12.1	13.8
Nigeria*	2.7	0.4	4.0	0.6
Sénégal	0.1	0.0	0.2	0.0
Reste de l'Afrique de l'Ouest*	3.9	0.7	4.4	0.8
Angola et RDC	5.6	0.1	7.7	0.2
Reste de l'Afrique Centrale*	6.1	0.5	9.3	0.8
Ethiopie	6.4	0.1	7.5	0.2
Malawi	57.7	0.2	67.1	0.3
Ile Maurice*	16.7	0.7	27.6	1.1
Mozambique	4.0	0.2	3.3	0.1
Tanzanie	15.4	0.3	12.5	0.2
Ouganda	0.1	0.0	-3.0	0.0
Zambie	19.7	0.1	20.0	0.1
Reste de l'Afrique de l'Est*	3.2	0.2	4.9	0.3
Botswana*	24.9	1.6	24.3	1.6
Afrique du Sud*	3.2	1.3	-3.5	-1.4
Reste de la SACU*	307.4	8.6	295.5	8.3
Pays Africains non éligibles à l'AGOA	0.3	0.4	-0.3	-0.4
Madagascar	6.8	0.2	4.4	0.1
Zimbabwe	42.4	0.2	48.6	0.2
Afrique du Nord	0.0	0.0	-0.5	-0.7
PMA non Africains	-0.7	-0.4	-0.7	-0.4
Bangladesh	-0.3	0.0	-0.2	0.0
Cambodge	0.0	0.0	0.0	0.0
Reste des PMA non Africains	-0.9	-0.4	-0.9	-0.4
Etats-Unis	11.3	50.9	11.2	50.6
Reste du monde	-0.3	-6.4	-0.3	-6.2
Reste des pays développés	-0.3	-1.6	-0.3	-1.7
Pays BRIC	-0.2	-2.0	-0.2	-1.7
Autres pays en développement	-0.3	-2.8	-0.3	-2.8

Note: * Indique les pays ou régions à revenu intermédiaire initialement éligibles à l'AGOA.

BRIC = Brésil, Russie, Inde et Chine.

Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

ANNEXE Q. CHANGEMENTS DU REVENU RÉEL PAR PAYS/RÉGION SUITE À DES SCÉNARIOS DE DIFFÉRENTS ENVIRONNEMENTS D'ÉCHANGE EN COMPARAISON EU SCÉNARIO DE BASE À L'HORIZON 2025

Countries	Scénario V.A		Scénario V.B	
	%	Millions de \$	%	Millions de \$
Pays éligibles à l'AGOA	0.7	686.2	0.9	912.8
Nigeria*	-0.3	-35.6	-0.4	-47.0
Sénégal	0.1	1.4	0.2	2.6
Reste de l'Afrique de l'Ouest*	1.2	136.3	1.2	136.5
Angola et RDC	-0.2	-9.8	-0.4	-16.9
Reste de l'Afrique Centrale*	0.0	2.5	0.0	-1.1
Ethiopie	0.5	12.3	0.5	11.1
Malawi	1.0	4.5	0.3	1.6
Ile Maurice*	4.4	45.2	3.5	36.7
Mozambique	-0.5	-6.9	-0.4	-6.3
Tanzanie	0.2	6.1	0.5	13.7
Ouganda	-0.1	-1.2	0.2	3.3
Zambie	0.0	-0.4	0.1	1.5
Reste de l'Afrique de l'Est*	0.0	5.9	-0.1	-12.5
Botswana*	9.0	118.0	8.7	114.0
Afrique du Sud*	0.4	153.5	1.1	423.5
Reste de la SACU*	21.9	254.5	21.8	252.5
Pays Africains non éligibles à l'AGOA	0.0	14.9	0.1	43.9
Madagascar	0.6	5.4	0.8	7.9
Zimbabwe	4.7	12.7	3.8	10.3
Afrique du Nord	0.0	-3.2	0.0	25.8
PMA non Africains	0.0	-13.5	0.0	-13.0
Bangladesh	0.0	-1.2	0.0	-1.4
Cambodge	-0.1	-0.6	-0.1	-0.6
Reste des PMA non Africains	0.0	-11.7	0.0	-10.9
Etats-Unis	0.0	399.5	0.0	428.6
Union Européenne	0.0	484.2	0.0	428.7
Reste du monde	0.0	-509.1	0.0	-610.5
Reste des pays développés	0.0	-83.7	0.0	-89.9
Pays BRIC	0.0	-201.9	0.0	-244.7
Autres pays en développement	0.0	-223.6	0.0	-275.9

Note: * Indique les pays ou régions à revenu intermédiaire initialement éligibles à l'AGOA.

BRIC = Brésil, Russie, Inde et Chine.

Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

LOI SUR LA CROISSANCE ET LES POSSIBILITÉS ÉCONOMIQUES EN AFRIQUE:
UNE ANALYSE EMPIRIQUE DES POSSIBILITÉS POUR L'APRÈS 2015

INITIATIVE POUR LA CROISSANCE EN AFRIQUE DE LA BROOKINGS INSTITUTION
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE DES NATIONS UNIES

ANNEXE R. CHANGEMENTS DES RECETTES DOUANIÈRES PAR PAYS/RÉGION, SUITE AUX SCÉNARIOS V.A ET V.B EN COMPARAISON AU SCÉNARIO DE BASE À L'HORIZON 2025 (POURCENTAGE)

	Scénario V.A	Scénario V.B
Pays éligibles à l'AGOA	-6.7	-18.5
Nigeria*	-12.3	-22.9
Sénégal	-17.9	-27.4
Reste de l'Afrique de l'Ouest*	-10.1	-19.2
Angola et RDC	-14.0	-33.8
Reste de l'Afrique Centrale*	-12.5	-43.8
Ethiopie	-2.0	-17.5
Malawi	4.3	-57.0
Ile Maurice*	7.2	-18.7
Mozambique	-58.8	-61.9
Tanzanie	-10.8	-38.1
Ouganda	-14.1	-32.8
Zambie	-1.6	-67.5
Reste de l'Afrique de l'Est*	-6.2	-20.5
Botswana*	36.5	39.9
Afrique du Sud*	6.4	10.7
Reste de la SACU*	82.5	73.5
Pays Africains non éligibles à l'AGOA	-0.1	-5.5
Madagascar	-5.2	-9.1
Zimbabwe	9.1	-76.5
Afrique du Nord	-0.2	-4.9
PMA non Africains	-0.3	-0.3
Bangladesh	-0.3	-0.3
Cambodge	-0.3	-0.3
Reste des PMA non Africains	-0.3	-0.4
États-Unis	-14.9	-15.0
Union Européenne	-16.3	-16.3
Reste du monde	-0.3	-0.3
Reste des pays développés	-0.2	-0.2
Pays BRIC	-0.4	-0.4
Autres pays en développement	-0.2	-0.3

Note: * Indique les pays ou régions à revenu intermédiaire initialement éligibles à l'AGOA.

BRIC = Brésil, Russie, Inde et Chine.

Source: Calculs des auteurs basés sur le modèle MIRAGE.

ANNEXE S. CATÉGORISATIONS PAR SECTEUR

#	Secteurs	Categories
1	Céréales et grains	Agriculture et alimentation
2	Légumes, fruits et noix	Agriculture et alimentation
3	Fibres végétales (dont coton)	Agriculture et alimentation
4	Autres récoltes	Agriculture et alimentation
5	Animaux vivants, produits animaux et produits de la laine	Agriculture et alimentation
6	Lait et produits laitiers	Agriculture et alimentation
7	Sucre	Agriculture et alimentation
8	Produits issus de la viande	Agriculture et alimentation
9	Autre produits alimentaires	Agriculture et alimentation
10	Pétrole brut et raffiné	Exploitation minière et énergie
11	Autres énergies	Exploitation minière et énergie
12	Exploitation minière	Exploitation minière et énergie
13	Produits minéraux et métalliques	Exploitation minière et énergie
14	Produits de textile et d'habillement	Textile et habillement
15	Exploitation forestière	Autre secteur
16	Pêche	Autre secteur
17	Cuir	Autre secteur
18	Produits chimiques	Autre secteur
19	Autres produits manufacturés	Autre secteur
20	Services de transport	Services
21	Autres services	Services

ANNEXE T. CLASSIFICATIONS PAYS

#	Pays/Région	Afrique vs. Non-Afrique	Catégorie générale
1	Nigeria	Afriquee	Pays éligibles à l'AGOA
2	Sénégal	Afriquee	Pays éligibles à l'AGOA
3	Reste de l'Afrique de l'Ouest	Afrique	Pays éligibles à l'AGOA*
4	Angola et RDC	Afrique	Pays éligibles à l'AGOA
5	Reste de l'Afrique Centrale	Afrique	Pays éligibles à l'AGOA*
6	Ethiopie	Afrique	Pays éligibles à l'AGOA
7	Malawi	Afrique	Pays éligibles à l'AGOA
8	Ile Maurice	Afrique	Pays éligibles à l'AGOA
9	Mozambique	Afrique	Pays éligibles à l'AGOA
10	Tanzanie	Afrique	Pays éligibles à l'AGOA
11	Ouganda	Afrique	Pays éligibles à l'AGOA
12	Zambie	Afrique	Pays éligibles à l'AGOA
13	Reste de l'Afrique de l'Est	Afrique	Pays éligibles à l'AGOA*
14	Botswana	Afrique	Pays éligibles à l'AGOA
15	Afrique du Sud	Afrique	Pays éligibles à l'AGOA
16	Reste de la SACU	Afrique	Pays éligibles à l'AGOA*
17	Madagascar	Afrique	Pays non éligibles à l'AGOA
18	Zimbabwe	Afrique	Pays non éligibles à l'AGOA
19	Afrique du Nord	Afrique	Pays non éligibles à l'AGOA
20	Bangladesh	Non-Afrique	PMA non africains
21	Cambodge	Non-Afrique	PMA non africains
22	Reste des pays les moins avancés	Non-Afrique	PMA non africains
23	Etats-Unis	Non-Afrique	Etats Unis
24	Union Européenne	Non-Afrique	Union Européenne
25	Reste des pays développés	Non-Afrique	Reste du monde
26	Pays BRIC	Non-Afrique	Reste du monde
27	Reste des pays en développement	Non-Afrique	Reste du monde

Note: *Indique les pays ou régions à revenu intermédiaire initialement éligibles à l'AGOA. BRIC = Brésil, Russie, Inde et Chine.

BROOKINGS

1775 Massachusetts Ave., NW
Washington, D.C. 20036
www.brookings.edu/africagrowth



Menelik II Ave., P.O. Box 3001
Addis Ababa, Ethiopia
www.uneca.org

